

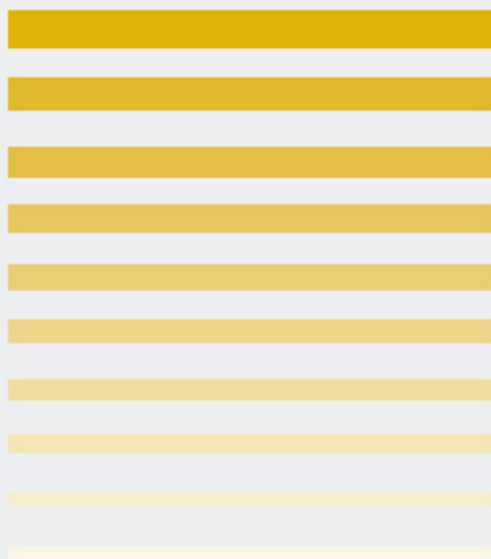


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 16 - Numéro 24

20 juin 2019



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	33
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	140
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Autres décisions	

5. Institutions financières	146
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	155
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	247
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	282
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	288
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2019 – 14 h 00					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. Partie intimée Nadine Boulet Partie intimée Myriam Mercier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience pro forma
2019-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Elite Forex inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
2019-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse La Corporation Kim Or inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
21 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Conférence préparatoire
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^{re} Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.		Demande de communication de la preuve	Audience pro forma
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juin 2019 – 14 h 00					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte des intimés 9317-9687 Québec inc., Youssef Mouloudi et Khalid	Audience pro forma
	Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées	Étude Jean Cantin Avocat		Demande de levée partielle de blocage de Youssef Mouloudi Manaa	
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Youssef Mouloudi Partie intimée	Liebman Légal Inc.			
	Ahmad Tamim, Partie mise en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause	Liebman Légal Inc.			
	Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause				
17 juillet 2019 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Conférence préparatoire
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Jeansonne Avocats inc.			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 juillet 2019 – 9 h 30					
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Contestation des prolongations de blocage	Audience au fond
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées				
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls, Lemieux Nolet syndics autorisés inc. et Officier responsable du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Parties mise en cause				
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juillet 2019 – 14 h 00					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées	Greenspoon Bellemare			
	Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	M ^e Mawa Fofana			
14 août 2019 – 9 h 30					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	Me Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée			Requête en arrêt des procédures de Michel Plante	Audience au fond
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
27 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
4 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
5 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
13 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 septembre 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
17 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 septembre 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
19 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c. Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
4 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
7 octobre 2019 – 9 h 30					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Elyse Turgeon	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
23 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
24 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond

19 juin 2019

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2018-022

DÉCISION N° : 2018-022-001

DATE : Le 4 juin 2019

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

PURTHANOL RESOURCES LTD.

et

LOUIS PHARAND

et

LEONARDO STELLA

Parties intimées

DÉCISION

APERÇU

[1] Purthanol Resources Ltd. a placé ses titres auprès de quatre investisseurs québécois entre les mois de juin 2014 et août 2015, et ce, sans avoir obtenu de prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »), ou bénéficié de dispense de prospectus

2018-022-001

PAGE : 2

et sans avoir été inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« LVM »).

[2] Louis Pharand et Leonardo Stella ont agi comme intermédiaire dans le placement des titres de Purthanol, sans détenir d'inscription à titre de courtier en valeurs mobilières pour exercer de telles activités et sans qu'un prospectus n'ait été visé pour le placement de ces titres.

[3] Un accord est intervenu entre l'Autorité et les intimés relativement à ces faits.

[4] Louis Pharand et Leonardo Stella admettent tous les faits allégués à la demande de l'Autorité et reconnaissent les manquements reprochés, soit les contraventions aux articles 11 et 148 LVM.

[5] Ces articles visent respectivement le fait que pour procéder au placement de titres, un prospectus doit être visé par l'Autorité et que pour agir à titre de courtier, une personne doit être inscrite à ce titre auprès de l'Autorité.

[6] Les intimés consentent à ce que le Tribunal prononce des pénalités administratives et diverses interdictions à leur encontre.

[7] Le Tribunal doit déterminer si l'accord est conforme à la loi et s'il est dans l'intérêt public de l'entériner.

[8] Pour les motifs exposés ci-après, le Tribunal conclut qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les recommandations que cet accord contient.

ANALYSE

[9] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord entre les parties ni les suggestions communes proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités.

[10] Le Tribunal doit également déterminer si la pénalité administrative et les autres mesures demandées à l'encontre des intimés sont raisonnables afin d'assurer la protection du public² et, à cet égard, il a considéré plusieurs critères³.

[11] Le Tribunal rappelle qu'une recommandation commune doit généralement être prise au sérieux, sinon acceptée par le Tribunal, à moins d'être clairement inappropriée dans les circonstances, d'être contraire à l'intérêt public ou de déconsidérer l'administration de la justice⁴.

[12] En exerçant la discrétion qui lui est conférée en matière de défense de l'intérêt public, le Tribunal a le devoir de s'acquitter pleinement de sa mission, tout comme de

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

³ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁴ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

2018-022-001

PAGE : 3

s'assurer que l'intérêt des investisseurs et l'ordre public soient pleinement protégés par les mesures qu'il ordonne.

[13] Dans la présente affaire, Purthanol, Louis Pharand et Leonardo Stella ont admis tous les faits décrits dans la demande de l'Autorité de même que tous les manquements aux articles 11 et 148 LVM qui leur sont reprochés.

[14] Selon ces admissions, Purthanol a placé ses titres auprès de 4 investisseurs sans détenir les inscriptions requises à titre de courtier en valeurs mobilières et a effectué ces placements sans le prospectus visé requis la loi pour ce faire.

[15] Or, ce sont les intimés Leonardo Stella et ou Louis Pharand qui ont agi à titre d'intermédiaires pour ces placements pour le compte de Purthanol sans pour autant être inscrits ni détenir le prospectus visé requis par la Loi.

[16] Ainsi, en novembre 2014, un investisseur a investi 25 000 \$ dans Purthanol par l'intermédiaire de Louis Pharand.

[17] En août 2015 un autre investisseur a investi via sa société 10 000 \$ US dans Purthanol par l'intermédiaire de Leonardo Stella.

[18] Finalement, en 2014, un autre investisseur et son épouse ont transféré certains biens, soit un immeuble au nom de la société de cet investisseur et un campeur appartenant à son épouse en échange d'actions de Purthanol par l'entremise de Louis Pharand et de Leonardo Stella.

[19] Le Tribunal rappelle que le respect des régimes d'inscription et d'information qui ont été mis en place par le législateur dans la LVM, sont essentiels à la protection du public investisseur et au maintien de la confiance que celui-ci attache à l'intégrité des marchés financiers.

[20] La pénalité administrative doit être représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements aux règles à la base de l'encadrement des marchés financiers, dont l'obligation d'avoir un prospectus visé pour procéder à un placement et que ce placement se fasse par l'entremise d'une personne inscrite.

[21] Il est espéré d'une pénalité que son effet dissuasif soit suffisant⁵ pour permette d'éviter que de tels manquements soient commis de nouveau par les intimés ou par toute autre personne qui serait tentée d'aller dans cette voie.

[22] En l'espèce, en prenant en considération les pénalités imposées dans des affaires similaires⁶, le Tribunal considère les pénalités suggérées comme étant raisonnables et dans l'intérêt public.

[23] Selon les représentations faites au Tribunal, la valeur des placements totaux représente 77 487 \$, alors que la somme des pénalités suggérées totalise 78 000 \$.

⁵ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Chazel Capital inc.*, 2016 QCTMF 44; *Autorité des marchés financiers c. Lussier*, 2018 QCTMF 58 et *Autorité des marchés financiers c. Vachon*, 2017 QCTMF 12.

2018-022-001

PAGE : 4

[24] Selon l'accord intervenu, Purthanol consent à payer une pénalité administrative de 20 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 148 de la LVM et de 20 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 11 de la LVM.

[25] Quant à Louis Pharand, ce dernier consent à payer une pénalité administrative de 7 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 148 de la LVM et de 12 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 11 de la LVM.

[26] Finalement toujours selon la même entente, Leonardo Stella consent à payer une pénalité administrative de 7 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 148 de la LVM et de 12 000 \$ pour le manquement aux exigences de l'article 11 de la LVM.

[27] Ces pénalités seront payables dans un délai de douze mois de la présente décision.

[28] En plus des pénalités administratives, Louis Pharand et Leonardo Stella consentent à une interdiction d'effectuer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur une forme d'investissement décrite à l'article 1 de la LVM, ceci inclut l'activité de courtier.

[29] En plus de ces mesures, Louis Pharand et Leonardo Stella consentent à une interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur ou d'un courtier pour une période d'un an.

[30] Conformément à l'accord auquel ils ont acquiescé, le Tribunal ordonne que cette interdiction prenne effet dans les 30 jours suivant la présente décision.

[31] Finalement, et en ce qui a trait à Purthanol, selon l'accord intervenu, cette dernière consentirait à une interdiction de placer ses titres. Cependant, selon les faits admis au dossier, Purthanol est déjà sujette à une interdiction d'opérations sur valeurs depuis le 4 août 2016⁷ vu le non dépôt de ses documents d'information continue (notamment ses états financiers) auprès de l'Autorité.

[32] En effet, Purthanol est devenue émetteur assujetti au Québec le 31 juillet 2012 suite à l'entrée en vigueur du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*⁸ en raison du fait que ses activités sont dirigées ou administrées à partir du Québec.

[33] Dans ces circonstances et compte tenu qu'il y a entente entre les parties, laquelle n'est pas contraire à l'intérêt public, le Tribunal accepte de superposer l'interdiction de placement convenue, malgré que l'interdiction antérieure prononcée par l'Autorité est plus large et vise toute opération sur valeurs.

[34] Advenant que Purthanol régularise sa situation auprès de l'Autorité et dépose ses documents d'information continue des dernières années avec les droits afférents, elle

⁷ Pièce D-1.

⁸ RLRQ, c. V-1.1.1, r. 24.1.

2018-022-001

PAGE : 5

devra en plus demander au Tribunal une levée de l'interdiction de placement si elle désire placer de nouveau ses titres.

[35] Dans son analyse, le Tribunal a considéré la substance de l'accord qui lui a été présenté par les parties au regard des objectifs primordiaux de protection du public et de dissuasion qu'il est essentiel de rencontrer.

[36] Par ailleurs, dans le but de s'assurer que les pénalités administratives susmentionnées satisfont aux critères de dissuasion spécifique et générale⁹, le Tribunal doit considérer les manquements reprochés aux intimés tout en prenant compte des facteurs aggravants et atténuants de la présente affaire.

[37] Les parties ont représenté au Tribunal, qu'à titre de facteur atténuant, les intimés ont collaboré avec l'Autorité afin de trouver une solution consensuelle au présent dossier.

[38] Le Tribunal n'a pas non plus été informé de manquements antérieurs à la Loi par les intimés outre le fait que Purthanol est en défaut de ses obligations d'information continue depuis plusieurs années.

[39] Le Tribunal rappelle, qu'en vertu de l'article 273.1 de la LVM, il peut imposer une pénalité administrative à une personne qui a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de cette loi ou de ses règlements d'application.

[40] Le Tribunal peut également interdire à toute personne toute opération sur valeurs en vertu de l'article 265 de la LVM.

[41] Le Tribunal a entendu les représentations communes des procureurs à l'égard des mesures qu'il convient d'imposer aux intimés dans la présente affaire et est prêt, dans l'intérêt public, à prononcer une décision conforme à la proposition des procureurs des parties.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹⁰ et des articles 265, 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et les intimés Purthanol Resources Ltd., Louis Pharand et Leonardo (Leonard) Stella;

IMPOSE une pénalité administrative à Purthanol Resources Ltd. de 20 000 \$ pour le non-respect de l'article 148 LVM;

IMPOSE une pénalité administrative à Purthanol Resources Ltd. de 20 000 \$ pour le non-respect de l'article 11 LVM;

IMPOSE une pénalité administrative à Louis Pharand de 7 000 \$ pour le non-respect de l'article 148 LVM;

⁹ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 5.

¹⁰ RLRQ, c. E-6.1.

2018-022-001

PAGE : 6

IMPOSE une pénalité administrative à Louis Pharand de 12 000 \$ pour le non-respect de l'article 11 LVM;

IMPOSE une pénalité administrative à Leonardo (Leonard) Stella de 7 000 \$ pour le non-respect de l'article 148 LVM;

IMPOSE une pénalité administrative à Leonardo (Leonard) Stella de 12 000 \$ pour le non-respect de l'article 11 LVM;

AUTORISE l'Autorité à percevoir le paiement des pénalités administratives imposées dans les 12 mois de la présente décision, selon les modalités de paiement convenues entre les parties;

INTERDIT à Purthanol Ressources Ltd. d'effectuer le placement de ses titres;

INTERDIT à Louis Pharand et Leonardo (Leonard) Stella toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée à l'article 1 de la LVM, incluant l'activité de courtier en valeurs;

INTERDIT à Louis Pharand et Leonardo (Leonard) Stella d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur ou d'un courtier pour une période d'un (1) an : cette interdiction prendra effet 30 jours après la présente décision.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Magdalini Vassilikos et M^e Vicky Gallant
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marc-Antoine Rock
Procureur de Purthanol Resources Ltd., Louis Pharand et Leonardo (Leonard) Stella,
intimés

Date d'audience : 22 mai 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-033

DATE : Le 7 juin 2019

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JOSH BAAZOV

et

CRAIG LEVETT

et

ISAM MANSOUR

et

MONA KASSFY

et

ALLIE MANSOUR

et

JOHN CHATZIDAKIS

et

ELENI PSICHARIS

et

ALAIN ANAWATI

et

KARL FALLENBAUM

et

EARL LEVETT

et

FERAS ANTOON

2016-011-033

PAGE : 2

et
MARK WAEL ANTOON
 Parties intimées

et
DAVID BAAZOV

et
LE GROUPE STARS INC. (ANCIENNEMENT AMAYA GAMING GROUP INC.)

et
BANQUE TORONTO-DOMINION

et
TD WATERHOUSE CANADA INC.

et
BANQUE ROYALE DU CANADA

et
INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC. INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

et
BMO LIGNE D'ACTION INC.

et
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

et
INDUSTRIELLE ALLIANCE

et
ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

et
MÉLANY RENAUD
 Parties mises en cause

DÉCISION

[1] Lors de l'audience tenue le 6 juin 2019 au siège du Tribunal, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») s'est désistée de sa demande de prolongation des ordonnances de blocage datée du 9 avril 2019 et de sa « Nouvelle demande », datée du 10 avril 2017, dans le cadre de la présente affaire.

[2] L'Autorité a alors informé le Tribunal que les motifs au soutien des ordonnances initiales prononcées les 22 mars 2016¹ et 23 octobre 2017² n'existent plus.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-033

PAGE : 3

[3] L'Autorité a aussi demandé au Tribunal de lever les ordonnances de blocage, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de suspensions d'inscription et de certificat prononcées à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause dans le cadre de la présente affaire.

[4] Le Tribunal prend donc acte du désistement de l'Autorité à l'égard de sa demande de prolongation des ordonnances de blocage datée du 9 avril 2019 et de sa « Nouvelle demande » datée du 10 avril 2017 et, à la suite de l'audience tenue le 6 juin 2019, est d'avis que les motifs au soutien des ordonnances initiales, qu'il a prononcées dans l'intérêt public à titre de mesures protectrices et conservatoires, les 22 mars 2016 et 23 octobre 2017, ont cessé d'exister.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³, de même que des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵ :

LÈVE immédiatement et complètement :

- Toutes les ordonnances de blocage prononcées le 22 mars 2016⁶ et le 23 octobre 2017⁷, telles que renouvelées et modifiées depuis, en particulier par la décision de prolongation intérimaire du 3 mai 2019⁸;
- Toutes les ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs prononcées le 22 mars 2016⁹, telles que modifiées depuis; et
- Les suspensions d'inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et de certificat (numéro 106 973) prononcées à l'encontre de John Chatzidakis le 22 mars 2016¹⁰.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

² *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 103.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.1.

⁵ RLRQ, c. D-9.2.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 103.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2019 QCTMF 23.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-033

PAGE : 4

M^e Jean-Nicolas Wilkins et M^e Simon Ouellet
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Mark E. Meland et M^e Tina Silverstein
(Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.)
Procureurs de Craig Levett

M^e Gary Martin
(M^e Martin, Gary)
Procureur d'Earl Levett

M^e Eddy Ménard
(Lauzon Ménard Avocats)
Procureur d'Allie Mansour

M^e Émilie Gagnon
(Poupart, Dadour, Touma et Associés)
Procureure de John Chatzidakis et Eleni Psicharis

M^e Marie-Philippe Lavoie
(Gélinas Leclerc Teolis avocats)
Correspondante pour Louis Belleau Avocat inc., procureurs de Karl Fallenbaum et pour
M^e Isabelle Lamarche, procureure d'Isam Mansour et Mona Kassfy

M^e Mélanie Renaud
(Avocats Laval S.N.)
Procureure d'Alain Anawati

M^e Frédéric Paré
(Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Procureur de Feras Antoon et Mark Wael Antoon

M^e Fabrice Benoît
(Osler, Hoskin & Harcourt)
Procureur de Le Groupe Stars Inc.

M^e Sophie Melchers
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.)
Procureure de David Baazov

Date d'audience : 6 juin 2019

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Avis de sollicitation de commentaires

Modification au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière.

(voir section 7.3.1 du présent Bulletin)

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AL AMERI	SALAM	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-05-31
ALIX	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-14
ARMAND	MAUDE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-11
AUMAIS	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-14
BADIUK	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-10
BEAUDET	MARIO	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2019-06-14
BEAUDRY BESSETTE	DAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-17
BÉLAND	SOLANGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-29
BENOIT	CHARLES	TWMG INC.	2019-06-03
BERMAN	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-13
BOLTON	ANDREW	LETKO, BROSEAU & ASSOCIES INC. / LETKO, BROSEAU & ASSOCIATES INC.	2019-06-10
BOUCHARD	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-14
BOUCHER	ROSALIE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-04
BOUSQUET	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
BRITTO	ANDREA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2019-06-11
BRUNET	ISABELLE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-14
CABRILLANA MUNOZ	ROMINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CLOUTIER-BOUTIN	NICOLAS	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-14
CÔTÉ	JOANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
CÔTÉ	GABRIEL	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-04
CROTEAU	LUC	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-07
CROTEAU	PHILIPPE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-07
DUBUC	NATHALIE	MICA CAPITAL INC.	2019-06-12
DUMAY	SAMUEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-10
DUSSAULT PICARD	JENNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-10
FRATICELLI- TASSÉ	NICOLAS	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-14
GAGNON	KARINE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-05-31
GALARNEAU	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
GAUTHIER	STEPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
GENEREUX	CEDRIC	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-14
GERMAIN	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
GIAMBONA	FRANÇOIS	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-07
GIRARD CHOUINARD	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
GODBOUT	EVELYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-12
GOSSELIN	DENIS	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GOUDREAU	MARYSE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-07
GRAVEL	MICHAEL	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-07
HANTOUS	SAID	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-14
HÉROUX	MARIE-CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-06
HOULE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-31
JEAMBRUN-TALBOT	EMILIE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2019-06-06
JEANSON	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-11
KHAMIS	ELIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-17
LACASSE	KATHY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-12
LAPOINTE	MARC-ANDRÉ	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-03
LAROSA	LUCAS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-14
LARUE	DENISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-15
LAVOIE	CATHY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-10
LAVOIE	CAMILLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-14
LAVORATO	MICHELINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-07
LEBRUN MALTAIS	ANDRÉ	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-06-05
LECLERC	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-16
LEMAY-TARDIF	PAULE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2019-06-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEVESQUE	JUSTIN	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-14
LÉVESQUE	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-09
LIN	XI	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-13
LISABELLE	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
LORANGER	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-01
MANCINI	DAVID	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2019-06-11
MARIE-REINE	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-12
MAZILE	ANNAICART	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
M'PANIA	OKAKO	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2019-06-14
NABÉ	MINATA LAMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-16
NDIAYE	NDEYE SALA DEGUENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
NORMANDIN	HELENE	OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-11
OUELLET	VINCENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-07
OUELLET	FRÉDÉRIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-14
PHILIPPEAUX	MARIE-HÉLÈNE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2019-06-07
RHÉAUME	FRANCIS	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-04-26
ROUGEAU	JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-14
SCARFO	NICODEMO	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2019-05-31
SIDI ALY	ELY CHEIKH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2019-06-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ST-JACQUES	VIRGINIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-05-31
ST-PIERRE	JONATHAN	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2019-06-17
TORRELLA-THARRATS	MONTSERRAT	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-12
TURCOTTE	VANESSA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-13
VINCENT	CAROL-ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2019-06-07
VINET	VALÉRIE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2019-06-06

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOLTON	ANDREW	LETKO, BROSEAU & ASSOCIES INC. / LETKO, BROSEAU & ASSOCIATES INC.	2019-06-10
LEVESQUE	RICHARD	CORPORATION FIERA CAPITAL / FIERA CAPITAL CORPORATION	2019-06-12

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100793	AUDET, MANON	6a	2019-06-18
101786	BEAUVAIS, JOËL	1a	2019-05-31
102195	BÉLEC, SUZIE	3b	2019-06-04
105547	BUJOLD, ANDRÉ	5a	2019-05-31
105739	CAMERON, GILBERT	4a	2019-06-03
107430	CLOUTIER, DANIEL	3a	2019-06-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
109290	DÉLISLE, SYLVIE	6a	2019-06-18
110008	AUMAIS, LISE	6a	2019-06-17
110979	DUBUC, NATHALIE	1a	2019-06-17
115104	GOUDREAU, MARYSE	1a	2019-06-10
115680	GUÉNETTE, SYLVIE	4b	2019-06-10
117276	JOSEPH, JACQUES	3b	2019-06-02
118064	LACHAPELLE, SYLVIE	3b	2019-04-01
118306	LAFONTAINE, PIERRE	1a	2019-06-18
118549	DELORME LALANDE, LISE	3b	2019-06-04
118612	LALONDE, DANIELLE	2a	2019-06-04
118843	LAMOTHE, SYLVIE	6a	2019-06-17
119088	LANGLOIS, CHANTALE	4a	2019-06-14
119487	LARENTE, RACHELLE	1a	2019-06-17
120488	LECLAIR, JEAN	1a	2019-06-05
121350	LÉPINE, JOHANNE	4a	2019-06-05
121510	LESSARD, SERGE	2a	2019-06-06
121661	LÉVESQUE, BERNARD	6a	2019-06-07
128871	RIOUX, DIANE	6a	2019-06-06
131950	TAPPS, HÉLÈNE	2a	2019-06-04
131950	TAPPS, HÉLÈNE	1a	2019-06-04
137574	LAVOIE, SYLVIE	5a	2019-06-03
139000	ROY, LINA	5a	2019-06-03
139709	POIRIER, DENISE	5a	2019-06-03
140104	BONNEAU, DIANE	5a	2019-06-04
140311	LEBLOND, STEPHANE	6a	2019-06-04
140946	VIENS, DOMINIQUE	5a	2019-06-18
140977	GAGNON, MICHEL	5a	2019-06-03
141965	GAUTHIER, ISABELLE	6a	2019-06-17
142945	BEAULIEU, MARIO	4b	2019-06-17
144204	TREMBLAY, FRANCOIS	1a	2019-06-05
146027	GUAY, ISABELLE	4a	2019-06-14
147670	PELLETIER, AMÉLIE	4c	2019-06-14
150453	PATE, MICHEL	2a	2019-06-14
151276	OBEROI, NEERAJ	4b	2019-06-10
153735	PAQUIN, CÉLINE	4c	2019-06-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
154101	MARTEL, AMÉLIE	6a	2019-06-10
158913	GÉLINAS, FRANCE	4b	2019-06-07
159242	GARRY, CHARLES	2b	2019-06-17
160636	LACHANCE, CHANTAL	4b	2018-12-04
161738	DUPUIS, LYNDIA	4b	2019-06-06
161740	PAQUETTE, GUYLAINE	3b	2019-05-31
162321	MALLETTE, CHANTAL	6a	2019-06-17
164216	JOBIN, GUILLAUME	5a	2019-06-11
166097	COULOMBE, CHRISTINE	4a	2019-06-13
167214	VEILLEUX, MARCEL	1a	2019-06-17
167275	KHAROWF, MICHAEL	6a	2019-06-17
167553	THÉRIAULT, CAROLINE	4b	2019-05-30
169389	SAUVAGEAU-LADOUCEUR, FANNY	5a	2019-06-14
169497	MAALOUF, ROLLA	4b	2019-06-17
169868	GAGNÉ, MARIE-LOU	4c	2019-06-13
173483	RIOUX, DOMINIC	6a	2019-06-07
174384	BILODEAU, AUDREY	3a	2019-06-12
174482	GAGNON, JESSICA	3a	2019-06-13
176462	GADOURY, SYLVAIN	4c	2019-05-30
178884	MARCHAND, PHILIP	1a	2019-06-17
179930	BÉLANGER, VALÉRIE	3b	2019-06-07
180141	CARRIÈRE, MICHEL	1a	2019-06-10
180169	CROTEAU, LUC	1a	2019-06-12
180483	DESGROSEILLIERS, RAYMOND	1a	2019-06-06
181731	TRANCHANT, CHRISTLYNE	4a	2019-06-03
181731	TRANCHANT, CHRISTLYNE	E	2019-06-03
181768	GAGNÉ, LINDA	4a	2019-06-11
182435	LÉTOURNEAU, ANNIE	4b	2019-06-11
182751	LAMOUREUX, GHISLAIN	4b	2019-06-17
182774	GRANGER, FRANCINE	2b	2019-06-10
182774	GRANGER, FRANCINE	1a	2019-06-10
182904	ANDRÉ, MARJORIE	4b	2019-05-29
183060	LARA SALAZAR, EUGENIA	1a	2019-06-07
183145	BRISSEON, PHILIPPE	5a	2019-06-04
183370	VERMETTE, TOMMY	1a	2019-06-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183548	LEBLANC, DIANE	4c	2019-06-10
184949	MOREAULT, CINDY	5a	2019-06-11
188195	LAMIRANDE, AUDREY	1a	2019-05-31
188453	BERNARD-LESSARD, CATHERINE	4b	2019-06-17
188795	BISSON, LINA	3a	2019-06-04
189831	AIT OUALI, NADIA	4a	2019-06-10
190447	GRENIER, RAYNALD	1a	2019-06-03
190506	DUPUIS, ISABELLE	3a	2019-06-03
192794	HAFHOUF, MOURAD	4a	2019-06-18
193501	GIROUX, CHANEL-ANOUSHKA	4a	2019-05-30
195601	PROPHETE, VANESSA	4b	2019-06-07
195965	FATHALLAH, TARIK	2c	2019-06-10
196357	LAFRENIÈRE, DANIEL	6a	2019-05-30
196992	LAPLANTE, JENNIFER	1b	2019-06-06
197341	BARRY, VÉRONIQUE	1a	2019-06-03
197510	LABORDE, LOLINE	3b	2019-06-17
200057	PLATEL, SAMUEL	6a	2019-06-10
200057	PLATEL, SAMUEL	1a	2019-06-10
202005	LABRIE, JASON	1a	2019-06-10
202062	THIBODEAU, LYNE	1b	2019-06-06
202173	MICHAUD, MAXIME	4b	2019-06-09
203291	BEAUDRY BESSETTE, DAVID	1a	2019-06-14
203813	JOBIN-GARNEAU, STEPHANIE	3b	2019-06-04
204317	VIEL, BENOÎT	4b	2019-06-17
204592	MELANCON, CHARLES	4a	2019-06-03
205985	CARRILLO-FLORES, CYNTHIA PATRICIA	1a	2019-06-17
206347	DUBUC-KEAN, GENEVIEVE	1b	2019-06-17
206398	TURBIDE, LOUIS-MICHEL	1a	2019-06-06
206438	POITRAS, MARIEPIER	1a	2019-06-10
206638	CARACAS, RAMON	1a	2019-06-10
208878	GEORGES, PASCAL	4a	2019-06-10
209247	CAMPEAU, ELENA	1a	2019-06-07
210175	TALBOT, ELISABETH	1b	2019-06-03
211156	BOIRE, REBECCA	1b	2019-06-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
212337	LESSARD, KEVEN	6a	2019-05-31
213278	ROMERO, WILLIAM ORLANDO	1a	2019-06-11
213423	GERVAIS, AUDREE	1a	2019-06-11
213804	GINGRAS, JEAN MARTIN	3b	2019-05-29
214088	GOSSELIN, DENIS	1a	2019-06-17
214088	GOSSELIN, DENIS	6a	2019-06-17
214113	HUOT-BOUCHER, FRANÇOIS	5a	2019-06-04
215193	CYR, JEAN-MICHEL	1a	2019-06-07
215193	CYR, JEAN-MICHEL	2a	2019-06-07
215685	KHERDOUCI, RADIA	4b	2019-06-04
215741	GAUTHIER, MICHAËL	1a	2019-06-03
216068	CROTEAU, PHILIPPE	1a	2019-06-12
216290	LALONDE, NORMAND	1a	2019-06-17
216332	BRETON, JESSICA	4a	2019-06-12
216893	DETRAZ, JULIE	6a	2019-05-29
216893	DETRAZ, JULIE	1a	2019-05-29
217427	LU, GUANG	1a	2019-05-30
217469	FULFORD, JUSTIN	1b	2019-06-05
217559	RATTÉ, CAROLINE	3b	2019-06-13
217642	BELRECHID, ABDELOUAHAB	1a	2019-06-03
217922	DESBIENS, MARC	1a	2019-05-29
217967	VILLENEUVE, SIMON	1b	2019-06-11
218354	FARAH JAMA, MAHAMOUD	4b	2019-06-03
218502	HADJ SAID, IBRAHIM EL AMINE	3b	2019-06-03
218827	MCLACHLAN, KEVIN ROBERT	4c	2019-06-18
219277	AL AMERI, SALAM	6a	2019-06-18
220164	FOURATI, AMINE	1a	2019-06-17
220700	TURCOTTE, VANESSA	1a	2019-06-17
220862	GOSSELIN, MÉLANIE	1a	2019-06-17
220930	BOKY, CHRIS	1a	2019-06-10
220984	RICHARD DANIEL, JULIE	1a	2019-06-18
221332	RAHMANI, HASSEN	1a	2019-06-17
221699	FLORES, FRANCISCO	1b	2019-05-30
221757	COOK, SAMANTHA	1b	2019-06-11
221790	LAPRISE, JEANNE-MAUDE	1a	2019-06-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
222178	LISAN, ERIC	1a	2019-06-06
222178	LISAN, ERIC	2a	2019-06-06
222751	LACHANCE LEBEAU, MATHIEU	1a	2019-06-17
222798	DUVAL, MANON	1a	2019-06-18
223356	DÉZIEL, EVE	3b	2019-06-12
223427	MESSIER, KARINE	4b	2019-06-10
223434	BENAMEUR, ZHOR	4b	2019-06-10
223688	RKIK, AWATEF	3b	2019-06-13
223710	ROUSSEAU-BELLOMIA, ANNE	1b	2019-06-13
224042	GAMACHE, MÉLISSA	3b	2019-06-18
224107	BLAKELY-MOUBARAK, AMANDA	3b	2019-06-18
224249	KARMALI, NEELAM	3b	2019-06-10
224729	DYER, PHILIP	4b	2019-06-06
225228	DUMONT-MARCEL, PHILIPPE	4b	2019-05-31
225267	NAULT, SÉBASTIEN	1a	2019-06-17
225292	SABOURIN, FRANCOIS	3b	2019-06-18
225322	BIKANDOU, FLORENT-EMMANUEL	4b	2019-06-17
225370	RATTÉ, MÉLISSA	1a	2019-06-17
225372	FORTIN, PATRICK	1a	2019-06-03
225490	BIKIC, ADMIR	3b	2019-06-18
225494	MOUSTAINÉ, GIHANE	3b	2019-06-18
225594	GIGNAC, MARC-ANDRÉ	1b	2019-06-14
225734	ABAGIS, JACOB	3b	2019-06-18
225828	NANTEL, FRANCE	1a	2019-06-13
226089	SICILIANO, MAURICIO	1a	2019-06-10
226221	SAYEUR, JESSY	5b	2019-06-14
226338	AUMOND, MAGALI	1a	2019-06-10
226396	POIRIER, STÉPHANIE	1a	2019-06-10
226530	MAILLE, GABRIEL	1a	2019-06-05
226648	COULOMBE, ISABELLE	1a	2019-06-17
226946	SERRES, MONICA	1a	2019-06-17
227115	MADRID-MENJIVAR, CRISTINA	4c	2019-06-17
227231	PICARD, JULIEN	4b	2019-06-03
227532	ROCHETTE, SYLVIE	1a	2019-06-03
227983	CHAMPAGNE, NADIA	1a	2019-06-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
228010	STEWART, ALESSANDRA JADE	1a	2019-06-17
228158	LAPIERRE THERRIEN, ANTONY	1a	2019-06-03
228229	BEN HAMOUDA, ISMAEL	1a	2019-06-03
228300	MOUSSAOUI, MOUSSA	1a	2019-06-10
228412	BOULANGER, JACQUES	3b	2019-06-06
228494	CHOUINARD, JULIE	1a	2019-06-17
228495	FOUENANG TSAGUE, FRANCINE LUCIE	3b	2019-06-04
228620	JEAN, FABRICE	3b	2019-06-10
228694	GAUDREAU, MARC-ANTOINE	3b	2019-06-13
228830	TATARI, MARYAME	3b	2019-06-18
228948	MENSAH, AXEL HAROLD	3b	2019-06-18

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
116092	HAMELIN, SERGE	1a	2019-06-01
116211	HARVEY, RICHARD	2a	2019-06-01
116211	HARVEY, RICHARD	1a	2019-06-01
116304	HÉBERT, PAULINE	2a	2019-06-01
116329	HENAULT, JEAN	1a	2019-06-01
116393	HÉROUX, HÉLÈNE	3a	2019-06-01
116424	HICKOK, NORMAND	1a	2019-06-01
116424	HICKOK, NORMAND	6a	2019-06-01
116424	HICKOK, NORMAND	2a	2019-06-01
116578	HOULE, JEAN-SÉBASTIEN	4b	2019-06-01
116602	HOULE, ROBERT	4a	2019-06-01
116743	HUOT, MARTINE	1a	2019-06-01
116784	IACONO, JOANNE	2a	2019-06-01
116784	IACONO, JOANNE	1a	2019-06-01
116891	JACQUES, ANDRÉ	6a	2019-06-01
117013	JEAN, CÉLINE	4a	2019-06-01
117186	JOLICOEUR, CLAUDE	5a	2019-06-01
117248	JONCAS, SERGE	4a	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
117285	JOSUE, CARIDAD	1a	2019-06-01
117322	JULIEN, ÉLAINE	6a	2019-06-01
117345	JUNEAU, ISABELLE	6a	2019-06-01
117581	KOLODENSCHUCK, MARCEL	1a	2019-06-01
134886	KOWALSKA, DOROTA	4a	2019-06-01
134886	KOWALSKA, DOROTA	1a	2019-06-01
137277	HOULE, HÉLÈNE	5a	2019-06-01
139490	HAMEL, LOUISE	5a	2019-06-01
139717	JACQUES, CLAUDETTE	6a	2019-06-01
143766	HUPÉ, MAURICE	5a	2019-06-01
144375	KLIRONOMOS, MAROULI	6a	2019-06-01
144845	HOUDE, JEAN-MICHEL	1a	2019-06-01
146630	HOULE, SERGE	6a	2019-06-01
147646	KATAROYAN, NATALIE	1a	2019-06-01
153366	KALAYDJIAN, JOHN	1a	2019-06-01
153690	JONCAS, ANDRÉ	1a	2019-06-01
154382	HANACHIAN, JOCELYNE	6a	2019-06-01
161546	HOULE, NATHALIE	5a	2019-06-01
161894	KEENE, MARK	4a	2019-06-01
162463	JUTRAS, LORRAINE	3a	2019-06-01
162604	HENRY, DOMINIQUE	4b	2019-06-01
162808	JEAN, PATRICE	4c	2019-06-01
163010	JANES, GREG	4a	2019-06-01
163375	KENNEY, KATHRYN	4a	2019-06-01
165140	HERNANDEZ, CARLOS ROBERTO	1a	2019-06-01
165319	KYER, JEAN-MICHEL	3b	2019-06-01
166514	ISMAIL, SORAYA	4b	2019-06-01
169077	HÉBERT, PASCAL	1b	2019-06-01
169888	JAYPHAIT, KANYA	4a	2019-06-01
175657	KREMER, NICOLE	1a	2019-06-01
177063	JACQUES, KRYSTELLE	4a	2019-06-01
178605	KENNEDY, PETER	4a	2019-06-01
178894	JUNEAU, JACQUELIN JR	4c	2019-06-01
179227	JIANDANI, NEETA	4a	2019-06-01
179606	IGNÉGONGBA, FAUSTINE KEUMAYE	4a	2019-06-01
180557	KIM, JIN	1a	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
181650	JENKINS, TIMOTHY	1a	2019-06-01
182234	HAUVER, GEOFFREY	1a	2019-06-01
183377	HUMPHREYS, JANET	3b	2019-06-01
184556	HARVEY, DAVID	1a	2019-06-01
184896	KALLENS, HANNIS LUIS	5b	2019-06-01
185657	HADI, SHAFIQUA	1a	2019-06-01
185822	HYBEK, ANNA	1b	2019-06-01
185828	HAMELIN, EMILIE	1b	2019-06-01
186253	HUOT, GUYLAINE	5b	2019-06-01
186863	IORIO, TONI	6a	2019-06-01
187916	KAY, DEBOLA	6a	2019-06-01
188256	IBRAHIM, ABUBAKAR SIDIK	1a	2019-06-01
188294	KABALU, KALUPU CEDRIC	3a	2019-06-01
189199	JEROME, DIEUSEUL	1a	2019-06-01
190866	KAFI, SAMIA	4b	2019-06-01
192044	KRAH, WOLO EMMANUEL	1a	2019-06-01
193153	KAYIGAMBA, JEANNE-D'ARC	1a	2019-06-01
193244	KOLINSKI, NICOLAS	3a	2019-06-01
193397	JONCAS, JEAN-PHILIPPE	1a	2019-06-01
193397	JONCAS, JEAN-PHILIPPE	6a	2019-06-01
194310	JACQUES, MATHIEU	5a	2019-06-01
194747	JULES, JEFF	1a	2019-06-01
195069	KAGUBARI, THIERRY	4a	2019-06-01
196234	KLUKE, SHAUN	4b	2019-06-01
197540	HUARD, JESSIE	3b	2019-06-01
198107	HAGUYAYAP, CORNELIA	1a	2019-06-01
199360	JACOB, JEAN-FRANÇOIS	3b	2019-06-01
200430	HERVET, ISABELLE	6a	2019-06-01
200950	ISHMAEL, NADINE	4b	2019-06-01
201354	JOLIBOIS HÉBERT, RÉMI	3b	2019-06-01
202341	HOULE, JOCELYN	1a	2019-06-01
202549	JANVIER, PIERRE-LUC	1a	2019-06-01
203080	JEVAGUINE, DIMITRI	1a	2019-06-01
203080	JEVAGUINE, DIMITRI	6a	2019-06-01
203343	KOENIG-SOUTIÈRE, HANS-WILLIAM	1a	2019-06-01
203556	KIOUSSIS, JEAN	1a	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
203585	IONESCU, ALECSANDER	1a	2019-06-01
203745	JOSEPH, HYPOLITE	1a	2019-06-01
203883	HEINDRICH, VICKY	1a	2019-06-01
204064	HENDRIX, KARL LOUIS	1a	2019-06-01
205254	JALBERT, JEAN-FRANCOIS	1a	2019-06-01
205647	KRZEPICKI, KERRI	1a	2019-06-01
206792	IBNOULWARD, HICHAM	1b	2019-06-01
206888	JOYAL-DESMARAIS, TANIA	1a	2019-06-01
207224	HECTOR, WESLEE	1a	2019-06-01
207957	HATFIELD, AARON	4b	2019-06-01
208243	HOUDE, DIMITRI	1a	2019-06-01
209530	KENNEDY-DUBRÛLE, KARINE	4a	2019-06-01
209847	JUTRAS, AMELIE	5a	2019-06-01
209951	KADI, ABDERRAHMANE	1a	2019-06-01
210098	KRKALIC, ADI	3b	2019-06-01
210821	JOSEPH, JOSETTE	1a	2019-06-01
210951	HUNAUULT, KARINE	6a	2019-06-01
211184	KARÉ, MAMADOU	6a	2019-06-01
211184	KARÉ, MAMADOU	2c	2019-06-01
211796	HABIBA GARGA HAMAN ADJI, KESSO IMANE	1a	2019-06-01
211810	JACQUES, CARL	5a	2019-06-01
212596	HATEM, NASSIRA	4b	2019-06-01
213333	KHALDOUN, SI KHALED	1a	2019-06-01
213798	HURTUBISE, MARIE JOELLE	4b	2019-06-01
214325	JAMAL, MOHAMMED	1a	2019-06-01
214776	KONTCHOU SIEWE, MICHEL BAUDELAIRE	1a	2019-06-01
215057	INTERIANO ZAMORA, MARIA GABRIELA	3b	2019-06-01
215062	IMBEAULT, PIERRE-ALEXANDRE	3b	2019-06-01
215843	HUOT-BASTILLE, SARAH-PHILIP	4a	2019-06-01
216020	HÉTU, GENEVIEVE	1a	2019-06-01
216369	KHEMAKHEM, ZIED	1b	2019-06-01
217337	JEAN-JACQUES, VALERIE	1a	2019-06-01
217364	JOSHI, VIJAY	1a	2019-06-01
217813	JALBERT, STEPHANIE	1a	2019-06-01
217888	HAMEL, RENÉ	4b	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
218270	KOUKONG KUETA, FRANCK JOSUE	1a	2019-06-01
218286	KECHICHIAN, VIKEN-ARMAND	1a	2019-06-01
218631	JAFARI, ZAHRA	1a	2019-06-01
218631	JAFARI, ZAHRA	2a	2019-06-01
218797	KAINTH, LOVALJIT KAUR	1a	2019-06-01
218805	JOHAL, GURINDER SINGH	1a	2019-06-01
219059	HUNLEDE, MAREVA	3b	2019-06-01
219334	DION, JOHANNE	1a	2019-06-01
219450	HANGAN, CARMEN MARICELA	1a	2019-06-01
219594	HAMADE, AMIRA	1a	2019-06-01
219966	KIORK, LEVON	1b	2019-06-01
220931	JONES, VALERIE	1a	2019-06-01
221073	JOSEPH, ANDERSON	1a	2019-06-01
221211	HEREDIA, EVELYNE	2b	2019-06-01
221211	HEREDIA, EVELYNE	1a	2019-06-01
221455	HUNTER, ERIC	3b	2019-06-01
221547	JEAMBRUN-TALBOT, EMILIE	1a	2019-06-01
221560	HARIMENSHI, CHRIST CAREL	1a	2019-06-01
221561	HERNANDEZ, NELIS ROXANA	1a	2019-06-01
221705	HANNUSCH, NICOLE	1b	2019-06-01
221722	KOVARIK, RICHARD	1b	2019-06-01
222324	JEAN LOUIS TARDIEU, MACDA	1a	2019-06-01
222438	JADOTTE, MARIE-STÉPHANE	1a	2019-06-01
222480	HOLLAND, SUSAN	4b	2019-06-01
222567	JEAN, SIDOWNS	1a	2019-06-01
222742	KOUTSONIKOLIS, GEORGE	4c	2019-06-01
222852	JOANNETTE, SOPHIE	4b	2019-06-01
222942	ISHII-MAGARY, ALIA	3a	2019-06-01
223234	IBARGUEN, NOHRA	1b	2019-06-01
223273	JONES, MARTYN	4b	2019-06-01
223408	KAMDOM OUAFO, ORNELLA	3b	2019-06-01
223413	HOULE, DAVID-SIMON	1a	2019-06-01
223533	JULIEN, ALEXANDRE	1b	2019-06-01
223578	HACHOUR, MEZIANE	3b	2019-06-01
223608	HASSAÏM, FOUJIL	4b	2019-06-01
223765	HAMEL-COURTEAU, DAVID	4b	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
223809	ISIDORE, ANDRIS BUTLER	1a	2019-06-01
223830	ISAKU, ANA	1a	2019-06-01
223832	KAPIAMBA, CONSTANT	1b	2019-06-01
223849	KIRUBAYRAJAH, BALAMBIHAI	1a	2019-06-01
224095	HEYNEMAND, LANA	1a	2019-06-01
224104	HAROUNA FOUMAKOYE, ADAMOU	3b	2019-06-01
224139	HUOT, KEVIN	1b	2019-06-01
224150	HANDELMAN, DAVID M	1a	2019-06-01
224273	JELASSI, MARIEM	3b	2019-06-01
224354	HALLÉ, MARIE-ÉVE	1b	2019-06-01
224420	JARIYA, NABILA	1a	2019-06-01
224421	JIMENEZ PINEDA, JENNIFER	3b	2019-06-01
224571	KARIMUMVUMBA, CY KILOHA	1a	2019-06-01
224649	KENNEDY, WILSON	1a	2019-06-01
224702	HANGAN, VICTORIA	1b	2019-06-01
224779	HUDON, TOMMY	1b	2019-06-01
224819	KADI, NEDJEMA	1a	2019-06-01
224835	JOSEPH, KERSMLEY	1a	2019-06-01
224867	IONATA, ADAMO	1a	2019-06-01
224870	HADWAANS, GURINDER	1a	2019-06-01
224874	INANGORORE, CHRISTINE	1a	2019-06-01
224996	KENFACK, CHARLES	1a	2019-06-01
225121	HENTSCHEL, RENAUD	1a	2019-06-01
225130	KANYANGE, PASCALINE	4b	2019-06-01
225139	KANDOLO, JOSEPH	1b	2019-06-01
225207	HARDOIN, GABRIEL	1a	2019-06-01
225243	KHALIFE, ZEINA	6a	2019-06-01
225307	JOCELYN, LORDNA	1a	2019-06-01
225468	KIRKORIAN, ALESHA	1b	2019-06-01
225541	HOULE, ZACHARIE	3b	2019-06-01
225559	HOGUE CLAVEAU, ISAMAUDE	1a	2019-06-01
225573	JULIEN, CHRYSTEL	3b	2019-06-01
225595	HADJ KADDOUR, OURDIA	3b	2019-06-01
225683	JEAN-JACQUES, SMITH	1a	2019-06-01
225684	KHAIRALLAH, CAMILLE	2c	2019-06-01
225692	IMREH, THOMAS	3b	2019-06-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
225736	JALBERT, LOUISE	1a	2019-06-01
225825	KAMAGATE, BEMA	1a	2019-06-01
226293	HAJAJ, HASNAE	1b	2019-06-01
226612	KOZHAYA, MICHEL JOSEPH	3b	2019-06-01
226676	JARAD, HAJAR	3b	2019-06-01
226765	JABIR, FARAH	1b	2019-06-01
227058	JEAN-MARIE, SANDY	1a	2019-06-01
227079	JEAN, FALLONE	1a	2019-06-01
227387	KWIZERA, GODEFROID	1a	2019-06-01
227593	JAKUBOW, ASHLEY ELIZABETH	1a	2019-06-01
227974	KHOURY, ANTONY	3b	2019-06-01
228402	JARRY, KEVIN	1a	2019-06-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603719	B2S ASSURANCES INC. / B2S INSURANCES INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages (courtier)	2019-05-30
603720	9386-3454 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2019-05-31
603724	SERVICES FINANCIERS ULAB INC. / ULAB FINANCIAL SERVICES INC.	Assurance de personnes	2019-06-03
603725	LES SOLUTIONS FINANCIÈRES ANNIE RODRIGUE INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2019-06-03
603728	MORTEAU CONSEIL INC.	Assurance de personnes	2019-06-03
603731	BOISCLAIR SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2019-06-06
603732	9396-9434 QUÉBEC INC.	Assurance collective de personnes	2019-06-06
603734	GROUPE FINANCIER SPHINX INC.	Assurance de personnes	2019-06-10
603735	SERVICES FINANCIERS JACQUES LAUZIER INC.	Assurance de personnes	2019-06-11
603737	MULTI FINANCEMENT INC.	Assurance de personnes	2019-06-11

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603738	9395-3594 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2019-06-11
603739	GESTION DE PATRIMOINE SÉQUITO INC.	Assurance de personnes	2019-06-11
603740	APEX SURETY & INSURANCE LTD.	Assurance de dommages (courtier)	2019-06-12
603741	LES SERVICES FINANCIERS JEAN- FRANÇOIS GIGUÈRE INC.	Assurance de personnes	2019-06-12
603742	MICHAEL THOMAS FINANCIAL GROUP INC.	Assurance de personnes	2019-06-12
603743	GRAPHÈNE GROUPE FINANCIER INC.	Assurance de personnes	2019-06-12
603743	GRAPHÈNE GROUPE FINANCIER INC.	Planification financière	2019-06-12
603745	INNOV-MÉDIC SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2019-06-14
603746	SERVICES FINANCIERS ARMSTRONG INC./ARMSTRONG FINANCIAL SERVICES INC.	Assurance de personnes	2019-06-14
603747	EINSURED.CA INC.	Assurance de personnes	2019-06-17
603748	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	Expertise en règlement de sinistres	2019-06-17
603752	SERVICES FINANCIERS DENIS BERNIER INC.	Assurance de personnes	2019-06-18

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1029

DATE : 9 mai 2019

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RÉJEAN TALBOT, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, planificateur financier et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 131874)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A RÉITÉRÉ L'ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-PUBLICATION :

- **Des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier.**

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) a procédé à Montréal, à l'audition sur sanction à la suite de la déclaration de culpabilité de l'intimé rendue le 20 juillet 2018, sous dix des treize chefs d'accusation contenus à la plainte, ayant été acquitté sous les chefs 1, 2 et 13.

[2] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché. L'intimé était présent et représenté par M^e Martin Courville.

CD00-1029

PAGE : 2

[3] L'intimé s'est engagé à fournir pour le 26 novembre 2018, des documents additionnels au soutien de son témoignage, à propos desquels la plaignante devait faire parvenir ses commentaires au plus tard le 11 décembre 2018.

[4] Toutefois, à la suite d'échanges divers entre les procureurs et le comité, le tout a été complété le 30 janvier 2019. Pour sa part, la plaignante a fait suivre ses derniers commentaires le 31 janvier 2019. En conséquence, le délibéré a commencé le 1^{er} février 2019.

LA PREUVE

[5] La plaignante a déposé la preuve documentaire additionnelle suivante :

- a) Extrait pour l'intimé du *Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer* provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF), daté du 6 novembre 2018¹;
- b) Mise en garde de la syndique, en date du 20 janvier 2003², particulièrement pertinente pour le chef d'accusation 3;
- c) Engagement volontaire de l'intimé daté du 5 octobre 2005³, particulièrement pertinent pour les chefs relatifs aux profils d'investisseur et à l'analyse des besoins financiers (ABF) dans les dossiers de C.D. et J.L.;
- d) Décision sur culpabilité et sanction rendue contre l'intimé le 6 décembre 2016 dans le dossier CD00-1082 et rapportant une infraction relative au désenregistrement dans un REÉR et un CRI, s'apparentant à celle du désenregistrement du FERR du consommateur sous le chef d'accusation 11⁴;
- e) Décision sur culpabilité et sanction rendue contre l'intimé le 25 septembre 2018 dans le dossier CD00-1134 eu égard à deux chefs relatifs à de l'appropriation de deniers et un autre d'avoir fourni un faux spécimen de chèque. L'intimé a été radié provisoirement le 7 juillet 2015 et a enregistré, le 16 novembre 2016, un plaidoyer de culpabilité sous chacun de ces trois chefs. À cette même date, les parties ont recommandé conjointement sous chacun des trois chefs la

¹ SP-1.

² SP-2.

³ SP-3.

⁴ SP-4 : CSFc. *Talbot*, CD00-1082, 2016 QCCDCSF 52.

CD00-1029

PAGE : 3

radiation permanente de l'intimé⁵;

- f) Rapport des commissions de l'intimé au 11 février 2008, démontrant dans le dossier J.L. des commissions nettes de 4 400 \$ pour un placement et de 464,29 \$ pour un deuxième, pour un total d'environ 4 800 \$⁶.

[6] Pour sa part, l'intimé a témoigné et déposé à l'audience les documents suivants :

- a) Procès-verbal de l'audition du 16 novembre 2016 dans le dossier CD00-1134⁷, dont la décision a été rendue le 25 septembre 2018⁸;
- b) Déclaration fédérale de revenus pour 2015⁹, qui affiche notamment des prestations de la Régie des rentes du Québec (RRQ) autour de 7 203 \$ et des revenus d'emploi de 10 000 \$, pour un total d'environ 17 277 \$;
- c) Déclaration fédérale de revenus pour 2016¹⁰, affichant des prestations de la RRQ d'environ 7 303 \$ et des revenus d'intérêts, pour un total de 7 395 \$;
- d) Déclaration fédérale de revenus pour 2017¹¹, affichant des prestations de la RRQ d'environ 7 406 \$. À celles-ci s'ajoutent des prestations d'assurance invalidité mensuelles de 7 500 \$, le tout totalisant annuellement 90 000 \$¹².

[7] Dans les semaines suivant l'audience, il a fait parvenir les documents additionnels suivants :

- a) Avis de la RRQ daté du 21 juin 2018, acceptant sa demande de rente d'invalidité rétroactivement au mois d'octobre 2015. Par conséquent, des arrérages d'environ 15 936 \$ lui ont été versés pour la période d'octobre 2015 à juin 2018. Ses prestations de RRQ incluant la rente d'invalidité sont passées à 1 111 \$ par mois dès juillet 2018.

Il est indiqué à cet avis que, comme la rente d'invalidité prend fin à l'âge de 65 ans, l'intimé ne recevra, à partir de novembre 2018, que ses prestations de RRQ sans la portion invalidité;

- b) « Convention d'achat d'éléments d'actif », en date du 1^{er} octobre 2015;

⁵ SP-5 : CSF c. *Talbot*, CD00-1134, 2018 QCCDCSF 69 (CanLII).

⁶ SP-6.

⁷ SI-1.

⁸ SP-5 : CSF c. *Talbot*, préc. note 5.

⁹ SI-2.

¹⁰ SI-3.

¹¹ SI-4.

¹² Ces prestations d'invalidité provenant d'une assurance privée ne sont pas inscrites sur ses déclarations, car non imposables. Celles-ci auraient commencé à lui être versées dès le début de 2016 jusqu'à l'atteinte de ses 65 ans en novembre 2018.

CD00-1029

PAGE : 4

- c) Relevés d'un compte épargne libre d'impôt (CÉLI) auprès de Desjardins courtage en ligne pour 2010 à 2018. Au 30 septembre 2018, il affichait une valeur marchande d'environ 11 267 \$¹³;
- d) Relevé d'un compte marge contenant des actions, affichant une valeur marchande d'environ 52 486 \$ au 30 septembre 2018¹⁴;
- e) État des revenus et dépenses de la compagnie de l'intimé « *Les investissements Talbot inc* » pour 2013 et 2014;
- f) Divers documents, incluant le plumeau, de la poursuite civile intentée par l'intimé en Cour supérieure, réclamant notamment 320 000 \$ pour le solde du prix de vente de sa clientèle et 150 000 \$ en dommages moraux et punitifs¹⁵.

Témoignage de l'intimé

[8] L'intimé était coactionnaire du cabinet Talbot Olivier Côté.

[9] Il ne travaille plus depuis août 2015, n'a aucun revenu d'emploi et est maintenant retraité.

[10] Il avait déjà cédé une partie de son bloc d'affaires à un autre représentant au cours des années précédentes, mais vu sa radiation provisoire ordonnée le 7 juillet 2015 dans le dossier CD00-1134, il lui a vendu la balance vers décembre 2015.

[11] En janvier 2018, l'acquéreur ayant fait défaut d'acquitter cette balance selon les termes du contrat, il a intenté une poursuite en Cour supérieure totalisant 480 000 \$. Le dossier est complété et en attente d'une date d'audience depuis septembre 2018.

[12] Questionné par le comité sur l'absence du produit de cette vente dans ses déclarations de revenus de 2015 à 2017, l'intimé a répondu : « *c'est par rapport à l'exemption de gain en capital. C'est au niveau de la fiscalité que ça s'est fait. C'est au bureau du comptable que ça a été procédé (...) je ne sais pas de quelle façon c'est*

¹³ Les investissements sont dans des compagnies minières.

¹⁴ Les investissements sont en majorité dans des compagnies minières.

¹⁵ La demande introductive d'instance n'a toutefois pas été transmise.

CD00-1029

PAGE : 5

traité par le comptable qui a fait ma déclaration d'impôts (...) c'était pas imposable parce qu'on a une exemption personnelle »¹⁶.

[13] Avec le produit de vente partielle de son bloc d'affaires, il a remboursé « *sa marge de crédit* » ayant servi à acheter des actions « *assez spéculatives* » notamment dans une compagnie d'exploration minière¹⁷. Étant un investisseur important, qui croyait dans cette compagnie, il y a même agi comme administrateur. La majorité de ces actions font partie de son compte CÉLI et ne valent qu'entre 35 000 \$ et 40 000 \$¹⁸, bien que leur valeur a déjà atteint autour de 1,8 M \$.

[14] Il a une compagnie qui ne possède pas beaucoup d'actifs, ni de revenus.

[15] Il ne possède pas de REÉR. Le seul autre placement qu'il détient est un REÉÉ au bénéfice de ses deux petites-filles, auquel il n'a pas cotisé depuis au moins trois ans.

[16] Il est actuellement sous médication. Aussi, en raison de problèmes de concentration, il ne peut plus répondre à ses obligations professionnelles ni personnelles. Il est considéré comme invalide par la RRQ, de sorte que ses prestations ont été majorées en conséquence.

[17] Il agit comme aidant naturel pour son épouse, avec qui il est marié depuis plus de 25 ans. Celle-ci a des problèmes physiques et souffre d'un début de démence.

[18] L'attente de la présente décision sur culpabilité l'a affecté moralement et il ne croit pas avoir la santé pour accompagner son épouse le temps nécessaire. Ce délai d'attente lui a causé préjudice, d'autant plus s'il était acquitté de tous ou de certains des chefs de la présente plainte.

[19] Il estime avoir déjà été pénalisé par l'incertitude vécue depuis le début de l'enquête concernant le présent dossier, les faits reprochés entre 2005 et 2008, remontant maintenant à plus de dix ans.

[20] En plus de décision en l'espèce, il était en attente de deux autres décisions du comité de discipline le concernant. Dans le dossier CD00-1134, bien que, dès le

¹⁶ CD d'enregistrement du 12 novembre 2018, vers 10 h 30 à 10 h 37.

¹⁷ Geoméga, une compagnie d'exploration minière (terres rares) dans le Nord du Québec.

¹⁸ Notons que les relevés de son CÉLI chez Desjardins de 2010 à 2018 affichent au plus une valeur d'environ 26 500 \$ et en septembre 2018 de 11 200 \$. Toutefois, le relevé de septembre 2018 fait état d'un autre compte « Marge Option » affichant un solde d'environ 52 400 \$ qui s'ajoute à son CÉLI.

CD00-1029

PAGE : 6

16 novembre 2016, il ait enregistré un plaidoyer de culpabilité sous les trois chefs d'accusation et que les parties aient recommandé conjointement d'ordonner sa radiation permanente, l'autre formation du comité de discipline n'a rendu la décision que le 25 septembre 2018, près de deux ans plus tard.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[21] La plaignante a recommandé les sanctions suivantes :

- a) Sous chacun des chefs 3, 5, 7, 8, 11 et 12 :
 - Le paiement d'une amende de 6 000 \$, pour un total de 36 000 \$;
- b) Sous chacun des chefs 6, 9 et 10 :
 - Une réprimande;
- c) Sous le chef 4 :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux ans.

[22] Elle a aussi demandé la publication d'un avis de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[23] Au titre des facteurs aggravants à considérer, elle a notamment mentionné :

- a) La gravité objective des gestes reprochés;
- b) Les infractions portent atteinte à l'image de la profession et à la confiance du public envers ses représentants;
- c) Deux consommateurs impliqués;
- d) La préméditation des infractions par l'intimé;
- e) La vulnérabilité des consommateurs;
- f) Le préjudice subi par les consommateurs;
- g) Les avantages tirés des infractions par l'intimé;
- h) L'absence d'expression de regrets ou de remords;

CD00-1029

PAGE : 7

- i) L'attitude de l'intimé à l'audition sur culpabilité qui a tenté d'éluder sa responsabilité au sujet du désenregistrement du FERR¹⁹, et son peu de crédibilité²⁰;
- j) La longue expérience de l'intimé, qui s'avère être de plus de vingt ans;
- k) Ayant siégé au comité de discipline de 2005 à 2008, l'intimé était un représentant plus avisé que la moyenne;
- l) La mise en garde du 20 janvier 2003 et l'engagement volontaire de l'intimé du 5 octobre 2005²¹;
- m) Les décisions rendues contre l'intimé dans les deux autres dossiers²².

[24] Par ailleurs, étant donné la radiation permanente de l'intimé ordonnée dans le dossier CD00-1134 le 25 septembre 2018, elle a indiqué qu'un risque de récidive paraît plutôt faible.

[25] À l'appui de ces recommandations, la plaignante a remis un cahier d'autorités²³, ayant conclu, pour des infractions de même nature, à des radiations temporaires de deux ans et des amendes variant entre 3 000 \$ et 5 000 \$, voire même 6 000 \$ en présence d'antécédents disciplinaires.

[26] Quant à la décision sur sanction dans l'affaire *Larochelle* rendue le 30 novembre 2010 et confirmée par la Cour du Québec le 24 février 2012, elle a été soumise pour démontrer que les mises en garde et les engagements volontaires de l'intimé pouvaient être considérés lors de la détermination de la sanction, ces éléments servant à justifier une amende plus élevée, telle que celle de 6 000 \$ recommandée en l'espèce par sa cliente. Dans cette même affaire, la décision de la Cour du Québec²⁴ confirme que la preuve faite par le seul dépôt des engagements volontaires et des mises en garde est suffisante.

¹⁹ Décision sur culpabilité, par. 212.

²⁰ Décision sur culpabilité, par. 107 et 108, 118, 147, 160, 175 et 179.

²¹ SP-2 et SP-3.

²² SP-4 et SP-5.

²³ Annexe A.

²⁴ *Larochelle c. Lévesque*, 2012 QCCQ 1402 (CanLII), par. 98.

CD00-1029

PAGE : 8

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[27] Bien que d'accord avec les réprimandes recommandées par la plaignante sous les chefs d'accusation 6, 9 et 10, le procureur de l'intimé a contesté les sanctions suggérées sous les autres chefs.

[28] Il a proposé d'imposer plutôt des réprimandes sous chacun des chefs d'accusation, alléguant les délais « déraisonnables » du processus disciplinaire qui ont causé un préjudice à l'intimé, ainsi que le fait que ce dernier était déjà radié de façon permanente, à la suite de la décision rendue le 25 septembre 2018 dans le dossier CD00-1134.

[29] Concernant le délai déraisonnable, il a soulevé les faits suivants²⁵ :

- a) La plainte a été déposée le 28 novembre 2013;
- b) La preuve a nécessité dix jours d'audience, échelonnés sur une période d'environ neuf mois, du 1^{er} décembre 2014 au 20 août 2015;
- c) Le dossier a été en délibéré vingt-sept mois;
- d) Près de soixante mois s'étaient écoulés depuis le dépôt de la plainte disciplinaire;
- e) L'intimé a subi un préjudice en raison de l'écoulement du temps : stress, impossibilité de tourner la page, inquiétudes financières et difficulté à planifier sa retraite, problèmes de santé et autres.

[30] Subsidiairement, à défaut d'ordonner des réprimandes, il a recommandé des amendes totalisant 17 500 \$ et deux périodes de radiation temporaire d'un mois, réparties comme suit :

- a) Sous chacun des chefs d'accusation 5 et 7 :
 - Le paiement d'une amende de 5 000 \$, pour un total de 10 000 \$;
- b) Pour le chef d'accusation 3 :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;

²⁵ Argumentation sur sanction de l'intimé, p. 1.

CD00-1029

PAGE : 9

c) Pour le chef d'accusation 4 :

- La radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;

d) Pour chacun des chefs d'accusation 8, 11 et 12 :

- Le paiement d'une amende de 2 500 \$ sous chacun de ces chefs, pour un total de 7 500 \$.

[31] Si le comité retient le paiement d'amendes, il a demandé d'accorder à l'intimé douze mois pour leur paiement. Quant aux déboursés, il a demandé d'appliquer la règle de la proportionnalité et de condamner l'intimé au paiement des 10/13 de ceux-ci.

[32] Au soutien de sa recommandation tant principale que subsidiaire, il a remis un cahier contenant la législation, la doctrine et les autorités qu'il jugeait pertinentes²⁶.

ANALYSE ET MOTIFS

[33] Rappelons que l'intimé a été déclaré coupable sous dix des treize chefs d'accusation portés contre lui le 28 novembre 2013, et dont la gravité objective ne fait pas de doute.

[34] Au titre de sanctions, la plaignante a recommandé sous six des dix chefs d'accusation le paiement d'amendes totalisant 36 000 \$, ainsi que des réprimandes pour les trois autres liés à ceux-ci. Sous le quatrième chef d'accusation, elle a réclamé une période de radiation temporaire de deux ans.

[35] Quant à l'intimé, à l'appui de sa demande pour un allègement des sanctions, il a dans un premier temps proposé de lui imposer que des réprimandes sous chacun des chefs d'accusation. Il a d'abord allégué les délais « déraisonnables » du processus disciplinaire depuis le dépôt de la plainte, ceux-ci lui ayant causé préjudice, et qu'il fait au surplus l'objet d'une radiation permanente depuis le 25 septembre 2018. Concernant les délais, il a indiqué plus particulièrement :

- Les soixante mois écoulés entre le dépôt de la plainte disciplinaire et l'audience sur sanction;
- Les vingt-sept mois entre la prise du délibéré et la décision sur culpabilité.

²⁶ Annexe B.

CD00-1029

PAGE : 10

[36] Les autorités et doctrine²⁷ qu'il a fournies à cette fin traitent entre autres des articles 154.1 et 150 du *Code des professions* (CP), prévoyant que le Conseil de discipline rend sa décision dans les quatre-vingt-dix jours de la prise du délibéré et qu'il impose sa sanction dans les soixante jours suivant la déclaration de culpabilité.

[37] La jurisprudence établit que ces délais pour rendre la décision sont indicatifs et non impératifs. Toutefois, dans les cas exceptionnels, un allègement de la sanction pourrait s'avérer nécessaire afin de tenir compte de la longueur des délais constatés dans l'instance.

[38] Le comité convient avec l'intimé que c'est à cette étape-ci de l'instance que la question des délais doit être soulevée²⁸.

[39] M^e Marie-Claude Simard²⁹, dans son article publié en 2014 soumis par l'intimé, passe notamment en revue les décisions du Tribunal des professions citées par l'intimé portant sur les délais à rendre les décisions, en commençant avec la décision *Gamache*³⁰ rendue en 2011 et terminant avec celle dans *Gauthier*³¹ de 2013.

[40] Au sujet de cette dernière affaire *Gauthier*, l'auteure souligne que le Tribunal des professions a discuté de l'interprétation inacceptable, faite par le Conseil de discipline, des motifs de ce même Tribunal énoncés dans l'affaire *Gamache* pour réduire les sanctions recommandées :

« [26] L'allègement de la sanction n'est pas une panacée permettant au Conseil de remédier au fait qu'il rend, sans justification, une décision dans un délai déraisonnable. Le délai de 35 mois ne peut être « excusé » par un allègement de la sanction sans qu'il n'y ait de débat permettant aux parties d'être entendues, entre autres, sur les éléments suivants :

- préjudice lié à l'écoulement du temps;

²⁷ *Shatner c. Généreux ès-qual. (avocats)*, 2000 QCTP 21 (CanLII), 28 février 2000; Marie-Claude Simard, « Modifications au Code des professions. Transparence et intégrité: le système professionnel n'y échappe pas », (2014) 384 *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*; *Gamache c. Médecins vétérinaires (Ordre professionnel des)*, 2011 QCTP 145, 14 juin 2011; *Lamarche c. Infirmiers(ères) auxiliaires (Ordre professionnel des)*, 2013 QCTP 62, 3 juillet 2013; *Royer c. Rioux (syndic CSF)*, 2004 CanLII 76507 (QC CQ), 8 juin 2004; *Girard c. Chiropraticiens (Ordre professionnel des)*, 2008 QCTP 162, 15 septembre 2008.

²⁸ *Shatner c. Généreux ès-qual. (avocats)*, préc. note 27, p. 8; *Charlebois c. Champagne*, 2018 QCCQ 10091, par. 91.

²⁹ M.-C. Simard, préc. note 27.

³⁰ *Gamache c. Médecins vétérinaires (Ordre professionnel des)*, préc. note 27.

³¹ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Gauthier*, 2012 QCTP 151.

CD00-1029

PAGE : 11

- circonstances exceptionnelles;
- protection du public.

[27] L'allègement de la sanction, mesure exceptionnelle faut-il le rappeler, doit tenir compte non seulement de la protection du public mais aussi de la crédibilité du processus disciplinaire à ses yeux. Il ne s'agit pas d'un procédé permettant à un conseil de discipline faisant preuve de déviance de contrecarrer celle-ci. »³²

[41] Ainsi, l'existence de longs délais, à elle seule, ne suffit pas pour justifier un allègement de sanction.

[42] D'autre part, M^e Simard souligne que le Tribunal des professions a eu l'occasion dans *Lamarche*³³ « (...) de clarifier la règle de droit relative au devoir de rendre une décision dans un délai raisonnable en droit disciplinaire et son application » et de « (...) [mettre] la table en qualifiant ainsi le délai de trois ans et trois mois entre l'audience sur sanctions et la décision, tout en précisant que bien que le délai de 90 jours prévu au Code ne soit pas de rigueur, il y aurait lieu de s'en approcher »³⁴.

[43] L'auteure poursuit :

« Reprenant les principes énoncés dans l'arrêt *Gamache*, le Tribunal des professions pousse plus loin son raisonnement quant à l'application des règles de justice naturelle et aux facteurs à prendre en compte :

Les règles de justice naturelle

[25] Par ailleurs, même si, dans les circonstances, la protection constitutionnelle prévue dans les deux Chartes d'être jugé dans un délai raisonnable ne saurait s'appliquer, il est acquis que les règles de justice naturelle comprennent l'obligation pour un décideur de procéder à une audition dans un délai raisonnable. »³⁵.

[44] Concernant les divers facteurs à considérer pour décider du caractère raisonnable ou non du délai, le Tribunal dans *Lamarche*³⁶ rapporte ceux énoncés dans l'arrêt *Blencoe* par le juge LeBel de la Cour suprême du Canada :

³² M.-C. Simard, préc. note 27, p. 55.

³³ *Lamarche c. Infirmiers(ères) auxiliaires (Ordre professionnel des)*, préc. note 27.

³⁴ M.-C. Simard, préc. note 27, p. 56.

³⁵ M.-C. Simard, préc. note 27, pp. 56-57.

³⁶ *Lamarche c. Infirmiers(ères) auxiliaires (Ordre professionnel des)*, préc. note 27, par. 28.

CD00-1029

PAGE : 12

« [...] Grâce à une meilleure compréhension des différents types de délai et des différents contextes dans lesquels ils se situent, nous considérons que, pour évaluer le caractère raisonnable d'un délai administratif, trois facteurs principaux doivent être appréciés :

(1) le délai écoulé par rapport au délai inhérent à l'affaire dont est saisi l'organisme administratif en cause, ce qui comprendrait la complexité juridique (y compris l'existence de questions systémiques particulièrement complexes) et la complexité factuelle (y compris la nécessité de recueillir de grandes quantités de renseignements ou de données techniques), ainsi que les délais raisonnables pour que les parties ou le public bénéficient de garanties procédurales;

(2) les causes de la prolongation du délai inhérent à l'affaire, ce qui comprendrait notamment l'examen de la question de savoir si la personne touchée a contribué ou renoncé à certaines parties du délai, et celle de savoir si l'organisme administratif a utilisé aussi efficacement que possible les ressources dont il disposait;

(3) l'incidence du délai, considérée comme englobant le préjudice sur le plan de la preuve et les autres atteintes à l'existence des personnes touchées par le délai qui s'écoule. Cela peut également comprendre l'examen des efforts que les différentes parties ont déployés pour réduire au minimum les effets négatifs en fournissant des renseignements ou en apportant des solutions provisoires. »³⁷

[45] Toujours dans *Lamarche*, le Tribunal des professions poursuit en précisant au sujet de ces facteurs :

« [29] Il y a lieu d'affirmer que ces facteurs s'appliquent en droit disciplinaire; toutefois, étant donné le caractère sui generis et la finalité de ce dernier, ces facteurs doivent être complétés et soupesés avec d'autres, notamment la gravité objective de l'infraction en cause et le but ultime du droit disciplinaire qu'est la protection du public²⁸.

²⁸ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Gauthier*, 2012 QCTP 151, paragr. 26. »

[46] Il y a lieu de préciser que ces décisions du Tribunal des professions ont surtout porté sur sanction et non sur culpabilité, en plus d'être, pour la plupart, rendues à la suite de recommandations communes.

[47] Qu'en est-il en l'espèce des délais allégués par l'intimé au soutien d'un allègement des sanctions ?

³⁷ *Blencoe c. C.-B. (Human Rights Commission)*, [2000] 2 RCS 307, p. 393.

CD00-1029

PAGE : 13

[48] Pour y répondre, voici la chronologie du présent dossier :

28 novembre 2013	Dépôt de la plainte disciplinaire
1 et 2 décembre 2014 (Québec) 4, 5 et 16 décembre 2014 (Montréal) 20 et 27 mars 2015 17 avril 2015 19 et 20 août 2015	Audiences sur culpabilité
24 septembre 2015	Preuve déclarée close (dépôt de preuve supplémentaire par l'intimé et représentations de la plaignante)
2 octobre 2015	Fixation d'un échéancier pour remise de plaidoiries écrites à la demande des parties Échéancier : 13 novembre 2015 (plaignante) 23 décembre 2015 (intimé) 15 janvier 2016 (réplique)
9 novembre 2015 (plaignante) 1 ^{er} décembre 2015 (plaignante) 23 février 2016 (intimé) 12 avril 2016 (intimé)	Demandes de prolongation par les parties pour remise de plaidoiries
22 janvier 2016 (plaignante) 22 avril 2016 (intimé) 9 et 30 mai 2016 (versions électronique et papier de la réplique)	Remise des plaidoiries
Avril 2017 (4 jours)	Prise de délibéré (rencontres du comité)
20 juillet 2018	Décision sur culpabilité
20 août 2018	Fixation de l'audience sur sanction
12 novembre 2018	Audience sur sanction

[49] Les délais avancés par l'intimé méritent donc d'être nuancés.

[50] Bien que celui de soixante mois allégué entre le dépôt de la plainte disciplinaire et l'audience sur sanction soit conforme à la réalité, il s'explique.

CD00-1029

PAGE : 14

[51] D'abord, douze mois ont été nécessaires avant le premier jour fixé pour l'instruction de la plainte au 1^{er} décembre 2014, aux fins de permettre une divulgation complète de la preuve et la production par l'intimé d'une expertise, en réponse à celle de la plaignante.

[52] Par la suite, bien que les parties aient annoncé avoir besoin de cinq jours pour compléter la preuve, celle-ci a requis le double du nombre fixé initialement et n'a pu être déclarée close que le 24 septembre 2015, à la suite du dépôt de la preuve supplémentaire par l'intimé. De plus, les parties ayant demandé de plaider par écrit, leurs plaidoiries respectives n'ont été en possession du comité qu'à la fin du mois de mai 2016. Ainsi, dix-huit mois se sont ajoutés pour compléter le débat sur la culpabilité.

[53] Quant au délai de délibéré, il a été non pas de vingt-sept mois, comme soutenu par l'intimé, mais de quinze, car n'ayant commencé qu'à partir du mois d'avril 2017, pour les raisons annoncées aux parties³⁸.

[54] L'intimé a soutenu que ce délai de délibéré ne fût pas justifié, car le dossier était simple et ne présentait rien qui « sortait de l'ordinaire ». Cet argument paraît en l'espèce surprenant alors que pour motiver la demande de plaider par écrit présentée au nom des deux parties, l'intimé lui-même a fait valoir l'ampleur de la tâche, alléguant les dix jours d'audience, la preuve documentaire volumineuse et testimoniale importante.

[55] Outre des conflits d'agenda, les parties ont réitéré ces derniers éléments pour justifier leurs demandes respectives répétées pour reporter les échéanciers fixés pour la remise de leurs plaidoiries.

[56] De façon plus précise, signalons qu'au cours des dix jours d'audience, le comité a entendu neuf témoins, dont l'enquêteur, cinq consommateurs et l'intimé, en plus du témoin expert retenu par chacune des parties.

³⁸ En fonction de l'échéancier fixé initialement, le comité a réservé plusieurs dates pour se rencontrer en décembre 2015, janvier et début février 2016, ce qu'il n'a pu faire vu les nombreux reports demandés pour la remise des plaidoiries. Par conséquent, dès le 26 février 2016, le comité annonçait aux parties : « (...) Étant donné qu'il s'agit de la troisième demande de report d'échéancier pour la remise des plaidoiries, depuis celui fixé (...) le 2 octobre 2015, la prise en délibéré par les membres s'en trouve considérablement retardée. (...) Considérant les autres engagements des membres du comité, vous serez avisés de la date effective du début du délibéré ». Or, une quatrième demande de prolongation a fait en sorte que la réplique de la plaignante n'a été en possession du comité qu'à la fin du mois de mai 2016. Enfin, par courriel du 19 avril 2017, les parties ont été avisées que les trois membres du comité s'étaient réunis pour délibérer au début du mois d'avril 2017.

CD00-1029

PAGE : 15

[57] Rappelons aussi que l'intimé a été déclaré coupable sous dix des treize chefs d'accusation portés contre lui le 28 novembre 2013, pour avoir contrevenu :

- a) Chef d'accusation 3 : À l'article 13 du *Code de déontologie de la CSF*, en ne fournissant pas à C.D. l'information objective et complète sur les fonds communs de placement qu'il lui a fait souscrire, notamment sur la garantie et sur les frais de sortie applicables;
- b) Chef d'accusation 4 : À l'article 11 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (Règlement)*, en effectuant des transactions dans les comptes de C.D. sans obtenir son autorisation préalable;
- c) Chefs d'accusation 5, 6 et 7 : À l'article 3 du *Règlement*, en faisant défaut d'établir un profil d'investisseur qui décrivait adéquatement la situation personnelle et financière, ainsi que les objectifs de placement de C.D.;
- d) Chefs d'accusation 8, 9 et 10 : À l'article 14 du *Règlement*, en faisant vendre à C.D. des parts détenues dans certains fonds et lui faisant acheter des parts d'autres fonds, alors que ces transactions n'étaient pas dans son intérêt;
- e) Chefs d'accusation 11 et 12 : À l'article 14 du *Règlement*, en faisant faire à J.L. des transactions qui n'étaient pas dans son intérêt, dont le billet BMO.

[58] La décision sur culpabilité, incluant l'analyse des objections prises sous réserve, comportait 53 pages³⁹. Le comité estime que cette affaire présentait une difficulté accrue, surtout en raison de l'analyse de la crédibilité des témoignages des consommateurs et de l'intimé eu égard aux faits reprochés et des opinions divergentes des experts, notamment sur les caractéristiques d'un des produits en cause.

[59] Considérant la règle de droit relative au devoir de rendre une décision dans un délai raisonnable, combiné aux divers facteurs à considérer pour décider du caractère raisonnable ou non du délai énoncés⁴⁰, le comité est d'avis que dans les circonstances du présent dossier, les délais de l'instance jusqu'à l'audition sur sanction, y compris celui de quinze mois pour le délibéré, ou même considérant celui de vingt-sept mois allégué par l'intimé, bien que longs, ne sont pas excessifs

³⁹ Ce nombre de pages résulte d'une rédaction à un interligne réduit à 1,15.

⁴⁰ *Lamarche c. Infirmiers(ères) auxiliaires (Ordre professionnel des)*, préc. note 27, par. 28 et 29; *Blencoe c. C.-B. (Human Rights Commission)*, préc. note 37.

CD00-1029

PAGE : 16

« (...) au point qu'il faille intervenir et réduire la sanction »⁴¹. Les longs délais ne suffisent pas, « (...) encore faut-il que la preuve établisse certains faits justifiant de le faire et que l'existence d'un préjudice réel ou des circonstances exceptionnelles lui soit démontrée »⁴².

- **Préjudice réel**

[60] À ce propos, l'intimé a témoigné que l'attente de la présente décision sur culpabilité l'a affecté moralement, car lui générant du stress devant l'impossibilité de tourner la page et des problèmes de santé, ce qui lui a causé préjudice. Les faits reprochés remontant à plus de dix ans et l'incertitude vécue depuis le début de l'enquête font en sorte qu'il estime avoir déjà été suffisamment pénalisé.

[61] Rappelons que l'intimé était en attente de décisions dans les deux autres dossiers le concernant, CD00-1082 et CD00-1134.

[62] Aussi, dès le 7 juillet 2015, dans le dossier CD00-1134, l'intimé était radié provisoirement, le sursis de l'exécution ayant été rejeté le 28 juillet 2015 par la Cour du Québec⁴³. Sa radiation provisoire dans cet autre dossier a donc pris effet avant même la dernière journée d'audience sur culpabilité en l'espèce.

[63] De plus, bien qu'il ait enregistré dès le 16 novembre 2016, dans ce même dossier CD00-1134, un plaidoyer de culpabilité sous chacun des trois chefs d'accusation et que les parties aient recommandé conjointement d'ordonner sa radiation permanente, l'autre formation du comité n'a rendu sa décision que le 25 septembre 2018, près de deux ans plus tard et moins de deux mois avant la présente audience sur sanction.

[64] En outre, dans le dossier CD00-1082, l'intimé a plaidé coupable le 21 novembre 2016 et sa radiation temporaire de six mois était recommandée par les parties, le tout ayant été confirmé par une troisième formation du comité le 6 décembre 2016. L'intimé était donc également radié provisoirement jusqu'en juin 2016.

⁴¹ *Shatner c. Généreux ès-qual. (avocats)*, préc. note 27, p. 8.

⁴² *Shatner c. Généreux ès-qual. (avocats)*, préc. note 27, p. 7.

⁴³ *Talbot c. Champagne*, 2015 QCCQ 6677.

CD00-1029

PAGE : 17

[65] En conséquence, même si le présent comité avait pu prendre en délibéré le dossier dès que les plaidoiries des parties étaient en sa possession à la fin mai 2016 et en mesure de respecter le délai de 90 jours stipulé à l'article 154.1 CP, la décision sur culpabilité n'aurait été rendue qu'en août ou septembre 2016, et ce, en faisant abstraction des particularités du présent dossier.

[66] À cette dernière date, l'intimé faisait toujours l'objet de la radiation provisoire prononcée depuis juillet 2015 dans le dossier CD00-1134, laquelle est devenue permanente le 25 septembre 2018.

[67] Il est par conséquent difficile de concevoir que l'attente de la décision sur culpabilité dans le présent dossier, même plus favorable, pouvait lui causer préjudice, ayant déjà été radié de façon provisoire depuis le 7 juillet 2015 dans le dossier CD00-1134, sans compter qu'il savait que sa radiation permanente était imminente.

[68] Force est de constater que n'eurent été les plaintes postérieures portées dans les dossiers CD00-1082 et CD00-1134, l'intimé aurait été à même de continuer d'exercer sa profession en dépit des délais du présent dossier. Le préjudice, s'il en est, est directement lié à sa propre turpitude.

[69] Par conséquent, le comité est d'avis que l'intimé n'a pas démontré l'existence de préjudice réel ni de circonstances exceptionnelles justifiant l'allègement des sanctions.

[70] Quant à l'argument portant sur le fait que l'intimé fasse déjà l'objet d'une radiation permanente, le comité estime qu'il s'agirait plutôt d'un élément à considérer pour la globalité des sanctions.

[71] Il y a lieu maintenant d'examiner la recommandation subsidiaire de l'intimé, concluant à l'imposition d'amendes totalisant 17 500 \$ et une période de radiation d'un mois sous chacun des chefs 3 et 4, ainsi que celle de la plaignante. Ces recommandations sont reproduites dans le tableau ci-après :

CD00-1029

PAGE : 18

Chef d'accus.	Recommandation de la plaignante	Recommandation de l'intimé
3	Amende de 6 000 \$	Radiation temporaire d'un mois
4	Radiation temporaire de deux ans	Radiation temporaire d'un mois
5	Amende de 6 000 \$	Amende de 5 000 \$
6	Réprimande	Réprimande
7	Amende de 6 000 \$	Amende de 5 000 \$
8	Amende de 6 000 \$	Amende de 2 500 \$
9	Réprimande	Réprimande
10	Réprimande	Réprimande
11	Amende de 6 000 \$	Amende de 2 500 \$
12	Amende de 6 000 \$	Amende de 2 500 \$

[72] Comme résumé par le comité dans l'affaire *Larochelle*⁴⁴ citée par la plaignante, aux fins de la détermination de la sanction :

« [27] La Cour d'appel du Québec dans *Pigeon c. Daigneault* [2003] R.J.Q. 1090, a établi que la sanction disciplinaire doit favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

1. la protection du public;
2. la dissuasion du professionnel de récidiver;
3. l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables;
4. le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession⁴.

[28] De plus, tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier doivent être pris en compte pour la [sic] déterminer la sanction. Les facteurs objectifs sont :

1. le public est-il affecté par les gestes posés par le professionnel,
2. l'infraction retenue contre le professionnel a-t-elle un lien avec l'exercice de la profession,
3. le geste posé est-il un acte isolé ou un geste répétitif.

⁴⁴ CSF c. *Larochelle*, CD00-0728, décision sur sanction du 30 novembre 2010.

CD00-1029

PAGE : 19

[29] Les facteurs subjectifs sont l'expérience, le passé disciplinaire, l'âge du professionnel et sa volonté de corriger son comportement. La Cour d'appel énonça que « la délicate tâche du comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire »⁴⁵. »

(Références omises)

[73] Cela dit, chaque cas est un cas d'espèce.

[74] Au cours de cet exercice d'évaluation et d'analyse, le comité doit également garder à l'esprit que la sanction doit être proportionnelle à la gravité du manquement qui est reproché à l'intimé et individualisée, afin de correspondre aux circonstances propres à sa situation. Il ne s'agit donc pas de chercher à punir l'intimé.

[75] Le comité doit, pour la détermination de l'amende, tenir compte aussi du « *préjudice causé aux clients et des avantages tirés de l'infraction* »⁴⁵. Toutefois, « *la sanction globale envisagée ne doit pas être accablante* »⁴⁶.

[76] De même, « (...) *comme énoncé par la Cour du Québec dans l'affaire Martel*⁴⁷, *en vertu du principe de la globalité, le comité ne peut ignorer les déboursés substantiels que l'intimé aura à défrayer en raison notamment de la durée des débats sur culpabilité et des frais d'experts* »⁴⁸.

[77] Parmi les autres principes à considérer pour la détermination de la sanction, ceux relevés par M^e Pierre Bernard⁴⁹ sont notamment :

a) L'autorité des précédents et la parité des sanctions :

Pour le droit disciplinaire, il cite M^e Patrick de Niverville⁵⁰ qui écrit que : « *des sanctions trop disparates pour des infractions semblables peuvent créer une confusion lorsque les membres d'un ordre sont confrontés à une situation identique* ».

⁴⁵ Article 376 de la LDPSF.

⁴⁶ CSF c. *Exilus*, 2012 CanLII 97197 (QC CDCSF), par. 10.

⁴⁷ *Martel* c. CSF, 2012 QCCQ 90.

⁴⁸ CSF c. *Wang*, CD00-0936, décision sur sanction du 20 mars 2019, par. 167.

⁴⁹ Pierre Bernard, « La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions », (2004) 206 *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, p. 123 et suivantes.

⁵⁰ Patrick De Niverville, « La sentence en matière disciplinaire (une revue approfondie de la jurisprudence) », (2000) 137 », (2004) 206 *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*.

CD00-1029

PAGE : 20

b) La globalité :

Qu'il faut « (...) regarder, en imposant les différentes sanctions, l'effet global qui va être obtenu à la fin du compte. Le résultat global auquel il doit en arriver ne doit pas, selon cette règle, être excessif par rapport à la culpabilité générale du contrevenant. »

Et notamment que « (...) celui qui doit imposer une ou plusieurs sanctions doit aussi tenir compte des sanctions qui ont déjà été prononcées et qui sont déjà en application dans d'autres dossiers concernant le même professionnel. »

(Nos soulignements)

Et que le résultat global ne doit pas être accablant, citant *Kenny c. Dentistes (Corp. professionnelle des)*⁵¹ : « même si les sanctions imposées sur chacun des chefs peuvent par ailleurs apparaître justes, appropriées et proportionnées, dans les circonstances. »

c) L'effet d'une radiation provisoire :

Cette période de radiation « devait être prise en considération lors du prononcé de la sanction finale ». Il faut d'abord établir la durée de la sanction que mérite l'infraction pour ensuite la réduire du temps purgé dans le cadre de la radiation provisoire, le cas échéant, sans toutefois appliquer une équivalence mathématique.

[78] Nul doute que les fautes commises par l'intimé sont sérieuses et vont au cœur de l'exercice de la profession.

[79] Cependant, le comité estime qu'en l'espèce, il ne peut être reproché à l'intimé de ne pas avoir exprimé de remords, celui-ci ayant choisi de présenter sa version des faits plutôt que de plaider coupable, d'autant plus que certains chefs requéraient une preuve par expert. À ce sujet, le comité se rallie donc à l'opinion exprimée par une autre formation dans l'affaire *Nantel* voulant que « [l']absence de reconnaissance de culpabilité et de repentir ne sont pas des circonstances aggravantes »⁵² citant à l'appui des décisions rendues tant par des conseils de discipline d'ordres professionnels que par le Tribunal des professions⁵³.

⁵¹ [1993] D.D.C.P. 214.

⁵² *CSF c. Nantel*, 2015 QCCDCSF 18 (CanLII), décision sur culpabilité du 17 avril 2015 et décision sur sanction du 12 juillet 2016, par. 30.

⁵³ *Ibid*, par. 31 à 35.

CD00-1029

PAGE : 21

[80] Aussi, avec respect pour l'opinion contraire, quant à l'engagement volontaire signé par l'intimé en octobre 2005, le comité estime pouvoir difficilement en tenir compte pour la détermination de la sanction dans le présent dossier. Cet engagement portait sur un dossier en assurance, plus précisément le défaut par l'intimé de remettre un avis de remplacement. En outre, il comporte plusieurs ambiguïtés, dont sa portée qui paraît limitée quant à son utilisation pour les représentations sur sanction dans le futur, précisant « (...) *pour des infractions de nature similaire aux dérogations alléguées* (...) »⁵⁴.

[81] Il en est autrement toutefois de la mise en garde de janvier 2003 portant sur des infractions en valeurs mobilières similaires à celles en l'espèce, qui ont été commises à peine deux à trois ans plus tard.

[82] L'exercice de la profession ne constitue pas un droit pour le professionnel, mais un privilège. Celui-ci emporte des obligations comme celle de respecter les exigences de son Ordre ou de son association⁵⁵. L'intimé ayant de plus siégé comme membre du comité de discipline de la CSF, cet élément est aggravant.

[83] L'intimé exerce la profession de représentant depuis plus de vingt ans. Si l'on se fie à son témoignage, il s'est fait remplacer à la suite de sa radiation provisoire, et, en octobre 2015, a vendu ou cédé l'ensemble de sa clientèle en épargne collective. Sa santé étant affectée et étant sous médication, il se consacre presque entièrement à prendre soin de son épouse.

[84] En ce qui concerne sa situation financière, il a déposé des avis de cotisation provenant de l'Agence du revenu du Canada qui indiquent un revenu total de l'ordre de 17 277 \$ pour 2015, autour de 7 395 \$ pour 2016 et près de 7 406 \$ pour 2017. Ceux-ci ne tiennent toutefois pas compte des prestations d'invalidité mensuelles de 7 500 \$ versées par son assurance privée qui prenait fin, selon ses dires, à 65 ans qu'il a atteints en novembre 2018.

⁵⁴ SP-3, p. 2, par. 2.

⁵⁵ *Dentistes (Ordre professionnel des) c. Dupont*, 2005 QCTP 7; *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Quintin*, 2011 CanLII 24121 (QC CDOII).

CD00-1029

PAGE : 22

[85] La preuve est silencieuse quant aux sommes perçues à la suite de la vente de 50 % de sa clientèle en 2011. Quant à la « Convention d'achat d'éléments d'actif » du 1^{er} octobre 2015⁵⁶, elle vise le solde et fait l'objet d'une réclamation par l'intimé qui allègue le défaut de l'acquéreur d'y donner suite.

[86] Quant aux conséquences du processus disciplinaire, invoquées par l'intimé, tant sur sa vie professionnelle que personnelle et sur sa situation financière, le comité ne les met pas en doute, d'autant plus qu'il a vécu non seulement le processus disciplinaire lié à la présente plainte déposée le 28 novembre 2013, mais aussi ceux liés aux deux autres plaintes portées contre lui les 26 septembre 2014 et 19 juin 2015 dans les dossiers CD00-1082 et CD00-1134 respectivement. Cependant, ce sont les conséquences inhérentes à ces processus pour tout professionnel visé.

[87] Bien qu'aucun antécédent disciplinaire n'ait été invoqué, l'intimé faisait déjà, en 2003, l'objet d'une mise en garde de la syndique à propos d'infractions très similaires à celles en l'espèce commises entre 2006 et 2008.

[88] Même s'il ne s'agit pas d'antécédents ni de récidive, il ne peut être ignoré que l'intimé a été déclaré coupable pour des infractions commises postérieurement à celles en l'espèce, soit entre mars et juillet 2010 dans le dossier CD00-1082⁵⁷, tandis que pour le dossier CD00-1134, il s'agit d'infractions commises en février 2015 et avril 2014⁵⁸.

[89] Dans le dossier CD00-1082, l'intimé a procédé en 2010 au désenregistrement de comptes de son client, comme il l'avait fait dans le présent dossier en 2008 pour le FERR de J.L. Pour cette infraction, sa radiation temporaire a été ordonnée pour une période de six mois en décembre 2016.

[90] Force est de constater que, de façon générale, l'intimé exerçait pour le moins ses activités avec un manque flagrant de rigueur comme constaté dans le présent dossier voire même parfois d'honnêteté et d'intégrité au vu du dossier CD00-1134, à l'issue duquel il a été radié de façon permanente.

⁵⁶ Cette convention, datée du 1^{er} octobre 2015, vise la balance de sa clientèle tant en épargne collective qu'en assurance, le premier 50 % ayant été vendu au même acquéreur en août 2011. Un premier versement de 320 000 \$ était payable au 15 décembre 2015, le solde devant être payé selon certaines modalités l'année suivante. Notons que l'intimé a vendu en son nom personnel et non pas au nom de sa compagnie.

⁵⁷ SP-4, CD00-1082, décision rendue le 6 décembre 2016.

⁵⁸ SP-5, CD00-1134, décision rendue le 25 septembre 2018.

CD00-1029

PAGE : 23

[91] Après étude attentive de l'ensemble des autorités soumises par chacune des parties au soutien de leurs recommandations respectives, et considérant les faits et toutes les circonstances propres à ce dossier, dont la globalité des sanctions et plus particulièrement le fait que l'intimé était déjà radié provisoirement depuis juillet 2015 et, de façon permanente, depuis le 25 septembre 2018, sans oublier les déboursés substantiels qu'il devra assumer, le comité est d'avis que la suggestion subsidiaire de son procureur quant aux sanctions à retenir répond aux objectifs de protection du public et est de nature à décourager ses pairs de l'imiter.

[92] Aussi, bien qu'il ne s'agisse pas de recommandations communes, les parties ont toutes deux suggéré d'imposer une réprimande sous chacun des chefs d'accusation 6, 9 et 10. Ces derniers portent sur des infractions similaires à celles reprochées aux chefs d'accusation 5 et 8. Sans être un seul et même événement, ces infractions ont été commises dans une période rapprochée et concernent la même consommatrice. Le comité y donnera donc suite.

[93] Par conséquent, le comité ordonnera :

a) Sous le chef d'accusation 3 :

- La radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;

b) Sous le chef d'accusation 4 :

- La radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;

c) Sous chacun des chefs d'accusation 5 et 7 :

- Le paiement d'une amende de 5 000 \$, pour un total de 10 000 \$;

d) Sous chacun des chefs d'accusation 6, 9 et 10 :

- Une réprimande;

e) Sous chacun des chefs d'accusation 8, 11 et 12 :

- Le paiement d'une amende de 2 500 \$, pour un total de 7 500 \$.

[94] Quant aux amendes totalisant 17 500 \$, le comité accordera à l'intimé un délai de douze mois pour leur paiement, par versements mensuels, consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme.

CD00-1029

PAGE : 24

[95] Le comité ordonnera, aux frais de l'intimé, la publication d'un avis de la présente décision.

[96] Enfin, puisqu'acquitté sous trois des treize chefs d'accusation de la plainte, l'intimé sera condamné au paiement des 10/13 des déboursés, le tout incluant les frais d'expert.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgation, la non-publication et la non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs visés par la plainte, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de les identifier;

ORDONNE, sous chacun des chefs d'accusation 3 et 4, la radiation temporaire de l'intimé, et ce, pour une période d'un mois, à être purgée de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé, sous chacun des chefs d'accusation 5 et 7 contenus à la plainte, au paiement d'une amende de 5 000 \$, totalisant 10 000 \$;

CONDAMNE l'intimé, sous chacun des chefs d'accusation 8, 11 et 12, au paiement d'une amende de 2 500 \$, totalisant 7 500 \$;

IMPOSE à l'intimé, sous chacun des chefs d'accusation 6, 9 et 10, une réprimande;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze mois pour le paiement des dites amendes, payables par versements mensuels, consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés dans une proportion de 10/13, incluant les frais d'expert, le tout conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1029

PAGE : 25

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. Yvon Fortin, A.V.A.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
AD LITEM AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 12 novembre 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1029

PAGE : 26

ANNEXE A**Autorités de la plaignante**

1 - *CSF c. Larochelle*, CD00-0728, décision sur culpabilité du 10 novembre 2009 et décision sur sanction du 30 novembre 2010, ainsi que jugement de la Cour du Québec du 24 février 2012 (*Larochelle c. Lévesque*, 2012 QCCQ 1402).

2 - *CSF c. Bernier*, 2013 CanLII 43428 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 24 janvier 2013.

3 - *CSF c. Lemire*, 2013 CanLII 55038 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 20 août 2013.

4 - *CSF c. Thibodeau*, 2017 QCCDCSF 85, décision rectifiée sur culpabilité et sanction du 30 janvier 2018.

5 - *CSF c. Bernier*, 2012 CanLII 97174 (QC CDCSF), décision sur culpabilité du 6 juillet 2012 et décision sur sanction du 12 décembre 2012.

6 - *CSF c. Tremblay*, 2013 CanLII 40562 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 26 juin 2013.

7 - *CSF c. Patry*, 2014 CanLII 25383 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 7 mai 2014.

8 - *CSF c. Thibault*, 2013 CanLII 73212 (QC CDCSF), décision sur culpabilité du 15 octobre 2013 et décision sur sanction du 2 juillet 2014.

9 - *CSF c. Lachance*, 2016 CanLII 32445 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 11 mai 2016.

10 - *CSF c. Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité du 2 février 2009 et décision sur sanction du 28 juillet 2011.

11 - *CSF c. Gilbert*, 2013 CanLII 43410 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 3 avril 2013.

12 - *CSF c. Bouayad*, 2017 QCCDCSF 13, décision sur culpabilité et sanction du 23 mars 2017.

CD00-1029

PAGE : 27

ANNEXE B**Législation, doctrine et autorités de l'intimé**

- **Recommandation d'une réprimande sous chacun des chefs d'accusation 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12**

1 - Article 376 LDPSF ; Article 154.1 *Code des professions*.

2 - *Shatner c. Généreux ès-qual. (avocats)*, 2000 QCTP 21, 28 février 2000.

3 - Marie-Claude Simard, « Modifications au Code des professions. Transparence et intégrité: le système professionnel n'y échappe pas », (2014) 384 *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*.

4 - *Gamache c. Ordre professionnel des médecins vétérinaires*, 2011 QCTP 145, 14 juin 2011.

5 - *Lamarche c. Ordre professionnel des infirmiers(ères) auxiliaires*, 2013 QCTP 62, 3 juillet 2013.

6 - *Royer c. Rioux (syndique CSF)*, 2004 CanLII 76507 (QC CQ), 8 juin 2004.

7 - *Girard c. Ordre professionnel des chiropraticiens*, 2008 QCTP 162, 15 septembre 2008.

- **Recommandations subsidiaires**

1 - *Royer c. Rioux (syndique CSF)*, 2004 CanLII 76507 (QC CQ), 8 juin 2004.

2 - *CSF c. Scurti*, 2014 CanLII 80007 (QC CDCSF).

3 - *CSF c. Chen*, 2017 QCCDCSF 79.

4 - *CSF c. Simard*, 2016 QCCDCSF 17.

5 - *CSF c. Thibodeau*, 2017 QCCDCSF 85.

6 - *CSF c. Mireault*, 2017 QCCDCSF 88.

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1348

DATE : 14 mai 2019

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre
M ^{me} Dominique Vaillancourt	Membre

ALAIN GALARNEAU, ès qualités de syndic *ad hoc* de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MICHEL CHANTAL, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 106610)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS¹, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgateion, non-diffusion et non-publication du nom et prénom du consommateur impliqué dans la plainte, ainsi que de toute information permettant de l'identifier.**

[1] Le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni à Montréal, pour procéder à l'instruction de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 5 décembre 2018.

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau. Pour sa part, l'intimé était présent et représenté par M^e Jean-François Lachance.

¹ RLRQ, c. C-26.

CD00-1348

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, entre le ou vers le mois de mars 2015 et le ou vers le 11 mai 2018, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant à son client J.V. une somme d'environ 500 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

PLAIDOYER ET DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

[3] Le procureur de l'intimé a indiqué que son client souhaitait enregistrer un plaidoyer de culpabilité sous l'unique chef d'accusation de la plainte.

[4] Après s'être assuré que l'intimé comprenait que, par son plaidoyer, il reconnaissait les faits reprochés et que ceux-ci constituaient une infraction déontologique, le comité a donné acte à son enregistrement.

[5] Ensuite, M^e Galarneau a rapporté le contexte factuel entourant l'infraction reprochée tout en déposant la preuve documentaire² au soutien.

[6] Ceci étant, le comité a déclaré l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation porté contre lui, pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, qui énonce :

18. Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

[7] Le comité a également ordonné l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF), également invoqué au soutien du chef d'accusation.

[8] Enfin, les parties ont confirmé être prêtes à procéder sur sanction et à présenter une recommandation conjointe au comité.

² P-1 à P-10.

CD00-1348

PAGE : 3

PROCÉDANT SUR SANCTION

- **Représentations de la plaignante**

[9] Les parties se sont entendues pour suggérer une amende de 5 000 \$ sous l'unique chef d'accusation et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[10] M^e Galarneau a invoqué la gravité objective de l'infraction commise, insistant sur la relation de confiance devant exister entre le client et le représentant et exigeant de ce dernier de ne pas se placer en situation où il profiterait de cette confiance pour en tirer avantage.

[11] À ce sujet, il a précisé que la décision *Falet*³, rendue récemment par le comité, avait encore une fois confirmé que le montant emprunté n'était pas pertinent pour décider de la culpabilité, énonçant qu'à partir du moment où le représentant s'était placé en situation de conflit d'intérêts, peu importe la somme en cause, il y avait commission de l'infraction.

[12] Quant aux facteurs atténuants, il a mentionné :

- a) La reconnaissance des faits par l'intimé;
- b) Sa collaboration à l'enquête;
- c) L'expression de regrets eu égard à la situation;
- d) Le remboursement des 500 \$ empruntés au consommateur;
- e) Un faible risque de récidive.

[13] Pour la détermination de l'amende suggérée, M^e Galarneau a souligné que même si les sanctions sont souvent sévères pour ce type d'infraction, il a tenu compte du montant minime de l'emprunt.

[14] Il a signalé que l'amende de 5 000 \$ en l'espèce représente dix fois le montant emprunté. Dans les circonstances, celle-ci paraît de nature à assurer la protection du public, à dissuader l'intimé et à servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter.

³ CSF c. *Falet*, 2019 QCCDCSF 29 (CanLII), décision sur culpabilité du 28 mars 2019.

CD00-1348

PAGE : 4

[15] Ensuite, il a commenté chacune des autorités fournies⁴ au soutien de cette recommandation, en attirant l'attention sur les similitudes et les distinctions s'imposant avec le cas présent. Il s'est dit d'avis qu'une amende de 5 000 \$ équivaut à l'amende généralement imposée surtout en l'absence d'intention malveillante ou malhonnête.

- **Représentations de l'intimé**

[16] M^e Lachance a réitéré les facteurs atténuants soulignés par son confrère, insistant sur le faible risque de récidive, voire nul, étant donné le non-renouvellement par l'intimé de son certificat en février 2019, et qu'il occupe maintenant un emploi dans une quincaillerie.

[17] Il s'est dit d'avis que même si l'intimé décidait éventuellement de renouveler son certificat, l'expérience vécue avec le présent processus disciplinaire, après une carrière de près de vingt-cinq ans, permet de conclure qu'il a saisi la leçon à en tirer.

[18] Pour l'acquittement de l'amende de 5 000 \$, il a demandé au comité d'accorder à l'intimé un délai d'un an pour y procéder compte tenu des revenus beaucoup plus modestes de ce dernier.

- **Réplique de la plaignante**

[19] Le procureur de la plaignante a laissé à la discrétion du comité la demande de délai, n'exigeant pas que le paiement se fasse par des versements mensuels consécutifs et égaux au cours de l'année accordée pour ledit paiement.

⁴ CSF c. *Pana*, 2007 CanLII 52709 (QC CDCSF), décision sur culpabilité et sanction du 3 janvier 2007; CSF c. *Beaudoin*, 2011 CanLII 99468 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 18 mars 2011 et sur sanction du 3 février 2012; CSF c. *Fontaine*, 2012 CanLII 96969 (QC CDCSF), décisions sur culpabilité du 15 octobre 2012 et sur sanction du 3 juillet 2013; CSF c. *Tremblay*, 2015 QCCDCSF 21 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 7 mai 2015; CSF c. *Hébert*, 2018 QCCDCSF 57 (CanLII), décision sur culpabilité et sanction du 16 juillet 2018.

CD00-1348

PAGE : 5

ANALYSE ET MOTIFS

[20] Le comité réitère la déclaration de culpabilité de l'intimé, prononcée séance tenante sous l'unique chef d'accusation de la plainte portée contre lui, pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[21] Au moment de l'infraction, l'intimé détenait un certificat en assurance de personnes, en assurance de dommages et en assurance collective de personnes. Il exerçait dans le domaine financier depuis plus de vingt-cinq ans.

[22] L'intimé était le représentant en assurances de J.V., lequel avait contracté par son entremise au moins trois assurances vie⁵.

[23] Au cours de leur relation d'affaires, l'intimé a emprunté à son client la somme de 500 \$. Il a fait défaut de lui remettre jusqu'à ce que le consommateur porte plainte à l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 28 mars 2018⁶.

[24] L'intimé l'a toutefois remboursé dès le 11 mai 2018⁷.

[25] Le comité est en présence d'un seul événement et d'un seul consommateur et aucun préjudice pécuniaire n'en a résulté pour ce dernier.

[26] Il ressort de l'enquête que l'intimé a reconnu ses gestes à la première occasion, a collaboré à l'enquête et exprimé ses regrets eu égard à cette situation. Cette collaboration a, entre autres, permis d'accélérer le processus.

[27] L'intimé vit déjà les conséquences de son geste, il n'a pas renouvelé son certificat de sorte que les conditions exigées pour reprendre l'exercice de la profession rendront ce retour plus difficile.

[28] Le comité convient que la sanction recommandée s'inscrit dans les paramètres de celles ordonnées pour des infractions de semblable nature et estime qu'elle est de nature à atteindre les objectifs de la sanction disciplinaire, notamment la protection du public, la dissuasion de l'intimé et l'exemplarité à l'égard de ses pairs.

⁵ P-4 à P-6.

⁶ P-2.

⁷ P-9.

CD00-1348

PAGE : 6

[29] Enfin, il ne s'agit pas de punir le professionnel, mais, dans la mesure du possible, de favoriser sa réhabilitation.

[30] Par conséquent, le comité donnera suite à la recommandation des parties, et sous l'unique chef d'accusation, l'intimé sera condamné au paiement d'une amende de 5 000 \$ et à celui des déboursés.

[31] Enfin, le comité accordera à l'intimé douze mois pour le paiement de ladite amende, et ce, à partir de la présente décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulcation, la non-publication et la non-diffusion du nom du consommateur visé par la plainte, ainsi que de toute information permettant de l'identifier;

RÉITÈRE DÉCLARER l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation, pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous l'unique chef d'accusation;

ACCORDE à l'intimé douze mois pour le paiement de ladite amende, sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1348

PAGE : 7

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Patrick Haussmann

M. Patrick Haussmann, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Dominique Vaillancourt

M^{me} Dominique Vaillancourt

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau

POULIOT CARON PRÉVOST BÉLISLE GALARNEAU

Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-François Lachance

DUSSAULT LEMAY BEAUCHESNE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.

Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 8 mai 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1301

DATE : 17 mai 2019

LE COMITÉ	M ^e Marco Gaggino	Président
	M. Christian Fortin	Membre
	M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Plaignante

c.

ALEXANDRE GIROUX (certificat numéro 204335)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou documents permettant d'identifier la consommatrice impliquée dans la présente plainte disciplinaire.

[1] L'intimé est cité devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 5 février 2018 libellée comme suit :

CD00-1301

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. Dans la province de Québec, entre mai et juin 2016, l'intimé a fait défaut de payer à un assureur dans le délai imparti une somme d'environ 410 \$ qu'il avait perçue pour lui, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 33 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

[2] Le Comité s'est réuni le 15 juin 2018 pour procéder à l'audience sur culpabilité et sanction de cette plainte.

[3] La plaignante était alors représentée par M^e Caroline Chrétien et l'intimé se représentait seul.

I- LES FAITS

[4] L'intimé, qui a 24 ans au moment de l'audience, a détenu un certificat en assurance contre la maladie ou les accidents du 6 mai 2014 au 18 août 2016 pour le cabinet Compagnie d'assurance Combined d'Amérique (« Combined »)¹.

[5] Combined vend de l'assurance vie individuelle et de l'assurance complémentaire personnelle en cas d'accident ou de maladie.

[6] Durant la période allant de mai 2014 à août 2016, l'intimé est représentant des ventes indépendant pour Combined.

[7] Le rôle du représentant des ventes indépendant consiste à percevoir les paiements des primes des clients et à remettre celles-ci à Combined.

[8] Lorsque les paiements sont effectués en argent comptant, le représentant doit mettre ceux-ci de côté jusqu'à ce que les sommes ainsi recueillies soient déposées dans le compte bancaire de Combined, et ce, dès que possible².

[9] Dans le cas de l'intimé, vers le mois de juin ou juillet 2016, le *leader de district* de l'intimé réalise que les sommes que l'intimé doit percevoir à titre de primes des clients ne

¹ Pièce P-1.

² Pièce P-14.

CD00-1301

PAGE : 3

sont pas remises à Combined depuis le mois de mai ou juin 2016. Il se rend donc chez l'intimé et récupère certaines sommes que ce dernier gardait chez lui.

[10] Cette situation est à l'origine d'une enquête interne de Combined.

[11] À cet égard, le 4 août 2016, l'intimé remet à son *leader de district* la somme de 410.00 \$ en argent comptant représentant d'autres primes perçues quelques mois auparavant et qui n'avaient pas été déposées dans le compte de banque de Combined dans les meilleurs délais, comme les règles de la compagnie le prévoient.

[12] Le 5 août 2016, l'intimé a un entretien avec une représentante de Combined à qui il admet avoir omis de toujours manipuler de manière appropriée l'argent des primes qu'il a perçu et d'avoir omis de remettre à Combined dans les meilleurs délais cet argent³.

[13] Dans une lettre transmise à Combined le 5 août 2016⁴, l'intimé fait son *mea culpa* à l'égard de ses écarts de conduite.

[14] Ainsi, l'intimé explique que suite à une relation amoureuse qui s'est mal terminée au mois d'avril ou mai 2016, il a commencé à consommer, chose qu'il ne faisait pas auparavant.

[15] Bien qu'il ne consommait pas durant ses heures de travail, cette consommation a eu un impact sur son organisation du travail et sur la remise de ses rapports.

[16] L'intimé explique également qu'il a suivi une thérapie qui s'est échelonnée du 8 juillet au 4 août 2016, à l'issue de laquelle il déclare dans sa lettre aller « merveilleusement bien ».

[17] De même, l'intimé relate qu'avec son consentement, son *leader de district* est allé fouiller chez lui et c'est dans cette circonstance qu'il a trouvé des chèques de primes dans un sac *ziploc*.

[18] L'intimé poursuit sa lettre en précisant qu'à l'issue de sa thérapie, il a lui-même procédé à une fouille de sa chambre et c'est ainsi que la somme de 410.00 \$ en argent

³ Pièce P-3.

⁴ Pièce P-4.

CD00-1301

PAGE : 4

comptant a été retrouvée, également dans un sac *ziploc*, somme qui a été remise par l'intimé le 4 août 2016 à Combined.

[19] Cette somme concerne six (6) transactions⁵.

[20] Finalement, la lettre de l'intimé se termine par son aveu qu'il a commis une erreur grave, qu'il y a eu négligence de sa part et qu'il n'était pas de son intention de mal faire son travail ni de frauder.

[21] À l'issue de l'enquête de Combined, le contrat de l'intimé a été résilié, cette résiliation étant effective le 15 août 2016⁶.

[22] Il est à noter que la preuve a révélé qu'aucun consommateur n'a subi de préjudice en raison de la conduite de l'intimé.

II- PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[23] Lors de l'audience sur culpabilité et sanction, le Comité a été avisé de l'intention de l'intimé d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre lui.

[24] Après avoir pris connaissance de la preuve et avoir eu l'occasion de confirmer avec l'intimé son intention de plaider coupable, le Comité déclara, séance tenante, celui-ci coupable sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

III- REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[25] La plaignante suggère au Comité d'imposer une période de radiation temporaire de deux (2) ans à l'intimé sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

[26] La plaignante justifie le caractère raisonnable de cette sanction par les différents facteurs aggravants et atténuants applicables.

[27] Quant aux facteurs aggravants, la plaignante relève ceux-ci :

⁵ Pièce P-5 à P-10.

⁶ Pièce P-2 et P-3.

CD00-1301

PAGE : 5

- La gravité objective de la faute qui, selon la jurisprudence, s'assimile à de l'appropriation de fonds⁷;
- Il s'agit d'une conduite prohibée dans l'industrie;
- Les gestes ont été commis à plusieurs reprises, dans un court laps de temps et concernent plusieurs consommateurs;
- La conséquence potentielle pour ces consommateurs, qui risquaient de se retrouver en situation de défaut de paiement de prime.

[28] Quant aux facteurs atténuants, la plaignante les résume ainsi :

- Il s'agit d'une situation de négligence plus que de malhonnêteté;
- L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire;
- Il s'agit d'un représentant inexpérimenté;
- L'intimé est inactif;
- L'intimé n'a pas retiré ou tenté de retirer un bénéfice de son geste;
- Aucun consommateur n'a subi de préjudice, ni la compagnie;
- L'intimé avait des problèmes de consommation et il a suivi une thérapie à cet égard;
- Les risques de récurrence sont faibles;
- L'intimé a plaidé coupable;
- L'intimé a reconnu ses torts dès le départ auprès de la compagnie et de l'enquêteur de la syndique, et il a plaidé coupable à la première occasion;
- L'intimé a perdu sa source de rémunération, son contrat ayant été résilié en raison des gestes posés.

⁷ *Chambre de la sécurité financière c. Baril*, 2009 CanLII 293 (QC CDCSF), par. 25.

CD00-1301

PAGE : 6

[29] Par ailleurs, la plaignante supporte sa suggestion de sanction par différentes décisions relatives à des infractions d'appropriation de fonds :

- *Chambre de la sécurité financière c. Frossard*⁸ (radiation temporaire de six (6) ans);
- *Chambre de la sécurité financière c. Touzani*⁹ (radiation temporaire de cinq (5) ans);
- *Chambre de la sécurité financière c. Vallée*¹⁰ (radiation temporaire de cinq (5) ans).

[30] L'intimé, étant en désaccord avec la sanction suggérée par la plaignante, recommande plutôt qu'une radiation temporaire d'un (1) ou deux (2) mois lui soit imposée.

[31] À cet égard, l'intimé met l'emphasis sur le fait que les consommateurs n'ont subi aucun préjudice en raison de ses actes, bien qu'il soit conscient qu'il aurait pu y avoir des conséquences.

IV- ANALYSE ET MOTIFS

[32] Dans la décision *Pigeon c. Daigneault*¹¹, la Cour d'appel rappelait comme suit les critères d'imposition de la sanction disciplinaire :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé* (Ordre professionnel des médecins), 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs

⁸ 2014 CanLII 61319 (QC CDCSF).

⁹ 2014 CanLII 13310 (QC CDCSF).

¹⁰ 2014 CanLII 32503 (QC CDCSF).

¹¹ 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1301

PAGE : 7

objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »

[33] Comme déjà mentionné, la plaignante recommande que le Comité impose une radiation temporaire de deux (2) ans à l'intimé.

[34] Pour l'intimé, une radiation temporaire d'un (1) à deux (2) mois serait appropriée.

[35] D'emblée, le Comité est d'avis que la durée de la radiation temporaire suggérée par l'intimé est trop brève et ne reflète pas la gravité objective des gestes qu'il a posés.

[36] Ainsi, tel que l'exposait le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans l'affaire *Baril*¹², l'appropriation de fonds pour les fins du droit disciplinaire s'apparente à la possession d'un bien ou de sommes appartenant à un client de façon temporaire, sans son autorisation, et ce, même avec l'intention de le ou les lui remettre. Elle est essentiellement fondée, dans tous les cas, sur l'absence d'autorisation du client.

[37] À cet effet, la preuve révèle manifestement que l'intimé a conservé des sommes remises par des clients et qui devaient être transmises sans délai à l'assureur.

[38] Par le fait même, techniquement, l'intimé posait alors des gestes s'apparentant à de l'appropriation de fonds.

[39] Or, il est bien reconnu en jurisprudence disciplinaire que l'appropriation de fonds est d'une gravité objective certaine.

[40] Par ailleurs, bien que la suggestion de la plaignante puisse paraître magnanime, au vu de la jurisprudence qu'elle a soumise et dans laquelle des radiations temporaires de cinq (5) et six (6) ans ont été imposées, le Comité considère que celle-ci est trop sévère.

¹² Précitée, note 7.

CD00-1301

PAGE : 8

[41] Ainsi, dans un premier temps, l'analyse de la jurisprudence soumise par la plaignante suscite certaines remarques.

[42] Dans l'affaire *Frossard*, une radiation temporaire de six (6) ans a été imposée à l'intimé, lequel avait avisé préalablement à l'audience la plaignante de son absence et du fait qu'il n'avait pas de représentations à faire à l'égard de la sanction à lui être imposée.

[43] On note que dans cette affaire, l'intimé faisait l'objet d'une plainte disciplinaire comportant dix (10) chefs d'appropriation de divers montants à l'égard de plusieurs consommateurs.

[44] Par ailleurs, les chefs d'infraction reposaient tous sur l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF »)¹³ et sur les articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (« Code »)¹⁴. On comprend donc que l'intégrité et l'honnêteté du représentant étaient au cœur de l'affaire soumise au comité.

[45] D'ailleurs, les faits de cette affaire confirment cette conclusion.

[46] Ainsi, on remarque que les gestes posés par l'intimé avaient pour but de répondre à ses besoins primaires (nourriture et essence), et ce, dans un contexte où il vivait une situation financière qu'il décrivait comme « catastrophique ».

[47] Dans *Touzin*, l'intimé faisait l'objet d'une plainte disciplinaire comportant un (1) seul chef d'infraction, et ce, d'appropriation de fonds.

[48] Une radiation temporaire de cinq (5) ans lui a été imposée alors qu'il avait fait défaut de se présenter à l'audience, celle-ci ayant eu lieu *ex parte*.

[49] À nouveau, les dispositions sur lesquelles reposait l'unique chef de la plainte disciplinaire étaient l'article 16 de la LDPSF et les articles 11, 17 et 35 du Code.

[50] Quant aux faits, il faut noter que l'intimé s'était servi d'une somme remise par un consommateur pour acquitter ses primes d'assurance afin de payer pour ses propres

¹³ RLRQ, c. D-9.2.

¹⁴ RLRQ, c. D-9.2, r. 3.

CD00-1301

PAGE : 9

frais d'hôtel et d'essence. D'ailleurs, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière note dans cette décision que l'intimé s'est approprié des sommes « pour ses fins personnelles »¹⁵.

[51] Dans l'affaire *Vallée*, l'intimé s'est vu imposer une radiation temporaire de cinq (5) ans. Ce dernier était absent à l'audience ayant transmis une correspondance selon laquelle il ne contestait pas la recommandation de la plaignante.

[52] Bien que dans cette affaire l'infraction reprochée ne consistait pas formellement en de l'appropriation de fonds, mais plutôt d'avoir fait défaut de transmettre à l'assureur des sommes d'argent remises par des consommateurs pour payer des primes d'assurance, les trois (3) chefs d'infraction de la plainte disciplinaire réfèrent également à l'article 16 de la LDPSF et aux articles 11, 17 et 35 du Code.

[53] Par ailleurs, la preuve soumise au Comité révélait que l'intimé s'était, en fait, approprié à des fins personnelles les sommes qui lui avaient été remises¹⁶.

[54] Dans le présent dossier, la plainte disciplinaire ne reproche pas à l'intimé, dans son seul chef d'infraction, une appropriation de fonds, mais plutôt d'avoir « fait défaut de payer à un assureur dans le délai imparti une somme d'environ 410 \$ qu'il avait perçue pour lui ».

[55] De même, bien que ce chef d'infraction invoque l'article 16 de la LDPSF, il ne réfère pas aux articles 11, 17 et 35 du Code, mais plutôt à l'article 33 qui a trait à l'obligation du représentant de « payer à un assureur, sur demande ou à l'expiration d'un délai imparti, les sommes qu'il a perçues pour lui ».

[56] Certes, le fait que l'intimé ait conservé chez lui des sommes appartenant à l'assureur et remises par des consommateurs en vue du paiement de leurs primes d'assurance s'apparente à de l'appropriation de fonds au sens de la jurisprudence disciplinaire, mais la preuve met en relief l'absence claire d'intention malhonnête ou de manque d'intégrité de la part de l'intimé.

¹⁵ Voir le paragraphe 26 de la décision.

¹⁶ Voir les paragraphes 10 et 20 de la décision.

CD00-1301

PAGE : 10

[57] Comme l'a soulevé la plaignante, il s'agit d'une situation de négligence plus que de malhonnêteté.

[58] Pour ces motifs, les décisions soumises par la plaignante sont difficilement applicables dans notre affaire.

[59] De toute façon, la plaignante ne réclame pas une radiation temporaire de cinq (5) ou six (6) ans, mais plutôt de deux (2) ans.

[60] À cet égard, et reconnaissant que la faute commise par l'intimé est objectivement grave et mérite une radiation, il faut tenir compte d'un facteur atténuant fondamental, soit celui relatif au problème de consommation de l'intimé.

[61] La preuve a ainsi révélé que les faits reprochés à l'intimé se situent dans un contexte et une période de sa vie où celui-ci, vivant une séparation difficile, a sombré dans la consommation.

[62] Non seulement les gestes de l'intimé se situent dans une période troublée de sa vie, mais il est essentiel de considérer également que celui-ci n'a jamais eu l'intention de conserver ou dépenser l'argent recueilli, d'ailleurs retrouvé dans des sacs *ziploc* et remis prestement par l'intimé à Combined après sa thérapie.

[63] En donnant l'importance qu'il se doit à cet aspect de l'affaire et en considérant les autres éléments, tant objectifs que subjectifs, le Comité est d'avis que la sanction appropriée consiste en une radiation temporaire d'un (1) an.

[64] Cette sanction répond aux critères d'exemplarité et de dissuasion.

[65] De plus, le Comité est convaincu que cette sanction, dans le cadre des faits particuliers de ce dossier, rejoint l'objectif premier de la protection du public. Ainsi, le Comité est d'accord avec la plaignante que les risques de récidive sont faibles. À cet égard, il n'est pas sans intérêt de noter que l'intimé a pris conscience de son problème de consommation et qu'il s'est pris en main pour régler celui-ci.

[66] Par conséquent, le Comité ordonnera que soit imposée à l'intimé une radiation temporaire d'un (1) an sous l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire.

CD00-1301

PAGE : 11

[67] Par ailleurs, en l'absence de motifs qui le justifieraient d'agir autrement, le Comité ordonnera, aux frais de l'intimé, la publication d'un avis de la décision et condamnera ce dernier au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard du seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 15 juin 2018 sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE sous le seul chef d'infraction contenu à plainte disciplinaire, la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an;

ORDONNE au secrétaire du Comité de faire publier, conformément à l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où celui-ci a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1301

PAGE : 12

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du Comité de discipline

(s) Christian Fortin

M. Christian Fortin
Membre du Comité de discipline

(s) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

M^e Caroline Chrétien
BÉLANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la plaignante

L'intimé se représentait seul.

Date d'audience : 15 juin 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1334

DATE : 22 mai 2019

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. B. Gilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M. Joël Badan	Membre

JULIE DAGENAIS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante
c.

ÉRIC HATTEM (numéro de certificat 205585, BDNI 3156671)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 25 avril 2019, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition sur culpabilité de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 29 août 2018 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Blainville, le ou vers le 27 octobre 2016, l'intimé a contrefait la signature de J.H. sur un formulaire d'ouverture de compte bancaire, contrevenant ainsi aux articles 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

CD00-1334

PAGE : 2

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau, et l'intimé, qui était présent, se représentait seul.

[3] À cet effet, l'intimé confirma au comité que M^e Jonathan Abikhzer qui, bien que n'ayant pas formellement produit de comparution au dossier, l'avait représenté lors de deux (2) conférences de gestion téléphoniques tenues les 19 février et 18 mars 2019, et qu'il n'avait plus le mandat de le représenter.

[4] L'intimé déclara donc au comité qu'il se représenterait seul pour l'audition et qu'il était prêt à procéder sans procureur.

[5] Compte tenu de cette déclaration de la part de l'intimé, le président du comité lui expliqua sommairement le fonctionnement d'une audition disciplinaire devant le comité.

[6] L'intimé s'en déclara satisfait et réitéra au comité être prêt à procéder immédiatement à l'audition sur culpabilité.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[7] Le procureur de la plaignante déclara qu'il avait une preuve documentaire sommaire à produire.

[8] L'intimé déclara ne pas s'objecter à sa production, ayant déjà eu copie de celle-ci et en ayant déjà pris connaissance.

[9] Cette preuve documentaire est la suivante :

- Pièce P-1 : Attestation de droit de pratique de l'intimé (06-08-2018);
- Pièce P-2 : Courriel de Élodie Goncalves (AMF) à Ana Maria Constantinescu (CSF) (07-07-2017), BDNI (07-07-2017);
- Pièce P-3 : BMO – Ouverture de compte – J.H. (27-10-2016);

CD00-1334

PAGE : 3

- Pièce P-4 : Transcription de l'entrevue entre Germain Lebeau (BMO) et Éric Hattem (15-02-2017).

[10] Par la suite, le procureur de la plaignante fit entendre son seul témoin, soit M. Germain Lebeau, enquêteur pour la Banque de Montréal (« BMO »).

[11] Le témoin expliqua qu'il est à l'emploi de la BMO depuis 2009 à titre d'enquêteur et qu'auparavant, il avait fait carrière au service de police de la ville de Longueuil et, plus particulièrement à la division des crimes économiques.

[12] À la BMO, il s'occupe des dossiers de fraude et de ceux impliquant des problématiques de conformité de la part des employés de la banque.

[13] Par la suite, il reconnut la pièce P-3, qui est une copie du document d'ouverture de compte de J.H. à la BMO daté du 27 octobre 2016.

[14] J.H. est le frère de l'intimé.

[15] Il déclara qu'il enquêta l'intimé sur différents sujets le concernant et, plus particulièrement, quant à la signature de J.H. apparaissant à la pièce P-3.

[16] À cet effet, il mentionna que suite à des discussions avec le supérieur de l'intimé, le 15 février 2017, il rencontra l'intimé pour l'interroger au bureau des enquêtes de la BMO, situé au 129, rue Saint-Jacques, à Montréal.

[17] Il expliqua que l'entrevue, qui dura environ une heure et demie, fut enregistrée, et ce, à la connaissance de l'intimé.

[18] Le témoin précisa que la transcription de celle-ci fut exécutée par un sténographe et il affirma de plus que cette transcription est conforme à ce qui s'est alors dit entre lui et l'intimé.

CD00-1334

PAGE : 4

[19] Cette transcription de son entrevue avec l'intimé fut identifiée et produite comme pièce P-4.

[20] Le témoin expliqua qu'avant la rencontre avec l'intimé, il avait fait une vérification préliminaire au niveau de la concordance des signatures et il s'était interrogé quant à l'authenticité de la signature de J.H. apparaissant au document, pièce P-3, d'autant plus, qu'il n'y avait eu aucune transaction audit compte bancaire depuis son ouverture le 27 octobre 2016.

[21] Le témoin témoigna par la suite que l'intimé avait admis lors de ladite entrevue qu'il avait effectivement signé le nom de J.H. sur le document, pièce P-3, alors qu'il avait son autorisation pour ce faire.

[22] À cet effet, le témoin référa plus particulièrement aux pages 67 à 72 de la transcription de l'entrevue, pièce P-4.

[23] Le témoin expliqua aussi que lors de cette entrevue, il fut discuté avec l'intimé de la question de ses objectifs d'ouverture de comptes en tant que Directeur des services financiers de la succursale de la BMO.

[24] Le témoin mentionna que l'année financière de la BMO, comme toutes les banques, se termine le 31 octobre et que cette date est aussi pour les employés et gestionnaires de la BMO, la fin de l'exercice annuel pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs annuels fixés par la BMO.

[25] Le témoin mentionna que l'intimé avait des objectifs d'ouverture de comptes et que celui-ci voulait s'assurer que ceux-ci soient remplis étant donné qu'un tel succès avait un impact non seulement au niveau de sa rémunération, mais aussi au niveau de l'avancement de sa carrière à la banque.

CD00-1334

PAGE : 5

[26] À cet effet, le témoin mentionna qu'au moment de la signature de la pièce P-3, l'intimé était tout près d'atteindre son objectif et que le fait d'ouvrir des comptes additionnels vers la fin de l'exercice financier annuel en aurait sécurisé l'atteinte.

[27] Le témoin expliqua enfin qu'au lendemain de cette entrevue, soit le 16 février 2017, l'intimé a transmis une lettre de démission à son supérieur, laquelle a été, par la suite, acceptée par la BMO.

[28] L'intimé n'a pas contre-interrogé le témoin et le procureur de la plaignante déclara sa preuve close.

PREUVE DE L'INTIMÉ

[29] L'intimé ne fit entendre qu'un seul témoin, soit lui-même.

[30] Il témoigna à l'effet que, selon lui, il avait été visé par une enquête de la part de la BMO, probablement à cause de prétendues irrégularités quant au dossier de sa sœur à la banque.

[31] Il ajouta aussi que, selon lui, une autre raison pour laquelle il avait été visé par une telle enquête était le fait qu'à cette époque, les variations à la baisse des taux d'intérêt étaient fréquentes et qu'il en faisait bénéficier autant que possible ses clients en leur faisant signer des nouvelles ententes de prêt, ce qui selon lui n'était probablement pas apprécié par son employeur.

[32] Il déclara qu'il avait bien signé le nom de son frère sur le document P-3, mais qu'il avait son autorisation pour ce faire.

[33] Cela étant, il prétendit donc qu'il ne s'agissait pas, dans les circonstances, d'une contrefaçon de la signature de J.H., tel qu'allégué au chef d'infraction de la plainte.

CD00-1334

PAGE : 6

[34] Il admit cependant qu'il n'y avait pas au dossier de la banque de procuration signée de la part de J.H. lui permettant de signer en son nom, ce qui dans les circonstances pouvait constituer un manque de sa part.

[35] Par la suite, il reconnut avoir été rencontré par l'enquêteur de la BMO, M. Germain Lebeau, le 15 février 2017.

[36] Il indiqua que selon lui, il n'avait jamais mentionné à l'enquêteur que son frère voulait travailler à la banque, en référant aux lignes 20, 21 et 22 de la page 68 de la transcription, pièce P-4.

[37] Cependant, après avoir écouté l'enregistrement audio de cette partie de l'enregistrement, l'intimé reconnut qu'il avait bien fait une telle affirmation, mais ajouta que ce qu'il avait alors dit concernant son frère n'était pas exact.

[38] Par la suite, après qu'une autre partie de l'enregistrement eut été écoutée, l'intimé admit que la transcription, pièce P-4, était conforme à l'entrevue qu'il avait eue avec l'enquêteur le 15 février 2017.

[39] En contre-interrogatoire, il confirma au comité que c'était bien lui qui avait signé la pièce P-3, mais réitéra qu'il avait l'autorisation de son frère pour ce faire.

[40] Relativement au passage de l'entrevue où il confirma à l'enquêteur qu'il savait qu'il n'avait pas le droit de signer pour son frère¹, il répondit qu'il voulait alors dire qu'il avait bien conscience qu'on peut signer pour quelqu'un en autant qu'il y ait une procuration au dossier, et que sur ce point, il avait manqué administrativement en n'ayant pas obtenu celle-ci de J.H.

¹ Pièce P-4, p. 69, ligne 5.

CD00-1334

PAGE : 7

[41] Le témoignage de l'intimé terminé, les parties déclarèrent leur preuve close de part et d'autre.

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DE LA PLAIGNANTE

[42] M^e Galarneau plaida qu'il y avait une preuve claire et prépondérante à l'effet que l'intimé avait contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* et demanda qu'il en soit déclaré coupable et que le comité ordonne l'arrêt conditionnel des procédures pour les autres dispositions mentionnées au chef d'infraction.

[43] Il déclara que les faits sont très simples en ce que l'intimé avait reconnu avoir signé le nom de son frère J.H. à la pièce P-3 et que sa défense était qu'il avait l'autorisation de celui-ci pour ce faire.

[44] Le procureur de la plaignante prétendit que, quelle que soit l'autorisation reçue pour signer un document, elle ne permettait pas au représentant de signer comme s'il était le client, en ce que s'il signe pour le client, il faut que ce soit bien indiqué que c'est à ce titre qu'il le fait, sinon, la signature audit document apparaît être celle du client et non pas celle du représentant pour le client.

[45] En l'espèce, il n'y a aucune mention à la pièce P-3 que l'intimé avait signé le document pour son frère J.H. avec son autorisation.

[46] Il expliqua que lorsqu'une personne prend connaissance de P-3, celle-ci est en droit de croire que c'est bien J.H. qui a signé ledit document d'ouverture de compte et non pas l'intimé pour J.H.

[47] Il expliqua que c'est en ce sens qu'il y a eu contrefaçon et qu'il existe ainsi une certaine forme de tromperie à l'endroit de la BMO.

CD00-1334

PAGE : 8

[48] Dans les circonstances, il indiqua que la plaignante s'est déchargée de son fardeau et que l'intimé devrait être trouvé coupable, tel que mentionné plus haut.

[49] À cet effet, le procureur de la plaignante déposa une liste d'autorités appuyant sa prétention².

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[50] L'intimé plaida au comité qu'il n'avait pas eu l'intention de falsifier la signature de son frère pour frauder la banque.

[51] Il réitéra qu'il avait bien l'autorisation de son frère pour signer le document, pièce P-3, et qu'il n'a trompé personne.

[52] Il reconnut avoir commis un manque administratif en n'ayant pas au dossier une procuration signée par son frère lui permettant de signer des documents relativement au compte bancaire de J.H.

[53] Cependant, il nia avoir commis une fraude et ajouta que personne n'a subi de préjudice à cause de son geste.

[54] Il mentionna en plus qu'il avait un dossier sans tache à la BMO et il veut qu'il le demeure.

[55] Il déclara finalement qu'il ne travaille plus dans le même domaine depuis deux (2) ans et demanda au comité qu'il soit acquitté de l'infraction reprochée étant donné qu'il n'avait aucune intention de frauder.

² *Falet c. Le comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec*, [2000] n° AZ-00036294 (C.Q.); *Thibault c. Joubert*, 2012 QCCQ 179 (CanLII) (Jugement en appel d'une décision sur culpabilité du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière); *Thibault c. Joubert*, 2010 CanLII 99811 (QC CDCSF) (Décision sur sanction (chefs 4 et 5)); *Chambre de la sécurité financière c. Houle*, 2013 CanLII 43414 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Guernon*, 2015 QCCDCSF 4 (CanLII).

CD00-1334

PAGE : 9

[56] Au soutien de ses représentations, il déposa la définition du verbe contrefaire du dictionnaire Larousse, qui prévoit entre autres : « *Imiter, reproduire dans une intention frauduleuse : Contrefaire la signature de quelqu'un* »³.

ANALYSE ET MOTIFS

[57] La trame factuelle du présent dossier est très simple et le comité considère que la preuve présentée par la plaignante démontre de façon prépondérante que l'intimé a commis les faits reprochés.

[58] L'intimé était alors directeur des services financiers à une succursale de la BMO, à Boisbriand.

[59] Il était aussi inscrit comme représentant de courtier pour un courtier en épargne collective depuis le 14 août 2014.

[60] Il fit l'objet d'une enquête de la part de son employeur relativement, entre autres, à la signature d'un document d'ouverture de compte le 27 octobre 2016 au nom de son frère J.H. et produit comme pièce P-3.

[61] Dans le cadre de l'enquête, l'intimé fut rencontré à ce sujet le 15 février 2017 par l'enquêteur de la BMO, M. Germain Lebeau.

[62] Lors de cette rencontre, l'intimé admit effectivement avoir signé ledit document avec l'autorisation de son frère, comme en fait foi la transcription de l'entrevue produite comme pièce P-4.

³ Isabelle JEUGE-MAYNART (dir.), *Dictionnaire de français Larousse*, France, Éditions Larousse, 2008, « contrefaire », en ligne : <https://www.larousse.fr>.

CD00-1334

PAGE : 10

[63] Ainsi, on retrouve le passage suivant à la transcription P-4 :

« M. LEBEAU : *Est-ce que c'est toi qui as signé le formulaire à sa place?*

M. HATTERN (sic) : *Pour mon père (phon.), avec son autorisation, lui.*

M. LEBEAU : *Oui? C'est toi qui a (sic) signé le nom de son frère... de ton frère.*

M. HATTERN (sic) : *Oui.*

M. LEBEAU : *OK. Ça fait que quand t'as fait la signature de ça là, ton frère, est-ce qu'il est au courant de ça?*

M. HATTERN (sic) : *Oui. Mon frère voulait un compte, ça fait longtemps qu'il achalait pour travailler à la banque, puis compte tenu qu'on était en fin d'année, il me manquait une couple de comptes chèque, je lui ai demandé : " Je peux-tu ouvrir ton compte? ", pi tout le kit, il m'a dit oui, pi je l'ai fait. Mais c'est pas correct, mais je suis...*

M. LEBEAU : *Tu sais que t'as pas le... t'as pas le droit de signer pour... la signature pour ton frère.*

M. HATTERN (sic) : *Je sais que j'ai pas le droit. Sans savoir que j'ai pas le droit, je suis assez intelligent que j'ai pas le droit, mais compte tenu que c'est mon frère pi que... tsé, ça sort, je pensais pas me ramasser dans une situation de la sorte, je vais être honnête que je suis sûr que ça allait passer dans le beurre, mais je me ramasse dans cette situation-là, tsé, j'aurais pu aller à la maison le faire signer, mais ça revient au même là. Tsé, c'est pas correct, je suis derrière ça... »⁴.*

[64] L'intimé ne nie pas, par conséquent, avoir signé le nom de son frère, mais avance qu'il en avait l'autorisation verbale pour ce faire et que, par conséquent, il n'y a pas eu de contrefaçon de sa part.

[65] Il référa à la définition du verbe contrefaire provenant du dictionnaire Larousse qui se lit : « *Imiter, reproduire dans une intention frauduleuse : Contrefaire la signature de quelqu'un* »⁵.

⁴ Pièce P-4, p. 68, l. 10 à p. 69, l. 13.

⁵ Préc., note 3.

CD00-1334

PAGE : 11

[66] L'intimé prétend qu'il ne peut être trouvé coupable d'avoir contrefait la signature de son frère J.H., car il a signé pour lui alors qu'il en avait l'autorisation, empêchant ainsi toute intention frauduleuse.

[67] Le comité ne peut accepter la défense de l'intimé.

[68] Ainsi, dans l'affaire *Falet*⁶, la Cour du Québec a refusé un tel moyen de défense en s'exprimant ainsi :

« Également, si d'un point de vue sémantique le sens premier du mot " contrefaire " fait référence à l' " imitation ", une approche plus large permet d'étendre la définition à la notion de tromperie sans limiter celle-ci à l'utilisation exclusive de l'imitation proprement dite. C'est ainsi que Le Petit Larousse inclut dans sa définition du mot " contrefaire " les termes " déformer, simuler pour tromper " et que le Dictionnaire Encyclopédique Universel parle de " simuler ", " déguiser, dénaturer pour tromper ". Bref, l'idée de tromper est présente dans les définitions du mot contrefaire et le fait pour une personne d'apposer sur un document une fausse signature dans le but de la faire passer pour celle d'une autre personne peut faire de celle-ci une signature pouvant être qualifiée de signature contrefaite. En effet, même si elle n'imité pas la signature originale qui devrait être apposée, elle peut quand même être considérée comme telle par toute personne qui ne connaît pas la signature originale ou qui n'est pas appelée à la comparer à cette dernière. En l'instance, la compagnie d'assurance avait besoin du document P-3 contenant une signature à l'endroit prévu à cet effet et était bien fondée de croire que celle-ci était vraiment celle de la personne à assurer. Si cette signature n'a pas été apposée par Ali Sharif-Naeini, c'est que le faussaire l'a inscrite dans le but de la faire passer pour celle du D^r Sharif-Naeini et l'a en conséquence contrefaite. La rédaction du 1^{er} chef de cette plainte permettait à l'appelant de savoir parfaitement ce qu'on lui reprochait et c'est cela qui est important. L'utilisation du mot contrefait ne l'empêchait pas de comprendre qu'on lui reprochait d'avoir faussement apposé (ou fait apposer) une signature dans le but qu'elle soit traitée comme étant celle de Ali Sharif-Naeini. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il a présenté sa défense devant le comité de discipline. Son argument à cet égard est donc rejeté. » (nos soulignés)

[69] De plus, tel que décidé par la Cour du Québec dans l'affaire *Joubert*⁷, l'absence d'intention blâmable de la part de l'intimé n'est pas un élément pertinent quant à la question de déterminer sa culpabilité à l'infraction reprochée, bien que cela puisse l'être au niveau de la sanction :

⁶ Préc., note 2, p. 5.

⁷ Préc., note 2.

CD00-1334

PAGE : 12

« [18] Le Tribunal conclut que l'analyse du Tribunal des professions est exacte mais qu'elle ne s'applique pas au but visé et au choix des termes utilisés dans les infractions sous étude. Les circonstances particulières de l'affaire et l'absence de mens rea ou d'intention blâmable sont des éléments qui doivent être considérés au moment de l'imposition de la sanction. Il ne fait aucun doute que la signature au nom d'autrui démontre un manque de compétence et de professionnalisme, en l'absence d'une preuve de force majeure ou d'une urgence sérieuse. Pareille preuve exceptionnelle est inexistante dans ce cas-ci. » (nos soulignés)

[70] L'intimé a avoué lors de l'entrevue avec l'enquêteur de la BMO avoir signé au nom de son frère à la pièce P-3 et il l'a aussi admis lors de son témoignage devant le comité.

[71] Il n'a jamais signé pour J.H., mais a plutôt signé J.H., ce qui laissait croire à son employeur BMO, que c'était bien J.H. qui avait signé la demande d'ouverture de compte.

[72] Par conséquent, le comité considère sans hésitation que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve et déclarera ainsi l'intimé coupable de l'unique chef d'infraction de la plainte portée contre lui pour avoir contrevenu aux articles 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[73] Cependant, en application du principe interdisant les condamnations multiples, le comité ordonnera la suspension conditionnelle des procédures à l'égard des articles 10 et 16 dudit *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef d'infraction de la plainte pour avoir contrevenu aux articles 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

CD00-1334

PAGE : 13

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux articles 10 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1) invoquées à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition pour les représentations sur sanction quant à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1).

(S) Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) BGilles Lacroix

M. B. GILLES LACROIX, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Joël Badan

M. JOËL BADAN
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était présent et se représentait seul.

Date d'audience : Le 25 avril 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1345

DATE : 27 mai 2019

LE COMITÉ : M ^e Gilles Peltier	Président
M. Antonio Tiberio	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JÉRÉMY VOISIN, (numéro de certificat 194765 – BDNI 3076821)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulcation, de non-diffusion et de non-publication du nom et du prénom du consommateur visé par la plainte disciplinaire ainsi que de tout renseignement permettant de l'identifier.**

[1] Le 5 mars 2019, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* (le « comité ») s'est réuni au Tribunal administratif du travail, sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, province de Québec, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé, le 29 novembre 2018, ainsi libellée.

CD00-1345

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

- « 1. Dans la région de Brossard, le ou vers le 8 septembre 2016, l'intimé a acheté des fonds qu'il a investis dans le compte RER Conjoint numéro [...] au nom de M.M. alors que le formulaire transactionnel pour l'ouverture dudit compte n'avait pas encore été signé par ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. Dans la région de Brossard, le ou vers le 8 septembre 2016, l'intimé a acheté des fonds qu'il a investis dans le compte RER numéro [...] au nom de M.M. alors que le formulaire transactionnel pour l'ouverture dudit compte n'avait pas encore été signé par ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

[2] La plaignante était représentée par M^e Jean-François Noiseux et l'intimé se représentait seul.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] En début d'audition, le procureur de la plaignante informa le comité qu'il était de l'intention de l'intimé d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité sous chacun des deux chefs d'infraction contenus à la plainte et que, relativement à la sanction, une recommandation commune des parties lui serait soumise.

[4] Invitée à préciser à quelles dispositions contenues aux chefs d'infraction l'intimé désirait plaider coupable, la plaignante indiqua qu'il fut convenu que celui-ci reconnaîtrait avoir contrevenu aux dispositions de l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, énoncées aux chefs d'infraction 1 et 2 de la plainte disciplinaire.

[5] Après s'être assuré auprès de l'intimé qu'il était bien informé que, par son plaidoyer de culpabilité, il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des

CD00-1345

PAGE : 3

infractions déontologiques, le comité accueillit le plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des deux (2) chefs d'infraction et le déclara, séance tenante, coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, contenus aux chefs n° 1 et n° 2 de la plainte disciplinaire.

[6] En accord avec l'arrêt *Kienapple*¹, interdisant les déclarations de culpabilité multiples, applicable en droit disciplinaire², un arrêt conditionnel des procédures fut ordonné en regard de l'article 10 du même règlement, allégué aux chefs 1 et 2 de la plainte.

LA PREUVE

[7] Le procureur de la plaignante déposa, avec le consentement de l'intimé, une preuve documentaire (pièces P-1 à P-6) et procéda ensuite à exposer les faits du présent dossier.

[8] Au moment de la commission des infractions, en plus de détenir un certificat l'autorisant à agir dans le domaine de la planification financière pour le cabinet *Banque Nationale Investissement inc.*, l'intimé était inscrit pour le compte du même cabinet à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective.

[9] La preuve, telle que présentée au comité, révèle que l'intimé, après s'être entendu avec le consommateur pour l'achat de fonds à être investis dans un compte REÉR, a procédé auxdits achats le 8 septembre 2016, avant que son client ne signe le 13 septembre 2016, le formulaire l'autorisant à effectuer ces investissements.

¹ *Kienapple c. R.*, [1975] 1 RCS 729, 1974 CanLII 14 (CSC).

² *Terjanian c. Dentistes (Ordre professionnel des)*, 2015 QCTP 69 (CanLII).

CD00-1345

PAGE : 4

[10] Une baisse des marchés étant survenue entre ces deux dates, le consommateur a dû essuyer une « *perte* » de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) qui lui a été remboursée par l'institution financière, suite à la plainte qu'il a logée auprès de celle-ci.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[11] Le procureur de la plaignante débuta ses représentations en informant le comité que les parties s'étaient entendues pour suggérer, au titre de la sanction à être imposée, l'imposition de réprimande en regard des deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire.

[12] Étant d'avis qu'il n'y avait aucun facteur aggravant en l'espèce, il énuméra les facteurs atténuants qui, de son opinion, devaient être considérés :

- L'absence d'intention malicieuse;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;
- La bonne collaboration de l'intimé lors de l'enquête de la *Chambre de la sécurité financière*;
- Le plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'infraction;
- Il s'agit d'actes isolés dont l'intimé n'a retiré aucun avantage;
- L'absence de risque de récidive, l'intimé ayant quitté le domaine sans intention d'y revenir;
- Le fait qu'il n'y ait qu'un seul consommateur en cause;
- L'expérience relative de l'intimé dans le poste qu'il occupait.

CD00-1345

PAGE : 5

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[13] L'intimé confirma l'entente intervenue avec la plaignante relativement à la sanction proposée.

[14] Il confirma également qu'il n'était plus inscrit et qu'il ne détenait aucun certificat pour travailler dans le domaine qu'il a quitté, sans intention d'y revenir.

[15] Il indiqua au comité qu, e des conséquences de cette affaire, il avait reçu une réprimande de son employeur en novembre 2016, qu'en décembre il avait été rencontré pour occuper un emploi dans un tout autre secteur d'activités et qu'il avait remis sa démission le 12 janvier 2017, à la date même qui apparaît comme étant la date de « *cessation de relation* » au document émanant de la *Base de données nationale d'inscription* (BDNI) déposé sous P-5 et dans lequel on peut lire quant au motif de la « *cessation de relation* » : DÉMISSION VOLONTAIRE.

[16] Il affirme n'avoir jamais été informé d'un congédiement et n'avoir jamais reçu quelque avis à cet effet.

ANALYSE ET MOTIFS

[17] L'intimé ne détient plus de certificat pour agir dans le domaine financier qu'il a quitté.

[18] Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire et a été reconnu coupable de ceux-ci par le comité, séance tenante.

CD00-1345

PAGE : 6

[19] Il n'a pas d'antécédent disciplinaire.

[20] Ses fautes ont été commises sans intention malicieuse.

[21] Il n'en a tiré aucun bénéfice personnel.

[22] Le consommateur concerné, ayant été remboursé par l'institution financière, n'a subi aucune perte.

[23] Il a bien collaboré à l'enquête de la plaignante et il a fait preuve de transparence quant aux faits reprochés.

[24] Devant le comité, il a été franc, direct et a démontré beaucoup de respect à l'égard du processus disciplinaire.

[25] L'intimé ayant réorienté sa carrière, les risques de récidive sont donc nuls.

[26] Le comité ne peut que tenir compte de ces éléments dans son analyse, mais doit néanmoins souligner que l'intimé, bien que de bonne foi, a fait défaut d'agir de manière professionnelle et consciencieuse et que les conséquences de sa négligence auraient pu être beaucoup plus fâcheuses.

[27] Les parties ont convenu de soumettre au comité des recommandations communes.

[28] Elles suggèrent l'imposition d'une sanction de la nature d'une réprimande, pour chacun des deux (2) chefs d'infraction.

CD00-1345

PAGE : 7

[29] À l'occasion d'une décision rendue dans l'affaire *Lefebvre*³, notre comité s'exprimait ainsi, quant à l'opportunité d'imposer une réprimande à titre de sanction :

« [55] Comme on sait, la réprimande est la moins lourde des sanctions disciplinaires et elle peut être imposée lorsque l'infraction reprochée est un devoir envers la profession.

[56] Il est utile de référer aux passages suivants de la décision rendue dans l'affaire "Gaudet par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) :

" [92] Ce qui amène le Comité à se questionner sur la réprimande à titre de sanction appropriée. Bien entendu, cette question a déjà fait l'objet d'analyse. Ainsi, il est de jurisprudence constante que les comités de discipline considèrent la réprimande comme sanction appropriée lorsque les intimés, sans antécédent disciplinaire, reconnaissent leurs fautes, s'en excusent et expriment leur repentir;

[93] Le Comité est d'avis qu'une réprimande constitue un blâme empreint d'une certaine sévérité que l'on adresse à un intimé afin que ce dernier se corrige. Il ne faut pas prendre cette dernière à la légère, car il demeure un constat d'inaptitude de la part de l'intimé. Le comité doit considérer que pour en venir à la conclusion qu'une réprimande constitue la sanction appropriée, il doit être convaincu que non seulement cette dernière préserve la confiance du public à l'endroit de la profession et de l'OACIQ, mais ultimement assurera une meilleure conduite future de l'intimé;

[94] C'est pourquoi, le Comité ne peut passer outre la réceptivité de l'intimé qui se présente devant lui, qui constitue aux yeux de ce dernier un indice important de son état d'esprit afin de l'orienter sur la sanction à imposer pour l'écart de conduite de ce dernier. Or, de façon générale dans les circonstances du présent dossier, le Comité est convaincu qu'il ne s'agit pas de la part de l'intimé d'un refus de reconnaître son manquement, mais plutôt d'une incapacité d'un mesurer et d'en apprécier le sérieux ayant probablement comme source première une certaine ignorance ou méconnaissance de ses propres obligations déontologiques;

³ CSF c. *Lefebvre*, 2018 QCCDCSF 21.

CD00-1345

PAGE : 8

[95] À la lumière de la nombreuse jurisprudence émanant des divers comités de discipline au Québec, le Comité conçoit aisément que de recourir à la réprimande comme mesure disciplinaire appropriée n'aura de sens et ne sera crédible aux yeux du public que dans la mesure où l'intimé lui-même n'en viennent à l'accepter avec dignité, tout en reconnaissant ses manquements et en faisant preuve d'un désir sincère de s'amender. À défaut de tels sentiments, le recours à la réprimande devient absolument inutile, voire même dérisoire. En effet, la réprimande n'est pas une sanction automatique dans un contexte de gradation de sanction basée sur la première infraction;¹¹

[57] Aussi, il est pertinent de référer au passage suivant de la décision rendue par le Tribunal des professions dans l'affaire Cloutier¹² :

" [47] De l'avis du Tribunal, dans le cas d'un premier délinquant trouvé coupable d'un manquement déontologique ne mettant pas directement en péril la protection du public, le Comité de discipline devrait expliquer, avant d'imposer toute autre forme de sanction, en quoi la réprimande n'est pas appropriée, à l'exception évidemment des cas où la sanction est mandatoire. (nos soulignés) "

[58] De plus, le Tribunal des professions a rappelé dans l'affaire Picard¹³ "qu'une réprimande peut parfois constituer la sanction appropriée, particulièrement dans le cas d'un délinquant primaire" ».

¹¹ *Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec c. Gaudet*, 2015 CanLII 32937 (QC OACIQ).

¹² *Cloutier c. Ingénieurs forestiers*, 2004 QCTP 36 (CanLII).

¹³ *Denturologistes (Ordre professionnel des) c. Picard*, 2008 QCTP 149 (CanLII), par. 46.

[30] Dans l'affaire Drolet-Savoie⁴, le Tribunal des professions a retenu les propos tenus par le Comité de discipline du Barreau du Québec, qui se lisent comme suit :

« [27] le comité considère qu'une réprimande est une sanction appropriée lorsque les intimés, sans antécédent disciplinaire, reconnaissent leur faute, s'en excusent et expriment leur repentir »

⁴ *Drolet-Savoie c. Avocats*, 2004 QCTP 19.

CD00-1345

PAGE : 9

[31] Le rôle du comité, comme énoncé dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁵ n'est pas de punir le professionnel, mais de prononcer une sanction qui doit assurer en premier lieu la protection du public, dissuader le professionnel de récidiver, décourager les autres membres de l'imiter et tenir compte du droit de celui-ci d'exercer sa profession.

[32] Le comité doit respecter le principe de l'individualisation de la sanction et prendre en considération les facteurs subjectifs et les circonstances aggravantes et atténuantes pertinentes à la détermination de la sanction.

[33] En présence d'une recommandation conjointe, le rôle du comité n'est pas de décider de la sévérité ou de la clémence de la sanction suggérée, mais plutôt de déterminer si elle s'avère déraisonnable au point d'être contraire à l'intérêt du public et de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁶.

[34] La Cour suprême du Canada, dans *R. c. Anthony-Cook*⁷, a réitéré ce principe et énoncé le critère d'intérêt public permettant d'écarter une recommandation conjointe :

« [32] *Selon le critère de l'intérêt public, un juge du procès ne devrait pas écarter une recommandation conjointe relative à la peine, à moins que la peine proposée soit susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou qu'elle soit par ailleurs contraire à l'intérêt public. Mais que signifie ce seuil? Deux arrêts de la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador sont utiles à cet égard.*

[33] *Dans Druken, par. 29, la cour a jugé qu'une recommandation conjointe déconsidérera l'administration de la justice ou sera contraire à l'intérêt public si, malgré les considérations d'intérêt public qui appuient l'imposition de la peine recommandée, elle [traduction] " correspond si peu aux attentes des personnes raisonnables instruites des circonstances de*

⁵ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

⁶ *Chan c. Médecins (Ordre professionnels des)* 2014 QCTP 5-A (CanLII).

⁷ 2016 CSC 43.

CD00-1345

PAGE : 10

l'affaire que ces dernières estimeraient qu'elle fait échec au bon fonctionnement du système de justice pénale ". Et, comme l'a déclaré la même cour dans R. c. B.O.2, 2010 NLCA 19, par. 56 (CanLII), lorsqu'ils examinent une recommandation conjointe, les juges du procès devraient [traduction] " éviter de rendre une décision qui fait perdre au public renseigné et raisonnable sa confiance dans l'institution des tribunaux ".

[...]

[40] En plus des nombreux avantages que les recommandations conjointes offrent aux participants dans le système de justice pénale, elles jouent un rôle vital en contribuant à l'administration de la justice en général. La perspective d'une recommandation conjointe qui comporte un degré de certitude élevé encourage les personnes accusées à enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Et les plaidoyers de culpabilité font économiser au système de justice des ressources et un temps précieux qui peuvent être alloués à d'autres affaires. Il ne s'agit pas là d'un léger avantage.

[...]

[42] D'où l'importance, pour les juges du procès, de faire montre de retenue et de ne rejeter les recommandations conjointes que lorsque des personnes renseignées et raisonnables estimeraient que la peine proposée fait échec au bon fonctionnement du système de justice. Un seuil moins élevé que celui-ci jetterait trop d'incertitude sur l'efficacité des ententes de règlement. Le critère de l'intérêt public garantit que ces ententes de règlement jouissent d'un degré de certitude élevé. »

[35] Après examen et étude du dossier et prenant en considération les éléments objectifs et subjectifs qui lui ont été soumis, le comité entend suivre les recommandations conjointes des parties et imposer à l'intimé une réprimande sous chacun des deux (2) chefs d'infraction.

CD00-1345

PAGE : 11

[36] Il s'agit d'une sanction qui, appliquée aux circonstances de l'espèce, ne fait pas perdre au public, renseigné et raisonnable, sa confiance dans le système de justice disciplinaire⁸.

[37] Le comité est d'avis que l'imposition d'une autre sanction que la réprimande ne protégerait pas plus adéquatement le public, d'autant que l'intimé a définitivement quitté le domaine où il œuvrait lors de la commission des infractions.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PRENDRE ACTE, à nouveau, du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé sous chacun des deux (2) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire, prononcée à l'audience en vertu de l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

RÉITÈRE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait à l'article 10 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) mentionné aux chefs d'infraction 1 et 2 de la plainte disciplinaire;

⁸ *Ibid.*

CD00-1345

PAGE : 12

ET STATUANT SUR LA SANCTION :**SOUS CHACUN DES DEUX (2) CHEFS D'INFRACTION,****IMPOSE** à l'intimé une réprimande;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(S) Gilles Peltier

M^e Gilles Peltier
Président du comité de discipline

(S) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio
Membre du comité de discipline

(S) Shirtaz Dhanji

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : 5 mars 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2019-01-02(E)

DATE : 28 mai 2019

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Pierre David, expert en sinistre	Membre
M. Gontran Jr. Lamontagne, expert en sinistre	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

CLAUDIA FLORES FLORES, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur (inactive)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 2 avril 2019, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2019-01-02(E) ;

[2] Le syndic se représentait seul ainsi que l'intimée ;

I. La plainte

[3] L'intimée fait l'objet d'une plainte comportant un seul chef d'accusation, soit :

1. Le ou vers le 13 juin 2018, a agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession et n'a pas agi avec intégrité, en faisant une réclamation à son employeur Desjardins Assurances Générales inc. aux termes de son contrat d'assurance habitation no 3A763502, dans le but de recevoir une indemnité d'assurance pour la perte de biens personnels, alors que lesdits biens n'ont jamais été perdus, en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 16, 58, 58(1) et 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre*.

[4] D'entrée de jeu, l'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité et, en conséquence, celle-ci fut déclarée coupable, séance tenante, des infractions mentionnées au chef 1 de la plainte ;

2019-01-02(E)

PAGE : 2

[5] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction;

II. Preuve sur sanction

[6] Les pièces documentaires (P-1 à P-3) furent déposées de consentement ;

[7] Cette preuve a permis d'établir les faits suivants :

- En novembre 2017, l'intimée a présenté deux (2) réclamations à son employeur, Desjardins ;
- Celles-ci furent payées par Desjardins, sans problèmes ni difficultés ;
- C'est alors que l'intimée présente, le 13 juin 2018, une troisième réclamation pour des objets prétendument tombés à l'eau alors que son mari se trouvait à bord d'un bateau ;
- Desjardins décide alors de confier l'analyse de cette troisième réclamation à l'externe ;
- Le 21 juin 2018, l'intimée, devant ce revirement de la situation, décide de retirer sa réclamation ;
- Le 1^{er} août 2018, elle finit par admettre à son employeur qu'il s'agit d'une fausse réclamation ;
- Le 5 août 2018, elle perd son emploi ;

[8] De son côté, l'intimée a témoigné pour faire valoir les circonstances atténuantes suivantes :

- Elle regrette amèrement ses faits et gestes ;
- À l'époque des faits reprochés, elle avait de sérieux problèmes financiers ;
- Plusieurs de ses paiements mensuels étaient en retard (cartes de crédit, auto, loyer, etc.) ;
- Elle reconnaît aujourd'hui qu'elle n'aurait pas dû agir ainsi ;

[9] Enfin, elle est inactive depuis le 5 août 2018 et elle n'a pas l'intention de revenir à la pratique ;

[10] Son certificat devenant échu le 1^{er} mai 2019, il ne sera pas renouvelé ;

2019-01-02(E)

PAGE : 3

III. Représentations sur sanction

A) Par le syndic

[11] Me Belhumeur suggère d'imposer à l'intimée une radiation de six (6) mois ainsi que les déboursés du dossier ;

[12] Elle propose au Comité de considérer comme circonstances aggravantes les facteurs suivants :

- La gravité objective de l'infraction ;
- L'atteinte à l'image de la profession ;
- Le manque de probité de l'intimée ;
- Le caractère malhonnête des gestes posés par l'intimée ;
- La préméditation des infractions ;

[13] Parmi les circonstances atténuantes, elle insiste sur les facteurs suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;
- Sa collaboration à l'enquête du syndic ;
- L'absence d'antécédents disciplinaires ;
- Les difficultés financières de l'intimée ;
- La perte de son emploi ;
- Les regrets et les remords exprimés par l'intimée ;
- Le risque de récidive particulièrement faible, vu que l'intimée ne compte pas revenir à la pratique de la profession ;

[14] À l'appui de ses prétentions, le syndic nous réfère à plusieurs décisions disciplinaires afin de démontrer que la sanction suggérée s'inscrit dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce type d'infraction, soit :

- *CHAD c. Desrochers*, 2008 CanLII 15293 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Vadnais*, 2015 CanLII 52707 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Lachance*, 2016 CanLII 62242 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Janvier*, 2016 CanLII 19676 (QC CDCHAD) ;

2019-01-02(E)

PAGE : 4

- *CHAD c. Kalume*, 2018 CanLII 30963 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Jacob*, 2017 CanLII 37480 (QC CDCHAD) ;

[15] En résumé, une radiation de six (6) mois sera amplement suffisante pour assurer la protection du public ;

B) Par l'intimée

[16] De son côté, l'intimée se déclare en accord avec la suggestion d'une radiation de six (6) mois ;

[17] Cependant, elle demande au Comité de lui accorder un délai de paiement de douze (12) mois pour acquitter le montant des déboursés afférents au dossier ;

[18] Le syndic n'a formulé aucune objection à l'encontre de ce délai de paiement de douze (12) mois ;

IV. Analyse et décision

[19] Par son plaidoyer de culpabilité, l'intimée a reconnu l'exactitude des faits reprochés ;

[20] De plus, par ce plaidoyer, l'intimée fait preuve de remords et de repentir et il s'agit d'un premier pas vers sa réhabilitation ;

[21] Enfin, la suggestion d'imposer à l'intimée une radiation de six (6) mois est suffisante pour assurer la protection du public ;

[22] Cette sanction a, de plus, l'avantage de tenir compte des circonstances atténuantes propres au dossier de l'intimée et elle est proportionnelle à la gravité des faits reprochés ;

[23] De plus, elle s'inscrit dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce genre d'infraction ;

[24] D'autre part, cette sanction tient compte du fait que l'intimée n'a pas l'intention de revenir à la pratique de la profession ;

[25] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée se verra imposer une radiation de six (6) mois et elle sera condamnée au paiement des déboursés, avec un délai de paiement de douze (12) mois.

2019-01-02(E)

PAGE : 5

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée;

DÉCLARE l'intimée coupable de toutes et chacune des infractions reprochées au chef 1 de la plainte et plus particulièrement comme suit :

Chef 1: pour avoir contrevenu à l'article 58(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.4)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef 1 de la plainte;

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation temporaire de six (6) mois, laquelle deviendra exécutoire à la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel, les frais de publication étant alors à la charge de l'intimée ;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

ACCORDE à l'intimée un délai de paiement de douze (12) mois pour acquitter le montant des déboursés, calculé à compter du 31^e jour suivant la signification de la présente décision.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Pierre David, expert en sinistre
Membre

M. Gontran Jr. Lamontagne, expert en sinistre
Membre

2019-01-02(E)

PAGE : 6

Me Marie-Josée Belhumeur (se représentant seule)
Partie plaignante

Mme Claudia Flores Flores (se représentant seule)
Partie intimée

Date d'audience : 2 avril 2019

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U.
(nom utilisé au Québec par Allianz Global Risks Us Insurance Company)

Avis de modification de permis
 Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 17 mai 2019, le permis d'assureur de Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. afin d'y ajouter la catégorie « assurance contre le détournement ». L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Assurance automobile | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance aviation | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance de biens | - Assurance maritime |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre la maladie ou les accidents |
| - Assurance cautionnement | - Assurance de détournement |

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur Daniel Picotte, dont la place d'affaires est située au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700, Montréal (Québec), H4Z 1E9, Canada.

Le siège de l'assureur est situé au 225, West Washington Street, Chicago Illinois 60606, US

Fait le 17 mai 2019

Autorité des marchés financiers

Ledor assurances inc.

Avis de délivrance de permis
 Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, suite à la transformation de Groupe Ledor Inc., mutuelle d'assurance le 12 juin 2019, un permis d'assureur à Ledor assurances inc., l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance cautionnement | |

Le siège de l'assureur est situé au 78, boulevard Bégin, Sainte-Claire (Québec), G0R 2V0.

Fait le 12 juin 2019

Autorité des marchés financiers

Fiducie Équitable

(nom utilisé au Québec par Equitable Trust)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 12 juin 2019, un permis à Fiducie Équitable l'autorisant à exercer ses activités en tant que société de fiducie.

Le représentant principal au Québec est Michelle Gagné dont l'établissement d'affaires est situé au 2500-1 Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B1R1, Canada

Le siège de l'assureur est situé au 700-30 St. Clair Avenue W, Toronto Ontario M4V3A1, Canada.

Fait le 12 juin 2019

Autorité des marchés financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la décision générale relative à la dispense de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a évalué la possibilité pour les fonds d'investissement assujettis au Québec de se prévaloir des dispositions relatives à la compensation d'un dérivé visé bilatéral par une personne reconnue ou dispensée de la reconnaissance à titre de chambre de compensation, d'agence de compensation ou d'agence de compensation et de dépôt en vertu de la législation en valeurs mobilières de tout territoire du Canada (« chambre de compensation réglementée au Canada »), mais non reconnue ou dispensée de la reconnaissance au Québec.

Pour conclure son évaluation, l'Autorité souhaite informer les participants de l'industrie qu'elle dispense tous les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis au Québec de certaines dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (« Règlement 81-102 ») quant aux limites relatives à l'achat et la conclusion de certains titres ou dérivés, à la liquidation de positions sur des titres ou dérivés dans certaines circonstances, aux limites d'exposition du fonds d'investissement et aux obligations de garde des actifs afin qu'ils puissent également se prévaloir de ces dispositions lorsqu'il s'agit d'un dérivé visé bilatéral compensé par une chambre de compensation réglementée au Canada.

1. Contexte

Le 3 janvier 2019, dans le cadre du projet de modernisation de la réglementation des produits de fonds d'investissement, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont codifié, dans le Règlement 81-102, une dispense discrétionnaire qui était fréquemment octroyée aux organismes de placement collectif concernant l'utilisation de dérivés compensés auprès d'une contrepartie centrale (les « modifications relatives aux dérivés visés compensés »)¹. Ainsi, un fonds d'investissement qui est un émetteur assujetti au Québec peut se prévaloir des dispenses de l'application de certaines dispositions prévues dans le Règlement 81-102, dans la mesure où il s'agit d'un dérivé visé² bilatéral qu'une personne, reconnue ou dispensée de la reconnaissance à titre de chambre de compensation au Québec, accepte de compenser.

2. Décision

L'Autorité s'est penchée sur la portée des modifications relatives aux dérivés compensés et estime qu'il est dans l'intérêt de certains fonds d'investissement assujettis au Québec, et de leurs investisseurs, de pouvoir se prévaloir de ces modifications dans la mesure où il s'agit d'un dérivé visé bilatéral qu'une chambre de compensation réglementée au Canada accepte de compenser.

Par conséquent, l'Autorité rend une décision générale relative à la dispense de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 (la « décision »). Cette décision élargit la portée des modifications relatives aux dérivés visés compensés, dans le but de permettre aux fonds d'investissement de se prévaloir des dispenses qui y sont prévues dans le cadre de la compensation de dérivés visés bilatéraux non seulement par une chambre de compensation réglementée au Québec, mais par toute chambre de compensation réglementée au Canada.

¹ Plus spécifiquement, les modifications ont introduit des dispenses statutaires quant à l'application des paragraphes 1), 2) et 4) de l'article 2.7 et de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

² Tel que défini à l'article 1.1 du Règlement 81-102.

Questions

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Louis-Martin Ouellet
Analyste expert en fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4496
Sans frais : 1 877 525-0337
Louis-Martin.Ouellet@lautorite.gc.ca

Bruno Vilone
Analyste en fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4473
Sans frais : 1 877 525-0337
Bruno.Vilone@lautorite.gc.ca

Le 20 juin 2019

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corporation Fiera Capital	18 juin 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Earth Alive Clean Technologies Inc.	18 juin 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F, P et R) (auparavant, Fonds d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée)	13 juin 2019	Québec - Nouveau-Brunswick
Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)		
Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)		
Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)		
Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. :		
Catégorie RGP secteurs mondiaux (actions de séries A, F, P, R, T5, FT5, PT5 et RT5)		
(auparavant, Catégorie d'actions mondiales)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
R.E.G.A.R. Gestion Privée)		
Xebec Adsorption Inc.	17 juin 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Automotive Properties Real Estate Investment Trust	17 juin 2019	Ontario
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	13 juin 2019	Ontario
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund	12 juin 2109	Ontario
Caldwell Canadian Value Momentum Fund		
Catégorie de croissance des dividendes de Stone	18 juin 2019	Ontario
Catégorie de croissance Select de Stone		
Fonds de croissance de Stone, du Fonds HOG de rendement des dividendes		
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Stone		
Fonds de petites sociétés Stone		
Fonds américain de croissance des dividendes Stone		
Fonds mondial équilibré de Stone		
Fonds stratégie globale Stone		
Fonds de croissance mondiale de Stone		
Fonds EuroPlus de Stone		
Catégorie de croissance des dividendes de Stone		
Fonds de croissance de Stone		
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Stone		
Fonds de croissance mondiale de Stone		
Fonds HOG de rendement des dividendes Stone Fonds américain de croissance des		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
dividendes Stone		
Enbridge Inc.	14 juin 2019	Alberta
Fonds alternatif de revenu d'actions Waratah	14 juin 2019	Ontario
Fonds de revenu mensuel diversifié TD	14 juin 2019	Ontario
Fonds de revenu fixe TD		
Fonds Inde Excel Sun Life	13 juin 2019	Ontario
TeraGo Inc.	17 juin 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Appili Therapeutics Inc.	13 juin 2019	Nouvelle-Écosse
BMO PineBridge Preferred Securities TACTICMC Fund	18 juin 2019	Ontario
Emera Incorporated	17 juin 2019	Nouvelle-Écosse
FNB d'obligations essentielles plus Franklin Liberty	13 juin 2019	Ontario
FNB d'obligations à duration courte Franklin Liberty		
Fonds de dividendes de base Purpose	18 juin 2019	Ontario
Fonds tactique d'actions couvert Purpose		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu mensuel Purpose		
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		
Fonds meilleures idées Purpose		
Fonds immobilier à durée couverte Purpose		
Fonds canadien d'actions de croissance Purpose (<i>auparavant le Fonds actions de croissance Redwood</i>)		
Fonds canadien croissance du revenu Purpose (<i>auparavant le Fonds croissance du revenu Redwood</i>)		
Fonds de répartition tactique de l'actif Purpose (<i>auparavant le Fonds de répartition tactique de l'actif Redwood</i>)		
Fonds de revenu d'actions de base Purpose (<i>auparavant Fonds d'actions de revenu de base Redwood</i>)		
Fonds canadien d'actions privilégiées Purpose		
Fonds d'occasions liées à la marijuana Purpose		
Fonds de rendement stratégique Purpose		
Fonds de revenu multiactif Purpose		
Fonds de rendement amélioré Purpose (<i>auparavant le Fonds Revenu SCM et Infrastructure Purpose</i>)		
Fonds mondial de ressources Purpose		
Fonds occasions spéciales Purpose		
Fonds d'obligations de premier ordre à durée gérée Purpose		
Fonds de titres innovateurs mondiaux Purpose		
Fonds tactique d'obligations Purpose		
Fonds Natixis obligations canadiennes	18 juin 2019	Ontario
Fonds Loomis Sayles diversifié mondial obligations de sociétés		
Fonds Loomis Sayles revenu mensuel stratégique		
Fonds Gateway actions américaines faible		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
volatilité Catégorie ordinaire		
Catégorie couverte		
Fonds Natixis équilibré stratégique enregistré		
Fonds Natixis équilibré intrinsèque enregistré		
Fonds Natixis dividendes canadiens enregistré		
Fonds Natixis croissance intrinsèque enregistré		
Fonds Natixis dividendes américains plus enregistré		
Fonds Natixis croissance américaine enregistré		
Fonds Natixis actions mondiales enregistré		
Fonds Natixis actions privilégiées canadiennes enregistré		
Fonds Oakmark Natixis enregistré		
Fonds Oakmark international Natixis enregistré		
Catégorie Loomis Sayles diversifiée mondiale obligations de sociétés		
Catégorie Natixis équilibrée stratégique		
Catégorie Natixis équilibrée intrinsèque		
Catégorie Natixis dividendes canadiens		
Catégorie Natixis croissance intrinsèque		
Catégorie Natixis dividendes américains plus		
Catégorie Natixis croissance américaine		
Catégorie Natixis actions mondiales		
Catégorie Natixis actions privilégiées canadiennes		
Catégorie Oakmark Natixis		
Catégorie Oakmark internationale Natixis		
Harvest Brand Leaders Plus Income ETF	18 juin 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Harvest Healthcare Leaders Income ETF		
Harvest US Equity Plus Income ETF		
Harvest Energy Leaders Plus Income ETF		
Harvest Tech Achievers Growth & Income ETF		
Harvest Global REIT Leaders Income ETF		
Mandat privé canadien de dividendes CI	14 juin 2019	Ontario
Mandat privé de base d'actions mondiales CI		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Breath of Life International Ltd.	14 juin 2019	Ontario
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier quotidien -2x	18 juin 2019	Ontario
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	14 juin 2019	Ontario
Fonds de dividendes d'actions américaines de valeur stratégique federated	12 juin 2019	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	12 juin 2019	27 novembre 2018
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juin 2019	11 juillet 2018
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juin 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juin 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 juin 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 juin 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18 juin 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	12 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	12 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	12 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	13 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	14 juin 2019	1 ^{er} juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	12 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	14 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	14 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	14 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 juin 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 juin 2019	3 juillet 2018
Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood	13 juin 2019	10 août 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juin 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Antrim Balanced Mortgage Fund Ltd.	2018-09-26 au 2018-10-03	8 851 753 \$
Ardenton Capital Corporation	2018-09-27 au 2018-10-04	3 484 934 \$
Bertram Capital Finance, Inc.	2018-09-28	4 892 962 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2018-10-01	18 415 111 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Bridging Mid-Market Debt RSP Fund	2018-10-01	10 388 901 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2018-10-01	16 801 700 \$
C Hôtels Le Navigateur inc.	2018-10-03	790 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2018-10-01	19 834 172 \$
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2018-10-01	6 865 020 \$
Développement SCD Inc.	2018-10-04 au 2018-10-12	1 324 720 \$
Digital Realty Trust, Inc.	2018-09-27	14 593 590 \$
Entreprise Agro Tech 1 inc.	2018-10-01	213 200 \$
Entreprises Minières Globex inc.	2018-10-01	375 000 \$
Espresso Fund V LP	2018-10-01	595 000 \$
Eventbrite, Inc.	2018-09-24	306 103 \$
Finance Copower, Inc.	2018-10-01	1 190 000 \$
Finance Silvermont inc.	2018-09-30	533 000 \$
Fire Cannabis Inc.	2018-09-26	28 040 756 \$
Fission 3.0 Corp.	2018-09-27 au 2019-09-28	6 185 000 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2018-10-04	3 658 126 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-10-01 au 2018-10-03	3 839 686 \$
Green Sky Labs Inc.	2018-10-02	489 553 \$
Greystone Real Estate Fund Inc.	2018-10-03	50 060 401 \$
Hellman & Friedman Capital Partners IX, L.P.	2018-09-28	9 708 750 \$
ICM Property Partners Trust	2018-10-01	3 477 124 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NetCents Technology Inc.	2018-09-25	2 161 000 \$
Pulis Real Estate LP2	2018-09-28	195 300 \$
Secova Metals Corp.	2018-09-28	82 500 \$
Sysco Canada, Inc.	2018-09-25	500 000 000 \$
Top Strike Resources Corp.	2018-09-24	6 467 069 \$
Trez Capital Prime Trust	2018-10-02 au 2018-10-08	454 586 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-09-24 au 2018-10-01	1 840 591 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-10-01 au 2018-10-08	458 351 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-10-04 au 2018-10-08	167 150 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-10-10 au 2018-10-15	823 900 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-10-12 au 2018-10-15	36 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-10-16 au 2018-10-23	308 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-09-25 au 2019-10-01	932 371 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-10-02 au 2018-10-08	234 380 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-10-08 au 2018-10-12	532 900 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-10-16 au 2018-10-23	627 258 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-09-24 au 2018-09-28	1 641 433 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-09-28 au 2018-10-01	1 443 188 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-10-01 au 2018-10-05	2 082 380 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-09-27 au 2018-10-02	5 297 677 \$
UBS AG, Zurich Branch	2018-09-26	79 079 \$
Unisync Corp.	2018-10-01	4 199 999 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BMO AM Money Market Fund	2018-01-31 au 2018-12-31	1 144 149 \$
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek	2018-01-01 au 2018-12-31	15 255 835 \$
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek	2018-01-01 au 2018-12-31	15 152 538 \$
Catégorie de société mondiale de dividendes signature	2018-01-01 au 2018-12-31	8 877 730 \$
Fonds d'actions internationales MFS II	2018-01-01 au 2018-12-31	73 298 984 \$
Fonds d'actions mondiales MFS	2018-01-01 au 2018-12-31	212 712 821 \$
Fonds d'arbitrage Améthyste	2018-01-01 au 2018-12-31	12 684 176 \$
Fonds mondial de dividendes Cambridge	2018-01-01 au 2018-12-31	152 383 558 \$
Fonds Multi-Stratégies Topaz	2018-01-01 au 2018-12-31	511 244 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds secteur CI limitée - catégorie de société Américaine petites sociétés CI	2018-01-01 au 2018-12-31	1 071 857 \$
Franklin Emerging Market Debt Institutional Fund	2018-01-03 au 2018-10-05	11 092 563 \$
Franklin K2 Alternative Strategies Fund	2018-01-02 au 2018-12-28	9 148 314 \$
Mandat de revenu Américain en dollars US CI	2018-01-01 au 2018-12-31	4 929 838 \$
Marret Diversified Opportunities Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	5 863 967 \$
Marret Enhanced Tactical Fixed Income Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	156 688 425 \$
Marret Investment Grade Hedged Strategies Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	1 874 379 \$
Participations secondaires Northleaf 1608 (RAC Canada) AIV S.E.C.	2018-06-21 au 2018-06-21	2 480 805 \$
Participations secondaires Northleaf 1608 (RAC Canada) S.E.C.	2018-06-21 au 2018-11-21	42 182 539 \$
Polar Long/Short Fund (Canada)	2018-01-01 au 2018-12-31	78 338 660 \$
Polar Multi-Strategy Fund (Canada)	2018-01-01 au 2018-12-31	152 044 764 \$
Polar Multi-Strategy Fund (Canada-I)	2018-04-01 au 2018-10-01	260 206 500 \$
Turtle Creek Canadian Equity Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	15 500 641 \$
Turtle Creek Equity Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	90 516 390 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Turtle Creek Investment Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	5 191 843 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Infrastructure Partners L.P. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juin 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires 20-F de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« formulaires 20-F » : le rapport annuel sur formulaire 20-F et le rapport annuel amendé sur formulaire 20-F/A pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 juin 2019, le prospectus préalable de base, les suppléments et les suppléments de fixation de prix s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

3. Le dépôt par l'émetteur des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
5. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 12 juin 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n° : 2019-SMV-0032

Desjardins Société de placement inc.

Le 17 juin 2019

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

**et
du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

**et
de Desjardins Société de placement inc.
(le « déposant »)**

**et
Fonds Desjardins Société Terre Obligations mondiales
(le « fonds »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande présentée au nom du fonds en vue d'obtenir une décision en vertu de la

législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V 1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») une dispense de la restriction en matière de concentration (la « restriction en matière de concentration ») prévue au paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102, afin de permettre au fonds d'investir jusqu'à :

- a) 20 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont i) émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et ii) notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) (« S&P ») ou une agence de notation du même groupe, ou ayant obtenu une notation équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées; et
- b) 35 % de sa valeur liquidative, par suite d'une opération, en titres de créance d'un émetteur s'il s'agit de titres de créance i) émis par un émetteur visé à l'alinéa a) ci-dessus et ii) notés AAA par S&P ou une agence de notation du même groupe, ou ayant obtenu une notation équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées;

(ces titres de créance sont collectivement appelés les « titres d'État étranger ») (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V -1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chaque territoire du Canada, autre que les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, dans le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*, RLRQ, c. V -1.1, r. 8.1, dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

- 1. Le déposant est une société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, c. S -31.1 du Québec.
- 2. Le siège du déposant est situé à Montréal, au Québec.
- 3. Le déposant, ou un membre du même groupe que le déposant, sera le gestionnaire de fonds d'investissement, le promoteur, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts du fonds.

4. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador.
5. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires du Canada.

Le fonds

6. Le fonds sera une fiducie de fonds d'investissement à capital variable établie en vertu des lois du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2019, en sa version modifiée (la « déclaration de fiducie »). Fiducie Desjardins inc. agira en qualité de fiduciaire.
7. Le 8 mai 2019, le fonds a déposé un prospectus provisoire daté du 6 mai 2019 qui est régi par le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. V -1.1, r. 38 dans chacun des territoires du Canada en vue de procéder à un premier appel public à l'épargne. Il est prévu que le fonds devienne un émetteur assujéti, entre autres, au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, RLRQ, c. V -1.1, r. 43, dans tous les territoires du Canada au moment de l'octroi du visa du prospectus simplifié définitif (le « prospectus simplifié »).
8. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») agira à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et sera également responsable de retenir les services de sous-gestionnaires pour le fonds.
9. DGIA est inscrit comme gestionnaire de portefeuille et comme courtier sur le marché dispensé au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, à Terre-Neuve et Labrador, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. DGIA est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, DGIA est inscrit comme gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec en vertu de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. 1-14.01, comme conseiller au Manitoba en vertu de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, CPLM c. C152 (« LCTMM »), et comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario en vertu de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises, LRO 1990, c. C.20 (« LCTMO »).
10. PIMCO Canada Corp. (le « sous-gestionnaire ») agira à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le sous-gestionnaire est inscrit comme gestionnaire de portefeuille et comme courtier sur le marché dispensé dans les provinces du Québec, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, le sous-gestionnaire est inscrit comme gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le sous-gestionnaire est également inscrit comme conseiller au Manitoba en vertu de la LCTMM et en Ontario comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la LCTMO.
11. DGIA ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires du Canada.

Objectif de placement du fonds

12. L'objectif de placement du fonds sera de procurer un revenu élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans divers pays. Le fonds a recours à une approche d'investissement qui est décrite à la rubrique « Investissement responsable » dans la première partie du prospectus simplifié. L'investissement responsable (« IR ») consiste à intégrer l'analyse des facteurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements dans une perspective à long terme afin de financer les entreprises qui contribuent au développement durable.

13. Le fonds investit principalement dans les marchés de crédit mondiaux incluant, mais sans s'y limiter, les obligations de sociétés de bonne qualité, les obligations de sociétés à rendement élevé et les obligations des marchés émergents.

Raisons de la dispense demandée

14. La restriction en matière de concentration interdit au fonds d'acquérir un titre d'un émetteur, dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'opération, serait investie en titres d'un émetteur.
15. La restriction en matière de concentration ne s'applique pas, entre autres, à l'acquisition d'un « titre d'État », que le Règlement 81-102 définit comme un titre de créance émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique.
16. Les titres d'État étranger ne correspondent pas à la définition d'un « titre d'État », selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 81-102.
17. Le déposant soumet que la dispense demandée, qui assouplit les limites imposées par la restriction en matière de concentration, accroîtra la capacité du fonds de poursuivre et atteindre ses objectifs de placement.
18. Le déposant soumet qu'une concentration plus élevée d'investissement pourrait permettre au fonds de tirer profit d'investissements efficaces et de coûts d'opération réduits parce que certains titres d'État étranger sont plus facilement accessibles aux investisseurs et parce que des opérations sur ces titres peuvent être réalisées plus rapidement sur certains marchés qui sont plus facilement accessibles à des investisseurs étrangers.
19. Le déposant soumet que le risque de crédit et la liquidité des titres d'État étranger sont semblables à ceux des types de titres qui sont englobés dans la définition de « titres d'État » du Règlement 81-102 et, qu'en conséquence, une hausse limitée du pourcentage maximal de la valeur liquidative du fonds pouvant être investi dans des titres d'État étranger ne donnera pas lieu à une augmentation importante des risques liés au fonds.
20. Le sous-gestionnaire utilisera l'analyse fondamentale du crédit pour choisir les avoirs du fonds et chercher à tirer parti des occasions liées à la valeur relative offertes par les titres à revenu fixe mondiaux. Cette possibilité s'étend aux structures, aux secteurs, aux devises et aux pays. Lorsque ce style de gestion est utilisé, en conjonction avec l'analyse fondamentale des placements, le déposant soumet qu'il peut y avoir des périodes au cours desquelles les gestionnaires de portefeuille sont d'avis que les titres d'État étranger sont mieux adaptés aux objectifs de placement du fonds.
21. Le déposant soumet que par le biais de la détention de titres d'État étranger, lesquels seraient notés AA ou AAA par S&P ou une agence de notation du même groupe, ou ayant obtenu une notation équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées, le fonds serait en mesure de préserver son capital dans les marchés étrangers lorsque les conditions de marché sont défavorables en ayant accès à des actifs comportant un risque de crédit minimal, tout en permettant au sous-gestionnaire de mieux déployer sa vision en matière d'investissement quant aux taux d'intérêt et à la maturité des titres en portefeuille.
22. Le déposant soumet que la capacité de détenir des titres d'État étranger pourrait également permettre au fonds de réaliser des rendements plus élevés que ceux qui seraient obtenus en se

limitant à la détention de titres à revenu fixe à plus court terme du gouvernement du Canada comme solution alternative.

23. Le déposant soumet que la flexibilité d'acheter des titres d'État étranger au-delà de la limite indiquée au paragraphe 2.1(1.1) du Règlement 81-102, et en conformité avec la dispense demandée, permettra au fonds de mieux réaliser ses objectifs de placement fondamentaux, ce qui aura une incidence positive sur les investisseurs du fonds.
24. Le fonds n'achètera des titres d'État étranger que si cet achat est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du fonds.
25. Le prospectus simplifié du fonds indiquera les risques associés à la concentration de l'actif net du fonds dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs.
26. Le déposant soumet que la dispense demandée ne va pas à l'encontre de l'intérêt du public, qu'elle est dans l'intérêt du fonds et qu'elle est un reflet du jugement professionnel de personnes responsables exercé sans autre considération que l'intérêt véritable du fonds.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée aux conditions suivantes :

- i) les paragraphes a) et b) de la dispense demandée ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur;
- ii) les titres acquis au terme de la dispense demandée sont négociés sur un marché mûr et liquide;
- iii) l'acquisition de titres de créance au terme de la dispense demandée est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds;
- iv) le prospectus simplifié indiquera les risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du fonds dans des titres d'un nombre plus restreint d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le fonds a effectué des placements, et les risques, dont le risque de change, découlant de placements dans le pays où est situé l'émetteur;
- v) le prospectus simplifié indiquera, dans la section sur les stratégies d'investissement, une description de la dispense accordée, ainsi que les conditions imposées et du type de titres couverts par la dispense demandée.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n° : 2019-FI-0041

Placements IA Clarington inc.

Le 12 juin 2019

**Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Placements IA Clarington inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense des exigences du sous-paragraphe 11.1(1)(b) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V -1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») prévoyant que les fonds reçus par une personne qui fournit des services à un organisme de placement collectif (l'« OPC »), en vue d'un placement en titres de l'OPC ou à l'occasion du rachat de titres de l'OPC, ne peuvent être confondus qu'avec les fonds reçus par le fournisseur de services à l'occasion de la souscription ou du rachat de titres d'autres fonds d'investissement (l'« interdiction de confusion ») (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du Règlement 11-102 sur le régime de passeport, RLRQ, c. V -1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chaque territoire du Canada, autre que les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, le Règlement 11-102 et le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant et les Fonds

- 1. Le siège du déposant est situé au Québec.
- 2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, à titre de courtier sur le marché dispensé au Québec et en Ontario, et à titre de gestionnaire de portefeuille dans tous les territoires du Canada.

3. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires du Canada.
4. Le déposant agit à titre de gestionnaire de divers fonds d'investissement à capital variable (les « Fonds »).
5. Les titres des Fonds sont vendus par l'intermédiaire de courtiers inscrits (les « courtiers »).
6. Le déposant est une « personne qui fournit des services à l'OPC » conformément au sous-paragraphe 11.1(1)(b) du Règlement 81-102. Par conséquent, l'interdiction de confusion interdit au déposant de confondre les sommes des OPC (terme défini ci-dessous) avec les autres sommes (terme défini ci-dessous).

Les comptes en fidéicomis

7. Le déposant maintient des comptes de compensation au nom des Fonds qu'il gère (les « comptes en fidéicomis ») auprès d'importantes institutions financières canadiennes. Toutes les sommes (les « sommes des OPC ») investies par les porteurs de titres dans les Fonds gérés par le déposant (les « investisseurs ») sont versées dans les comptes en fidéicomis par chèque, par virement télégraphique, par virement électronique ou par le système électronique d'inscription d'ordres de FundServ (les « processus de règlement selon les normes de l'industrie »), et le produit des rachats ou les actifs devant être distribués sont tirés de ces comptes.
8. Chaque compte en fidéicomis est détenu au nom des Fonds. Le déposant a accès aux comptes en fidéicomis et décide quels employés y ont accès.
9. Les comptes en fidéicomis portent intérêt et tout le revenu d'intérêt produit par eux est versé aux Fonds, au prorata, conformément au paragraphe 11.1(4) du Règlement 81-102.
10. Le déposant maintient des comptes en fidéicomis distincts pour les sommes en dollars canadiens et les sommes en dollars américains. Le déposant s'assure que les comptes en fidéicomis répondent aux exigences de l'article 11.3 du Règlement 81-102.
11. Industrielle Alliance, Fiducie inc. (« IA Fiducie ») est une société de fiducie sous réglementation fédérale. IA Fiducie est membre du même groupe que le déposant.

Les dépôts

12. IA Fiducie prévoit accepter des dépôts en dollars canadiens dans des comptes d'épargne à intérêt élevé canadiens (les « dépôts en dollars canadiens ») et pourrait à l'avenir accepter des dépôts en dollars américains dans des comptes d'épargne à intérêt élevé américains (les « dépôts en dollars américains ») de la part d'investisseurs par l'intermédiaire de courtiers (collectivement, les « dépôts »), au moyen de processus de règlement selon les normes de l'industrie. IA Fiducie offrira les dépôts par l'entremise du déposant.
13. Le déposant prévoit fournir la structure administrative nécessaire pour qu'IA Fiducie puisse offrir les dépôts aux investisseurs, en particulier les moyens opérationnels pour effectuer le transfert des autres sommes (terme défini ci-dessous) des courtiers à IA Fiducie.
14. Les dépôts en dollars canadiens offerts par IA Fiducie seront des comptes d'épargne admissibles à l'assurance-dépôts offerte par la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») sous réserve des limitations à la protection maximale. Les dépôts en dollars américains ne seront pas admissibles à l'assurance-dépôts, car la SADC n'assure pas les comptes et les produits en dollars américains. Les investisseurs qui souhaitent investir dans les dépôts peuvent également souscrire des parts des Fonds auprès de leur courtier au même moment.

La confusion proposée

15. Les courtiers qui acceptent des sommes de la part d'investisseurs pour qu'elles soient investies dans les dépôts (les « autres sommes ») et dans les Fonds (tel qu'il est indiqué ci-dessus, les sommes des OPC, collectivement les « sommes ») transféreront ces sommes au déposant au moyen des processus de règlement selon les normes de l'industrie. Lorsqu'il les aura reçues, le déposant se propose de détenir temporairement les sommes dans des comptes en fidéicommiss. Le déposant transférera ensuite les autres sommes de ses comptes en fidéicommiss à IA Fiducie, alors qu'il transférera les sommes des OPC du compte en fidéicommiss au dépositaire des Fonds, qui les affectera aux comptes des Fonds individuels au nom du dépositaire. Pour une courte période, le déposant prévoit que les sommes des OPC et les autres sommes seront temporairement confondues dans les comptes en fidéicommiss.

Intérêts des Fonds et des investisseurs

16. À titre de gestionnaire des Fonds, le déposant est assujéti aux normes de prudence prévues à l'article 159.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1, et aux dispositions similaires prévues dans les lois de tous les territoires du Canada. En tant que société de fiducie sous réglementation fédérale, IA Fiducie acceptera les dépôts qui deviendront des sommes en fidéicommiss garanties et le déposant, agissant en tant que mandataire d'IA Fiducie, respectera les normes de prudence fiduciaire et les lois et règlements sur la protection du consommateur qui s'appliquent à IA Fiducie relativement aux dépôts.
17. La confusion temporaire des sommes dans les comptes en fidéicommiss permettra de transférer aisément les sommes des courtiers vers les Fonds et IA Fiducie, et vice versa, facilitera des économies importantes sur le plan de l'administration et des systèmes qui permettront au déposant d'offrir un meilleur service à ses clients.
18. Si la dispense souhaitée n'était pas obtenue, la confusion des sommes contreviendrait à l'interdiction de confusion et obligerait le déposant à établir des comptes en fidéicommiss distincts pour les Fonds et les dépôts. Il serait donc impossible d'offrir les dépôts aux investisseurs parallèlement aux placements dans des OPC dans les mêmes comptes détenus par un prête-nom, ce qui, de l'avis du déposant, est avantageux pour les investisseurs.

Compensation des sommes

19. Les sommes seront transférées aux comptes des Fonds individuels au nom du dépositaire des Fonds et à IA Fiducie, selon le cas, au moins aussi souvent qu'après le traitement de nuit des ordres de souscription de titres des Fonds et des ordres de dépôts. Les sommes confondues seront transférées des comptes en fidéicommiss aux courtiers pertinents ou aux comptes en fidéicommiss des courtiers qui effectuent le rachat de titres des Fonds ou demandent le retrait de dépôts au moins aussi souvent qu'après le traitement de nuit des ordres de rachat ou de retrait, sous réserve du délai nécessaire pour qu'un investisseur encaisse un chèque délivré à l'égard des titres du Fonds rachetés ou des dépôts retirés. Par conséquent, toutes les sommes détenues dans les comptes en fidéicommiss seront compensées au moins quotidiennement, au début de chaque jour ouvrable suivant le traitement de nuit, le jour ouvrable précédent, de toutes les opérations de souscription et de dépôt visant les Fonds et les dépôts et de la plupart des rachats de titres des Fonds et des retraits de dépôts.
20. Le déposant estime que la confusion des sommes dans les comptes en fidéicommiss ne portera pas atteinte à la protection des investisseurs.

Contrôles internes

21. Lorsqu'il fournit ses services, le déposant est en mesure de tenir compte de toutes les sommes reçues dans son compte en fidéicomis et de toutes les sommes devant être versées de ce compte dans le but de respecter les objectifs visés par les articles 11.1 et 11.2 du Règlement 81-102.
22. Le déposant s'assurera que des registres adéquats sont tenus pour les sommes détenus dans un compte où il y a confusion des fonds, que le rapprochement avec son compte en fidéicomis respectif est effectué et que les sommes sont dûment comptabilisées chaque jour.
23. Le déposant s'assurera que toutes les opérations effectuées dans son compte en fidéicomis font quotidiennement l'objet d'une vérification manuelle visant à relever toute anomalie dans le traitement des sommes dans le compte en fidéicomis.
24. Le déposant corrigera promptement toute erreur de traitement des sommes déposées dans un compte en fidéicomis du déposant qui découle de la confusion des fonds et qu'il relève au moyen de la vérification quotidienne.
25. À l'exception de l'interdiction de confusion, le déposant respectera toutes les autres exigences prévues à la partie 11 du Règlement 81-102 en matière de comptabilité distincte et de traitement des sommes.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n° : 2019-FI-0038

TeraGo Inc.

Vu la demande présentée par TeraGo Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 juin 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 juin 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;

2. le rapport financier intermédiaire consolidé condensé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 21 mai 2019;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 14 juin 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0072

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2019-PDG-0040

Décision générale relative à la dispense de certaines obligations prévues au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*

Contexte

Vu les expressions définies dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition;

Vu la définition de l'expression « dérivé visé compensé » dans le Règlement 81-102 qui s'entend d'« un dérivé visé bilatéral qu'une chambre de compensation réglementée accepte de compenser »;

Vu la définition de l'expression « chambre de compensation réglementée » dans le Règlement 81-102 qui renvoie à la définition de cette même expression prévue dans le *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale*, RLRQ, c. I-14.01, r. 0.01 (le « Règlement 94-101 »);

Vu la définition de l'expression « chambre de compensation réglementée » dans le Règlement 94-101 qui s'entend d'« une personne reconnue ou dispensée de la reconnaissance à titre de chambre de compensation » au Québec;

Vu la définition de l'expression « dérivé visé compensé au Canada » qui, dans la présente décision, s'entend d'« un dérivé visé bilatéral qu'une chambre de compensation réglementée au Canada accepte de compenser »;

Vu la définition de l'expression « chambre de compensation réglementée au Canada » qui, dans la présente décision, s'entend d'« une personne reconnue ou dispensée de la reconnaissance à titre de chambre de compensation, d'agence de compensation ou d'agence de compensation et de dépôt en vertu de la législation en valeurs mobilières de tout territoire du Canada »;

Vu le paragraphe 1 de l'article 2.7 du Règlement 81-102 qui prévoit qu'un fonds d'investissement ne peut acheter une option ou un titre assimilable à un titre de créance ni conclure un swap ou un contrat à terme de gré à gré à moins, notamment, que l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat à terme ne soit un dérivé visé compensé;

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.7 du Règlement 81-102 qui prévoit que si la notation d'une option, d'un titre assimilable à un titre de créance, d'un swap ou d'un contrat à terme de gré à gré, ou la notation d'une créance de rang équivalent du vendeur ou du garant de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat à terme, descend sous le niveau de la notation désignée pendant que le fonds d'investissement détient l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat à terme, le fonds d'investissement doit prendre des dispositions suffisantes pour liquider sa position sur celle-ci ou celui-ci de façon ordonnée et opportune, sauf si l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat à terme de gré à gré est un dérivé visé compensé;

Vu le paragraphe 4 de l'article 2.7 du Règlement 81-102 qui prévoit que la valeur, évaluée au marché, de l'exposition du fonds d'investissement du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie ne peut représenter plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement pendant 30 jours ou plus à moins que le dérivé visé ne soit un dérivé visé compensé;

Vu le paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 81-102 qui prévoit que la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement doit être assurée par un dépositaire unique;

Vu le paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-102 qui prévoit que l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement doit être gardé, au Canada, par son dépositaire ou un sous-dépositaire et à l'extérieur du Canada, par son dépositaire ou un sous-dépositaire, si cela est approprié pour faciliter les opérations sur l'actif du fonds d'investissement à l'extérieur du Canada;

Vu le paragraphe 1 de l'article 6.5 du Règlement 81-102 qui prévoit que l'actif du portefeuille d'un fonds d'investissement qui n'est pas inscrit à son nom doit être inscrit au nom du dépositaire ou du sous-dépositaire, ou d'un prête-nom avec l'un ou l'autre, avec un numéro de compte ou une autre désignation dans les dossiers du dépositaire qui montre de façon suffisante que l'actif du portefeuille est la propriété véritable du fonds d'investissement;

Vu le paragraphe 1 de l'article 6.8 du Règlement 81-102 qui prévoit qu'un fonds d'investissement peut déposer un actif du portefeuille à titre de marge pour les opérations au Canada sur les options négociables, les options sur contrats à terme, les contrats à terme standardisés ou les dérivés visés compensés auprès d'un membre d'une chambre de compensation réglementée, à la condition que le montant de la marge ajouté à celui de la marge déjà détenue par le membre pour le compte du fonds d'investissement n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;

Vu le paragraphe 2 de l'article 6.8 du Règlement 81-102 qui prévoit que le fonds d'investissement peut déposer un actif du portefeuille auprès d'un membre d'une chambre de compensation réglementée à titre de marge pour les opérations à l'extérieur du Canada sur les options négociables, les options sur contrats à terme, les contrats à terme standardisés ou les dérivés visés compensés, si le membre, de par son statut de membre d'une chambre de compensation réglementée, est soumis à une inspection réglementaire et il a une valeur nette supérieure à 50 000 000 \$ d'après ses derniers états financiers audités, et si le montant de la marge déposée, ajouté à celui de la marge déjà détenue par le membre pour le compte du fonds d'investissement, n'excède pas 10% de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;

Vu le paragraphe 4 de l'article 6.8 du Règlement 81-102 qui spécifie que le contrat aux termes duquel l'actif du portefeuille est déposé conformément au paragraphe 1 ou 2 de l'article 6.8 du Règlement 81-102 doit prévoir que la personne qui détient l'actif du portefeuille doit veiller à faire les inscriptions voulues dans ses registres pour montrer que l'actif est la propriété véritable du fonds d'investissement;

Vu les définitions des expressions « dérivé visé compensé » et « chambre de compensation réglementée » qui limitent, pour le fonds d'investissement qui est un émetteur assujéti au Québec, l'application des paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 2.7 et des paragraphes 1 et 2 de l'article 6.8 du Règlement 81-102 à des dérivés visés bilatéraux qui sont compensés par une chambre de compensation reconnue ou dispensée de la reconnaissance au Québec;

Vu l'intérêt pour un fonds d'investissement qui est un émetteur assujéti au Québec, et pour ses investisseurs, d'avoir recours aux systèmes d'une chambre de compensation réglementée au Canada afin de compenser certains dérivés visés bilatéraux additionnels;

Vu le Canada qui, en sa qualité de membre du G20 et d'adhérent à l'engagement pris par les nations du G20 en septembre 2009, visant à améliorer la transparence et à atténuer les risques associés aux marchés des dérivés, a expressément reconnu les avantages systémiques que la compensation de dérivés offre aux participants au marché;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie

des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction principale des fonds d'investissement et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs par intérim d'accorder la présente décision aux motifs qu'elle favorise l'efficience des marchés et qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense tout fonds d'investissement qui est un émetteur assujéti au Québec, de l'application des dispositions suivantes :

- 1) les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 2.7 du Règlement 81-102, à la condition que l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat à terme de gré à gré visé dans ces paragraphes soit un dérivé visé compensé au Canada;
- 2) les paragraphes 1 et 2 de l'article 6.1 et le paragraphe 1 de l'article 6.5 du Règlement 81-102 en ce qui a trait au dépôt d'un actif du portefeuille à titre de marge pour les opérations sur les options négociables, les options sur contrats à terme, les contrats à terme standardisés ou les dérivés visés compensés auprès d'un membre d'une chambre de compensation réglementée au Canada aux conditions suivantes :
 - a. pour les opérations au Canada, le montant de la marge déposée, ajouté à celui de la marge déjà détenue par le membre pour le compte du fonds d'investissement, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;
 - b. pour les opérations à l'extérieur du Canada, le membre, de par son statut de membre d'une chambre de compensation réglementée au Canada, est soumis à une inspection réglementaire et a une valeur nette supérieure à 50 000 000 \$ d'après ses derniers états financiers audités, et le montant de la marge déposée, ajouté à celui de la marge déjà détenue par le membre pour le compte du fonds d'investissement, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;
 - c. le contrat aux termes duquel l'actif du portefeuille est déposé doit prévoir que la personne qui détient l'actif du portefeuille doit veiller à faire les inscriptions voulues dans ses registres pour montrer que l'actif est la propriété véritable du fonds d'investissement.

Fait le 17 juin 2019.

Louis Morisset
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON	2019-05-04
DOLLARAMA INC.	2019-05-05
EXACTEARTH LTD.	2019-04-30
FUELCELL ENERGY, INC.	2019-04-30
GROUPE BMTC INC.	2019-04-30
METEAUX CANADIENS INC. (LES)	2019-04-30
RESSOURCES EVERTON INC.	2019-04-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2019-04-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE AUDACIEUSE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE EQUILIBREE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODEREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CANADIENNE EQUILIBREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CIBLEE EQUILIBREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CIBLEE ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES NORD-AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE REPARTITION MONDIALE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INNOVATION THEMATIQUE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU D'ACTIONS (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE MODEREE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE PRUDENTE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CLEGHORN MINERALS LTD.	2019-03-31
DXC TECHNOLOGY COMPANY	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2020 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL DE CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL DE REVENU (#17014)	2019-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODERE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON AMERICAIN DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CIBLE EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS INTERNATIONALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES (#28246)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS RENDEMENT REEL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS DES MARCHES EMERGENTS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES EN ACTIONS AMERICAINES (#42348)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES DE RENDEMENT (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES DE RENDEMENT (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE CROISSANCE ET DE REVENU (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REPARTITION MONDIAL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REVENU A TAUX VARIABLE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REVENU A TAUX VARIABLE EN DOLLARS U.S.(#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE VALEUR MONDIALE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON ENREGISTRE AMERICAIN DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON EQUILIBRE A REVENU MENSUEL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PRS D'OBLIGATIONS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL (#17014)	2019-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON MARCHE MONETAIRE (#17014)	2019-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON MULTIACTIF MONDIAL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE REV. AMERICAIN (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU D'ACTIONS (#17014)	2019-03-31
GROUPE ALITHYA INC.	2019-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON CROISSANCE MAXIMALE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON MODERE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON PRUDENT (#17014)	2019-03-31
SOCIETE D'EPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2019-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE AUDACIEUSE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE EQUILIBREE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODEREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CANADIENNE EQUILIBREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CIBLEE EQUILIBREE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON CIBLEE ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES NORD-AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DE REPARTITION MONDIALE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON INNOVATION THEMATIQUE (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU D'ACTIONS (#17014)	2019-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE MODEREE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CATEGORIE PRUDENTE DISTINCTION (#17014)	2019-03-31
CLEGHORN MINERALS LTD.	2019-03-31
DXC TECHNOLOGY COMPANY	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2020 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON (#28246)	2019-03-31
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL DE CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS FORSTRONG STRATEGIE MONDIAL DE REVENU (#17014)	2019-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODERE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON AMERICAIN DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON CIBLE EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS INTERNATIONALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'ACTIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES (#28246)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS RENDEMENT REEL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS DES MARCHES EMERGENTS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES EN ACTIONS AMERICAINES (#42348)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES DE RENDEMENT (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES DE RENDEMENT (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE CROISSANCE ET DE REVENU (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REPARTITION MONDIAL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REVENU A TAUX VARIABLE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE REVENU A TAUX VARIABLE EN DOLLARS U.S.(#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON DE VALEUR MONDIALE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON ENREGISTRE AMERICAIN DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON EQUILIBRE A REVENU MENSUEL (#17014)	2019-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PRS D'OBLIGATIONS (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL (#17014)	2019-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON MARCHE MONETAIRE (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON MULTIACTIF MONDIAL (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE REV. AMERICAIN (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU (#17014)	2019-03-31
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU D'ACTIONS (#17014)	2019-03-31
GROUPE ALITHYA INC.	2019-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON CROISSANCE MAXIMALE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR EQUILIBRE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON MODERE (#17014)	2019-03-31
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON PRUDENT (#17014)	2019-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CHATEAU INC. (LE)	
CORPORATION METAUX PRECIEUX DU QUEBEC	
DRONE DELIVERY CANADA CORP.	
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	
FLOW CAPITAL CORP.	
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	
POLARIS INFRASTRUCTURE INC.	
SLANG WORLDWIDE INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
GROUPE ALITHYA INC.	2019-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2019-03-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
TETRA BIO-PHARMA INC.	2018-11-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2018-12-31
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
SOCIETE D'EPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA	2019-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		AVIS
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien	L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours , sauf dans certains cas précis.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	47 : Acquisition ou aliénation par don	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options	
NATURE DE L'OPÉRATION	53 : Attribution de bons de souscription	
Généralités	54 : Exercice de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription	Dérivés émis par un tiers
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	Divers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	NATURE DE L'EMPRISE
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	AUTRES MENTIONS
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	O : Opération originale
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jackpot Digital	3	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 941 000)	0.0500	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.0550	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0600	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0650	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.0700	BC
Kalpakistan, Isabel A	3	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.1000	BC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.0950	BC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.0900	BC
Kalpakistan, Jacob H	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 865 000	0.0500	BC
49 North Resources Inc.								
<i>Bons de souscription Expire June 15, 2018</i>								
MacNeill, Tom	4, 7, 5, 3	O	2019-06-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(890 000)		SK
5N Plus Inc.								
<i>Deferred Share Units/Unités d'action reportées</i>								
Roshan, Arjang	4, 5	O	2019-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	2.9000	QC
<i>Performance Share Unit/unités liées à la performance</i>								
Audet, Nicholas	5	O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8600	QC
Perron, Richard	5	O	2014-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8600	QC
Roshan, Arjang	4, 5	O	2019-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	2.8600	QC
Tancell, Paul	5	O	2017-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8600	QC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2019-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	720 000	0.0500	BC
Smith, Kiriaki	5	O	2019-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	530 000	0.0500	BC
Thomas, Phillip	5							
Panopus Plc	PI	O	2019-02-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	444 445	0.0563	BC
		M	2019-02-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 650 226	0.0563	BC
		O	2019-06-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000	0.0500	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Element, Martyn	4	O	2019-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	720 000		BC
Smith, Kiriaki	5	O	2019-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	530 000		BC
Thomas, Phillip	5							
Panopus Plc	PI	O	2019-02-19	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 329 013		BC
		O	2019-06-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000		BC
Absolute Software Corporation								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Ryan, Daniel	4	O	2019-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	550		BC
Acasta Enterprises Inc.								
<i>Class B Shares</i>								
Wachsberg, Charles	7, 6, 3							
Gundyco ITF Apollo Health Inc.	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	142 941	0.6700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	198 977	0.6700	ON
		O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	122 718	0.6700	ON
Wachsberg, Richard	7, 6, 3							
Gundyco ITF Apollo Beauty Inc.	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	142 941	0.6700	ON
		O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	198 977	0.6700	ON
		O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	122 718	0.6700	ON
Advantex Marketing International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abramson, Randall	3							
Generation Portfolio Management Corp.	PI	O	2019-06-18	C	97 - Autre	(974 196)		ON
<i>Débetures</i>								
Abramson, Randall	3							
Generation Advisors Inc.	PI	O	2017-12-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-18	C	97 - Autre	(\$ 2 000.00)		ON
Generation Portfolio Management Corp.	PI	O	2017-12-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-18	C	97 - Autre	(\$ 12 000.00)		ON
Trapeze Asset	PI	O	2019-06-18	C	97 - Autre	(\$ 801 680.00)		ON
Trapeze Capital Corp.	PI	O	2019-06-18	C	97 - Autre	(\$ 1 989 320.00)		ON
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kal, Husam	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 246	0.9000	AB
Levenson, Ryan James	4	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	109 589	0.9000	AB
Manning, Michael Allen	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 246	0.9000	AB
McMickell, Michael Brett	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 246	0.9000	AB
Morris, Jeffrey	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 493	0.9000	AB
Vaughn, David Eugene	4	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 408	0.9000	AB
<i>Restricted Shares</i>								
Barjesteh, Bobac	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 366)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(38 732)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 366	0.9000	AB
Kal, Husam	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 246)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 493)	0.9000	AB
Levenson, Ryan James	4	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(109 589)	0.9000	AB
Manning, Michael Allen	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 246)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 493)	0.9000	AB
McMickell, Michael Brett	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 246)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(40 493)	0.9000	AB
Morris, Jeffrey	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 246)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(40 493)	0.9000	AB
Vaughn, David Eugene	4	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(26 408)	0.9000	AB
		O	2019-04-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(52 817)	0.9000	AB
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2019-06-14	C	97 - Autre	(200)		QC
<i>Droits - Performance Share Units - Aimia LTIP</i>								
Rabe, Jeremiah	4, 5	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	139 665	3.5800	QC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Air Canada	1	O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.8384	QC
		O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		QC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.9273	QC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		QC
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.7678	QC
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.7351	QC
		O	2019-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		QC
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.6621	QC
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		QC
Alacer Gold Corp.								
<i>RSU</i>								
Antal, Rod	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	1 280 000		ON
Beckman, Stewart	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	510 000		ON
Farid, Fady Adel Edward	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	360 000		ON
Murchison, Mark Edward	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	365 000		ON
Sparks, Michael John	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	300 000		ON
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Barwell, Christine	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	598	6.9400	ON
Bostwick, Christopher John	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	777	6.9400	ON
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	873	5.0600USD	ON
Cormier, John Andrew	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	703	6.9400	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	8	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	756	6.9400	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	6.9400	ON
MacPhail, Peter	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 103	6.9400	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2019-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 812	6.0300	ON
		M	2019-05-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 054	6.0300	ON
		O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 785	6.9400	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	577	6.9400	ON
Porter, James	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 103	6.9400	ON
Webster, Colin	5	O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	6.9400	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Mercier, Monique	4	O	2019-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 368		ON
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2019-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 368		ON
		O	2019-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 137		ON
		M	2019-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 137		ON
		O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	504		ON
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Connor, Gerald R.	4							
The Connor Corporation	PI	O	2019-06-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 100)		ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
COSENS, MARK WILLIAM	4	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 670)	13.8500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
Bloom Burton Development Corporation	3	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
Bloom, Brian Matthew	4, 6							
Bloom Burton Development Corporation	PI	O	2019-06-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
Burton, Jolyon	6							
Bloom Burton Development Corporation	PI	O	2019-06-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
<i>Options</i>								
Mortimer, Ian Charles	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berrett, Ryan Victor	5							
RBC Direct Investing	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.5800	AB
Bibby, Kristen Jon	5							
RBC Non-Registered	PI	O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 335	6.7900	AB
Dafoe, P. Van R.	5							
Broker Account	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.6000	AB
Dymont, Fred J.	4							
Indirect Brokerage	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.6000	AB
Olsen, Lisa Ann	5							
RBC Direct Investing	PI	O	2019-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 960	6.6700	AB
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.7138	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.9966	MB
<i>Actions privilégiées Series G</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.2300	MB
<i>Deferred Units</i>								
Albo, Ida	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	11.8900	MB
Jack, Bruce William James	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	11.8900	MB
Thielmann, Victor	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	11.8900	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	11.8900	MB
Warkentin, Edward	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	11.8900	MB
Zucker, Lauren	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	11.8900	MB
<i>Parts</i>								
Martens, Armin	4, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 860	11.9800	MB
		M	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 859	11.9800	MB
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	11.8900	MB
Johnson, David Lyall	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	11.8900	MB
		O	2019-06-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 386)	11.8800	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	587	11.8900	MB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 860)	11.9800	MB
Martens, Philip	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	11.8900	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	11.8900	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2019-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2)	45.5200	AB
Nielsen, Karen Ann	7	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	41.7200	AB
		O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252	43.4200	AB
Aura Health Inc. (Lamêlée Minerais de Fer Ltée.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Posner, David	4	O	2019-06-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(325 000)		ON
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.1300	ON
1407535 Ontario Limited	PI	O	2018-08-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	325 000		ON
Banque Canadienne Imperiale de Commerce								
<i>Actions ordinaires</i>								
Le Pan, Nicholas D'Orr	4	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	103.4700	ON
Banque de Montréal								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fish, Simon Adrian	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	325	56.0000	QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(325)	100.5300	QC
<i>Options</i>								
Fish, Simon Adrian	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(325)	56.0000	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Banque Nationale du Canada	1	O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.4000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.4200	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.4400	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.4500	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.4700	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.4800	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.5000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.5100	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	60.5200	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.5300	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	60.5400	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	60.5500	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	60.5600	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	60.5700	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	60.5800	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	60.5900	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	60.6000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	60.6100	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	60.6200	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.6300	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.6400	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	60.6500	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	60.6600	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	60.6700	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.6800	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	60.6900	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	60.7000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	60.7100	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	60.7200	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	60.7300	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	60.7400	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	60.7500	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	60.7600	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	60.7700	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.7800	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	60.7900	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	60.8000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.8100	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.8200	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.8600	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.8700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	60.9000	QC
		O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.9100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.7900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.8000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.8100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.8400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.8600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	60.8700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.8800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.8900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.9000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	60.9100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	60.9200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	60.9300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.9400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.9500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.9600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	60.9700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	60.9800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.9900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	61.0000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.0100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.0200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.0300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.0400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	61.0600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.1100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.1200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	61.1300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	61.1400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.1500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.1600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.1700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.1750	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	61.1800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.1900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	61.2000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.2100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.2200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.2400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.2600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.2700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	61.2800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.2900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	61.3000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.3100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	61.3200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.3300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	61.3400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.3500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.3600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.3700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.3800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.3900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.4000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	61.4100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	61.4300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.4500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.4800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.4900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.5000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.5100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	61.5200	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	61.5600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	61.5900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.6000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	61.6300	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.6400	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.6500	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.6600	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	61.6700	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.6800	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	61.6900	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.7000	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.7100	QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.7200	QC
		O	2019-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		QC
		O	2019-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.9500	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.9800	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.9900	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	62.0000	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	62.0100	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	62.0200	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.0300	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	62.0400	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.0500	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	62.0600	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	62.0700	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	62.0800	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	62.0900	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	62.1000	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	62.1100	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	62.1200	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.1250	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	62.1300	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	62.1400	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	62.1500	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	62.1600	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	62.1700	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	62.1800	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	62.1900	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.2000	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	62.2100	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	62.2200	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	62.2300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.2400	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.2450	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	62.2500	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.2600	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	62.2700	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.2800	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.2900	QC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	62.3000	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5100	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.5300	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.5400	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.5450	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	61.5500	QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.5600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.3300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.3400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.3500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.3800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.3900	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.4000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.4100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.4200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.4300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.4400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	61.4500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	61.4600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.4700	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	61.4800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	61.4900	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.5000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.5100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.5200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.5300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	61.5400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	61.5500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	61.5600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.5800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.6000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	61.6100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.6200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.6300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.6400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.6500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.6600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.6700	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.6800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.6900	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.7000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.7100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.7200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.7300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.7400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.7500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.7550	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.7600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.7650	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.7700	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.7750	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	61.7800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.7900	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.7950	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.8000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.8050	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	61.8100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.8150	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	61.8200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	61.8300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.8400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.8450	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	61.8500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.8550	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.8600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	61.8650	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	61.8700	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.8750	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.8800	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.8900	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	61.9000	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	61.9100	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	61.9200	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	61.9300	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	61.9400	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	61.9500	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	61.9600	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	61.9700	QC
		O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	61.9800	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	78.5870	QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	104.8680	QC
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>								
Hepworth, Graeme Ashley	5	O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(4 956)	103.0460	QC
<i>Options</i>								
McGregor, Alex Douglas	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	78.5870	QC
Baytex Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rideout, Scott Earl	5	O	2019-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 666	2.0000	AB
		O	2019-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 723)	1.9600	AB
<i>Performance Awards (RRX)</i>								
Rideout, Scott Earl	5	O	2019-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 700)	2.0000	AB
<i>Restricted Awards (RRX)</i>								
Rideout, Scott Earl	5	O	2019-06-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 966)	2.0000	AB
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BLAIR, TIMOTHY	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 635)		AB
RRSP	PI	O	2019-06-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 133)		AB
Curry, Christopher Dale	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 014)		AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 331)		AB
RSP - Brent Eshleman	PI	O	2019-06-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 167)		AB
Kraus, Charles R.	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 438)		AB
Lee, Robert	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 861)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Patricia Lee	PI	O	2019-06-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 867)		AB
Lof, Maxwell Andrew William	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 687)		AB
Macdonald, Keith Elliott	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 109)		AB
Keith Macdonald-RRSP	PI	O	2019-06-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 392)		AB
Stephen, Mark Lindsay	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(57 336)		AB
Katherine Alison Stephen	PI	O	2019-06-07	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 027)		AB
Toth, Steve	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 865)		AB
Ulmer, Garrett	5	O	2019-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 139	0.6543	AB
		O	2019-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 525	0.5000	AB
		O	2019-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 511	0.2860	AB
		O	2019-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 136	0.2084	AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(119 909)		AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Church, Cody	4	O	2019-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313	1.2800	AB
Dillabough, Todd Anthony	4	O	2019-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313	1.2800	AB
Frank, Brian Ernst	4	O	2019-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313	1.2800	AB
Macdonald, Keith Elliott	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(91 119)		AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313		AB
MacInnis, Thomas Edward	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 931)		AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313	1.2800	AB
Smith, Mark Fraser	4	O	2019-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 313	1.2800	AB
<i>Droits Performance Units</i>								
BLAIR, TIMOTHY	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 519)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(569)	1.2800	AB
Curry, Christopher Dale	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 721)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(588)	1.2800	AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 197)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 411)	1.2800	AB
Kraus, Charles R.	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(58 506)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(735)	1.2800	AB
Lee, Robert	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 680)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(130)	1.2800	AB
Lof, Maxwell Andrew William	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 417)		AB
Stephen, Mark Lindsay	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 664)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(674)	1.2800	AB
Toth, Steve	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 317)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(551)	1.2800	AB
Ulmer, Garrett	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(57 495)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(643)	1.2800	AB
<i>Droits RSU</i>								
BLAIR, TIMOTHY	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 238)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(438)	1.2800	AB
Curry, Christopher Dale	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 260)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(441)	1.2800	AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 961)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 006)	1.2800	AB
Kraus, Charles R.	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 248)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(651)	1.2800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Lee, Robert	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 654)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(476)	1.2800	AB
Lof, Maxwell Andrew William	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 349)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(569)	1.2800	AB
Stephen, Mark Lindsay	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 365)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(450)	1.2800	AB
Toth, Steve	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 216)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(436)	1.2800	AB
Ulmer, Garrett	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 135)		AB
		O	2019-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(641)	1.2800	AB
<i>Options</i>								
BLAIR, TIMOTHY	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 950)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 500)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 875)		AB
Curry, Christopher Dale	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 250)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 950)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 500)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 875)		AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(42 350)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(55 000)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 334)		AB
Kraus, Charles R.	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 800)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 334)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 459)		AB
Lee, Robert	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 032)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 750)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 875)		AB
Lof, Maxwell Andrew William	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 667)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 459)		AB
Stephen, Mark Lindsay	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 950)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 500)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 875)		AB
Toth, Steve	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 950)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 500)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 875)		AB
Ulmer, Garrett	5	O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 950)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 334)		AB
		O	2019-06-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 459)		AB
Bonterra Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fink, George Frederick	4, 5, 3	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.1792	AB
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0055	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0682	AB
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibson, Gregory	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 700	2.0500	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 300	2.0400	BC
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE								
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>								
Brampton Brick Limited	1	O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.1000	ON
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2000	ON
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Cockwell, Jack Lynn	4, 6	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	63.3629	ON
CAE Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Arnovitz, Andrew	5	O	2019-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	27.1400	QC
		M	2019-06-07	D	51 - Exercice d'options	11 000	27.1400	QC
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ford, Kevin Lee	5	O	2019-06-07	D	51 - Exercice d'options	400	17.6900	ON
		O	2019-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	34.1500	ON
		O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	2 600	17.6900	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	33.7500	ON
		O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	300	17.6900	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.7500	ON
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	200	17.6900	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.7500	ON
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	6 900	17.6900	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	33.7500	ON
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	17.6900	ON
<i>Options</i>								
Ford, Kevin Lee	5	O	2019-06-07	D	51 - Exercice d'options	(400)	17.6900	ON
		O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	17.6900	ON
		O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(300)	17.6900	ON
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(200)	17.6900	ON
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	17.6900	ON
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	17.6900	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Options Performance Share Options (PSOs)</i>								
Viles, Andrew Foster	5	O	2019-06-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.7300	BC
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bieber, Corey B.	5							
Solium	PI	O	2019-03-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 360)		AB
		M	2019-03-29	I	38 - Rachat ou annulation	(1 715)		AB
Frankiw, Allan E	5							
Solium Capital	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.4600	AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Charlton, Loraine M.	4	O	2019-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	37.9313	AB
		M	2019-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65	37.9313	AB
RRSP	PI	O	2019-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	37.9313	AB
		M	2019-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128	37.9313	AB
TFSA	PI	O	2019-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	37.9313	AB
		M	2019-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	37.9313	AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2019-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2)	38.0800	AB
Nielsen, Karen Ann	7	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	39.0600	AB
		O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	36.9100	AB
		O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	35.1600	AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibby, Andrew John	4							
RRSP	PI	O	2019-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	28.5360	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TFSA	PI	O	2019-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.5360	AB
Canso Credit Income Fund								
<i>Parts Class A Units</i>								
Canso Investment Counsel Ltd.	7							
Canso Partners Fund	PI	O	2019-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	11.0388	ON
		O	2019-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.0267	ON
		O	2019-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.0100	ON
		O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.0000	ON
		O	2019-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.0000	ON
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0400	ON
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeNeve, Bryan	5	O	2019-06-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	30.4468	AB
<i>Subscription Receipts</i>								
DeNeve, Bryan	5	O	2019-06-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)		AB
Cardinal Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Younger, Kenneth Cory Lee	5	O	2019-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 322		AB
<i>Restricted Bonus Awards</i>								
Younger, Kenneth Cory Lee	5	O	2019-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 835)		AB
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>								
Dilbert, Jennifer Pearl	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	15.3100USD	ON
Ebanks, Sheree	4							
Erica Ebanks	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	15.3100USD	ON
Melanie Ebanks	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	15.3100USD	ON
Sheree Ebanks and Davy Ebanks	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	15.3100USD	ON
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	14 000	9.6600USD	ON
		O	2019-06-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(14 000)	15.8500USD	ON
Macfee, Mark Roderick	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	15.3100USD	ON
Powell, Eddinton M.	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	15.3100USD	ON
Ritch, David E.	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	940	15.3100USD	ON
Ashley Kim Ritch	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	15.3100USD	ON
Valerie K. Ritch	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	15.3100USD	ON
Thomson, Peter A.	4							
Peter A. Thomson for Christina Marie Thomson	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	15.3100USD	ON
Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	15.3100USD	ON
Valley Field Investments Ltd.	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	15.3100USD	ON
Tibbetts, Sacha Nikolai	5	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	15.3100USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Watler, David	5							
DAVID C. WATLER CUSTODIAN FOR ISABELA M. WATLER	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	15.3100USD	ON
David C. Watler Custodian for Sofia G. Watler	PI	O	2007-09-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	15.3100USD	ON
Monica Watler and David Watler	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	15.3100USD	ON
<i>Options</i>								
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	9.6600USD	ON
CCL Industries Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Birkner, Gunther Johann	7	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 700)	65.0000	ON
Martin, Geoffrey	4, 5	O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5900	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.6000	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.6100	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.6150	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.6200	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.6250	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.6300	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.6400	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.6500	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.6550	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	63.6600	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.6700	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.6750	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.6800	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.6850	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.6900	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.7200	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7300	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7350	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.7400	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7450	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.7500	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	63.7600	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.7700	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	63.7800	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7850	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	63.7900	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.8000	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8200	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8250	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8300	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.8350	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8400	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8450	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	63.8500	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	63.8600	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8650	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	63.8700	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8750	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.8800	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.8900	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.9000	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.9200	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.9300	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9350	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.9400	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.9500	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	63.9600	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9650	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.9700	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.9750	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.9800	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.9900	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	64.0000	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.0100	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.0500	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0600	ON
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0700	ON
		O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	16 350	27.4780	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.5000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5400	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5500	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.5900	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.6000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.6300	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.6500	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.6600	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6700	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.6800	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6900	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.7000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.7100	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7200	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.7300	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	63.7400	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.7500	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.7600	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.7700	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.7800	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.8100	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8200	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8250	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8300	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.8500	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8600	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8700	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	63.8800	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.9100	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9600	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.9700	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.9800	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	64.0000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.0100	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0150	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0200	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	64.0300	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0500	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.0700	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.0950	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1000	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	64.1100	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.1200	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.1350	ON
<i>Options</i>								
Martin, Geoffrey	4, 5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(16 350)	27.4780	ON
Ceres Global Ag Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Peterson Blomquist, Sarah Lynn Geneva	5	O	2019-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cervus Equipment Corporation	1	O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.1100	AB
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4800	AB
		O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.9094	AB
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(66 100)		AB
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zandee, Kenneth Dale	6, 5	O	2019-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 300	2.2907	AB
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 177)	2.2543	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Zandee, Kenneth Dale	6, 5	O	2019-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 300)	2.2907	AB
CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Groupe CGI inc.	1	O	2019-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(39 500)		QC
		O	2019-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(77 400)		QC
		O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 158 362	96.9300	QC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 158 362)		QC
Westh, Joakim	4	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	625	37.8200	QC
<i>Options</i>								
Westh, Joakim	4	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(625)	37.8200	QC
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chang-Addorisio, Brigitte Elizabeth 2184627 Ontario Inc	4 PI	O	2019-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.3500	ON
Clearwater Seafoods Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacDonald, Michael Charles 3293520 Nova Scotia Limited	4 PI	O	2019-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 700	5.0480	NS
Cogeco Communications Inc.								
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>								
Frappier, Chantal	5	O	2019-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Taylor, Dylan	7	O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 470)	69.1830USD	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	69.2190USD	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 230)	66.7995USD	ON
		O	2019-06-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)	68.0100USD	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Finn, Sean	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	6 000	70.1300USD	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	121.2908	QC
<i>Options</i>								
Finn, Sean	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	70.1300USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2019-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	(111 987)	36.2600	AB
		O	2019-06-11	I	38 - Rachat ou annulation	(111 987)	35.9900	AB
		O	2019-06-12	I	38 - Rachat ou annulation	(111 987)	35.9900	AB
		O	2019-06-13	I	38 - Rachat ou annulation	(111 987)	35.9500	AB
		O	2019-06-14	I	38 - Rachat ou annulation	(111 987)	36.1400	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leonard, Mark Henri	4, 5							
Industrial Alliance	PI	O	2019-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	1188.0000	ON
Corporation Pétroles Parkland								
<i>Actions ordinaires</i>								
van de Sande, Patricia	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	42.3900	AB
Corporation TC Énergie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Straatmann, Wendy	7	O	2018-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	49.0000USD	AB
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shay, Ryan	4	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8500	AB
		M	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.8500	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8500	AB
Crius Energy Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Credit Suisse Securities (Canada), Inc.	3	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 200	8.6800	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 700	8.6793	ON
Detour Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Merrin, Patrice	4	O	2019-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	14.6057	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Merrin, Patrice	4	O	2019-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
DHX Media Ltd.								
<i>Variable Voting Shares</i>								
Fine Capital Partners, L.P.	3							
Adom Partners, LP	PI	O	2019-06-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	839 170	1.4200USD	NS
Dekel Partners, LP	PI	O	2019-06-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	565 410	1.4200USD	NS
Fine Offshore Partners, LP	PI	O	2019-06-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	121 700	1.4200USD	NS
Fine Partners I, LP	PI	O	2019-06-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	254 720	1.4200USD	NS
Noga Partners, LP	PI	O	2019-06-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 781 000)	1.4200USD	NS
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
LESTER, JASON	5	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.2100	ON
Drone Delivery Canada Corp. (formerly Asher Resources Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Della Fortuna, Michael	4	O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1700	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hristov, Nikolay	7	O	2019-06-07	D	51 - Exercice d'options	22 933	2.9700	ON
		O	2019-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 933)	4.2500	ON
<i>Options</i>								
Hristov, Nikolay	7	O	2019-06-07	D	51 - Exercice d'options	(22 933)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Eagle Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bund, Jo-Anne Michelle	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 446		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 290)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 148		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 430)	0.0500	AB
Clark, Richard W.	4, 7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 585		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 020)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	53 722		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 013)	0.0500	AB
Galonski, Brenda Faye	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 129		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 809)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 791		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(868)	0.0500	AB
Gibson, Bruce Kenneth	4	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 338		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 364)	0.0500	AB
Glass, Glen	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 446		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 321)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 481		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 106)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 190)	0.0550	AB
McWhorter, Frank Wayne	4	O	2018-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 000		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 554)	0.0500	AB
Melton, John Atkins	4, 7	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 537		AB
Steckley, Warren D.	4	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 338		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 364)	0.0500	AB
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	71 869		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 431)	0.0500	AB
		O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 912		AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 953)	0.0500	AB
<i>Performance Restricted Share Unit</i>								
Bund, Jo-Anne Michelle	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 148)		AB
Clark, Richard W.	4, 7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(53 722)		AB
Galonski, Brenda Faye	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 791)		AB
Glass, Glen	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 481)		AB
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 912)		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Bund, Jo-Anne Michelle	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 446)		AB
Clark, Richard W.	4, 7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(80 585)		AB
Galonski, Brenda Faye	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 129)		AB
Gibson, Bruce Kenneth	4	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 338)		AB
Glass, Glen	5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 446)		AB
McWhorter, Frank Wayne	4	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 000)		AB
Melton, John Atkins	4, 7	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 537)		AB
Steckley, Warren D.	4	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 338)		AB
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2019-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(71 869)		AB
Echelon Financial Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.8600	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Droits DSU</i>								
Allen, Susan Lynn	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830		ON
Hubbes, Martin	4	O	2019-06-12	D	46 - Contrepartie de services	30 830		ON
Lucas, Paul	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	325 968		ON
Nodland, Jeffrey	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bickford, David Alan	5	O	2019-06-10	D	36 - Conversion ou échange	5 362	5.5500	BC
Burns, George Raymond	4, 5	O	2019-06-10	D	36 - Conversion ou échange	36 956	5.5500	BC
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 551)	5.9055	BC
Eldorado Gold Corporation	1							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-06-10	C	36 - Conversion ou échange	(36 956)		BC
		O	2019-06-10	C	36 - Conversion ou échange	(4 063)		BC
		O	2019-06-10	C	36 - Conversion ou échange	(5 362)		BC
		O	2019-06-10	C	36 - Conversion ou échange	(2 928)		BC
		O	2019-06-17	C	36 - Conversion ou échange	(3 523)		BC
Lewis, Peter Dubois	5	O	2019-06-10	D	36 - Conversion ou échange	4 063	5.5500	BC
Silva, Lincoln	5	O	2019-06-17	D	36 - Conversion ou échange	3 523	5.7700	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bickford, David Alan	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	(5 362)		BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	(17 094)		BC
		O	2019-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	(19 862)		BC
Lewis, Peter Dubois	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	(4 063)		BC
Silva, Lincoln	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2019-06-17	I	38 - Rachat ou annulation	(3 523)		BC
Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Colman, David	5							
RRSP	PI	O	2018-03-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.8200	ON
TFSA	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.8100	ON
Gupta, Vineet	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.8400	ON
Ellipsiz Communications Ltd. (formerly NXA Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chan, Eric Kwok-Hung	5	O	2017-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 000	0.1500	ON
Chan, Joseph Shuen Chuen	4	O	2017-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
Chang, Chiang-sen	7	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 681 588)		ON
Fu, Wen-Hua (Willis)	7	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(553 410)		ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 333	0.1500	ON
Hsieh, Wen-Kai (Calvin)	4, 7	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(676 710)		ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
Korol, Mark	4	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 435)		ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.1500	ON
Lin, Fen-Lin Huang	3							
Perfect Paradise Group Limited	PI	O	2019-06-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 483 900)		ON
		O	2019-06-14	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	670 000	0.1500	ON
Liu, Mei Ling Rhoda	4	O	2017-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	38 000	0.1500	ON
Tan, Chong Gin (Sam)	4, 5	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(38 673 990)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Yen, Chih-Huei (Teresa)	7	O	2019-06-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(553 410)		ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Chan, Eric Kwok-Hung	5	O	2017-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 000	0.1500	ON
Chan, Joseph Shuen Chuen	4	O	2017-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
Fu, Wen-Hua (Willis)	7	O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 333	0.1500	ON
Hsieh, Wen-Kai (Calvin)	4, 7	O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
Korol, Mark	4	O	2016-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.1500	ON
Lin, Fen-Lin Huang	3							
Perfect Paradise Group Limited	PI	O	2015-11-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	670 000	0.1500	ON
Liu, Mei Ling Rhoda	4	O	2017-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	38 000	0.1500	ON
Yen, Chih-Huei (Teresa)	7	O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.1500	ON
Emera Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tower, Nancy Gail	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	16 900	32.0600	NS
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	22 800	33.3500	NS
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 700)	53.4000	NS
<i>Options</i>								
Tower, Nancy Gail	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(16 900)	32.0600	NS
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(22 800)	33.3500	NS
Encana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, David Glen	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.8200USD	AB
Nimocks, Suzanne Paquin	4	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.7700USD	AB
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8517USD	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7399USD	AB
Endeavour Silver Corp.								
<i>Options</i>								
Campoy, Ricardo Moreno	4	O	2019-05-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		BC
Castro, Luis Renato	5	O	2019-05-14	D	52 - Expiration d'options	(29 000)		BC
Cooke, Bradford	4, 5	O	2019-05-14	D	52 - Expiration d'options	(385 000)		BC
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke-Whistler, Karen Elaine	4	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.1100	AB
DUNDAS, Ian Charles	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9495	AB
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0595	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9365	AB
Morihira, Shaina Brianne	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	9.0881	AB
Ensign Energy Services Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Casswell, Gary William	4	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	3.6178USD	AB
Entreprises internationales de prospection								
<i>Options</i>								
De Vega, Quirico (Rico)	6, 5	O	2017-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	70 000		QC
Jobin-Bevans, Laurence Scott	4, 5	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	75 312		QC
Mullan, Glenn J	4, 6, 5	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
Pepper, Andrew Turcotte	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	60 000		QC
Valliant, Robert Irwin	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	60 000		QC
Zinke, Jens	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	60 000		QC
Entreprises Minières Globex Inc.								
<i>Options</i>								
BRYAN, Chris	4	O	2019-06-18	D	52 - Expiration d'options	(190 000)	0.2350	ON
		O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	ON
STOCH, DIANNE	4, 5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(330 000)	0.2350	ON
		O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.3500	ON
STOCH, JACK	4, 5	O	2019-06-18	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	0.2350	ON
		O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.3500	ON
Erdene Resource Development Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cowan, John Christopher	4	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1600	NS
<i>Options</i>								
Cowan, John Christopher	4	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1600	NS
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.0545	AB
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0538	AB
Exco Technologies Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Kernaghan, Edward Hume	4, 3	O	2017-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		ON
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	552		ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	566		ON
		O	2018-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	536		ON
		O	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		ON
		O	2019-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	532		ON
Magee, Robert Basil	4	O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	599		ON
		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	635		ON
		O	2011-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	770		ON
		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		ON
		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526		ON
		O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	524		ON
		O	2012-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	523		ON
		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	403		ON
		O	2013-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	404		ON
		O	2013-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	641		ON
		O	2013-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		ON
		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	445		ON
		O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	422		ON
		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	330		ON
		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	364		ON
		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		ON
		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	259		ON
		O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	255		ON
		O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	258		ON
		O	2015-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	221		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	246		ON
		O	2016-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		ON
		O	2016-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	311		ON
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	461		ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	429		ON
		O	2017-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	463		ON
		O	2017-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	512		ON
		O	2017-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		ON
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	552		ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	566		ON
		O	2018-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	536		ON
		O	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		ON
		O	2019-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 331		ON
McMorrow, Colleen	4	O	2017-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	429		ON
		O	2017-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	463		ON
		O	2017-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	512		ON
		O	2017-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		ON
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	552		ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	566		ON
		O	2018-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	536		ON
		O	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		ON
		O	2019-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	532		ON
Riganelli, Paul	5	O	2004-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	552		ON
		O	2018-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	566		ON
		O	2018-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	536		ON
		O	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	573		ON
		O	2019-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	532		ON
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0470	QC
Fennec Pharmaceuticals Inc.								
<i>Options</i>								
Brughera, Marco	4	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.2600USD	ON
Haigh, Adrian J.	4	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.2600USD	ON
Islam, Khalid	4	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.2600USD	ON
Rallis, Chris Anigeron	4	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.2600USD	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Bhalla, Amar	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.6000	ON
Ferstman, Joanne Shari	7	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.6000	ON
Kaufman, David Richard	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.6000	ON
MacIndoe, Karine	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.6000	ON
Tsourounis, Michael George	4	O	2019-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.6000	ON
<i>Parts</i>								
Cooper, Michael	7, 5							
Dream Asset Management Corporation	PI	O	2019-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	7.3989	ON
		O	2019-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149 500	7.4915	ON
		O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	7.5000	ON
		O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 500	7.5863	ON
		O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.5869	ON
Dream Asset Management Corporation	5	O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	7.3989	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149 500	7.4915	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	7.5000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 500	7.5863	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.5869	ON
Flow Capital Corp. (formerly LOGiQ Asset Management Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
McLarty, Robb	5							
Craigneish 401K Plan	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 976	0.1100USD	ON
		O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	0.1099USD	ON
		O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.1100USD	ON
Torrie, Alan D.	4	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1350	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	197 000	0.1400	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1400	ON
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Options</i>								
George, Zachary R.	4							
Iris Fund IV	PI	O	2019-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	0.0758	QC
		O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	0.0641	QC
<i>Parts de fiducie</i>								
George, Zachary R.	4							
Iris Fund IV	PI	O	2019-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.4888	QC
		O	2019-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.4489	QC
		O	2019-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	12.3957	QC
		O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	12.4654	QC
		O	2019-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	12.4998	QC
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2019-06-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 379	15.2085	NS
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Lawlor, Gordon G.	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	7.0500	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	7.0600	QC
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	10.3469	AB
RRSP	PI	O	2019-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	10.3429	AB
TFSA	PI	O	2019-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.3500	AB
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.2000	AB
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.2500	AB
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.2800	AB
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.3867	AB
Orrico, Dean	6	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	10.3572	AB
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	10.4260	AB
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Dea, Regan	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	2 768	30.7300	NF
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 768)	52.5000	NF
<i>Options</i>								
O'Dea, Regan	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	(2 768)		NF
FPI Granite Inc.								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	61.2400	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.2300	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	61.2700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	61.1500	ON
		O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	22	61.3700	ON
Daal, Remco	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	61.1500	ON
		O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	20	61.3700	ON
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	489	61.2900	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	61.1500	ON
		O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	29	61.3700	ON
Mawani, Al	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	61.1500	ON
		O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	25	61.3700	ON
Miller, Gerald	4	O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	39	61.3700	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	702	61.2900	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	61.1500	ON
		O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	10	61.3700	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	51	61.3700	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	204	61.3700	ON
KUMER, LORNE	5	O	2019-06-14	D	35 - Dividende en actions	72	61.3700	ON
Franco-Nevada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Miller, Lena	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	1 400	59.5200	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	1 600	75.4500	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	106.0200	ON
Wilson, Philip Dane	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	31.4500	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	106.0000	ON
<i>Options</i>								
Miller, Lena	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	59.5200	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	75.4500	ON
Wilson, Philip Dane	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	31.4500	ON
GDI Services aux immeubles inc.								
<i>Performance Share Units</i>								
Bigras, Claude	4, 5, 3	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 188	16.0000	QC
		M	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 188	12.5000	QC
		M'	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 376	12.5000	QC
		O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(34 376)	27.6600	QC
Boomrod, Ahmed S.	5	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 334	16.0000	QC
		M	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 334	12.5000	QC
		M'	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 668	12.5000	QC
		O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(12 668)	27.6600	QC
Edwards, Fred	5	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 314	16.0000	QC
		M	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 314	12.5000	QC
		M'	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 628	12.5000	QC
		O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(8 628)	27.6600	QC
Hinchey, David	5	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 750	16.0000	QC
		M	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 750	12.5000	QC
		M'	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	12.5000	QC
		O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	27.6600	QC
Trottier, Jocelyn	5	O	2016-05-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 188	12.5000	QC
		M	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 188	12.5000	QC
		M'	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 376	12.5000	QC
		O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(12 376)	27.6600	QC
George Weston Limitee								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wasti, Rashid	5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	4 348	81.9200	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 348)	101.5510	ON
<i>Options</i>								
Wasti, Rashid	5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(4 348)	81.9200	ON
Gibson Energy Inc.								
<i>Options</i>								
McRae, Marshall L.	4	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(10 041)	22.0300	AB
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(3 628)	20.6700	AB
Gitennes Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
booth, kenneth david	4, 5	O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0350	BC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0300	BC
Glacier Media Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smysnuik, Orest	5							
RRSP	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6500	BC
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.9411	AB
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9280	AB
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.9132	AB
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9957	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullins, Jason	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	4 414	18.8100	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 350)	51.5220	ON
<i>Options</i>								
Mullins, Jason	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(4 414)	18.8100	ON
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1050	ON
Golden Valley Mines Ltd.								
<i>Options</i>								
De Vega, Quirico (Rico)	5	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Rosatelli, Michael P.	5	O	2019-06-18	D	50 - Attribution d'options	40 000		QC
Granite Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	61.2400	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.2300	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	61.2700	ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Betts, Craig Ingraham	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 400	41.9600	BC
Buchanan, Bryan Robert William	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200	41.9600	BC
Custode, John Vincent	7	O	2019-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	41.9600	BC
Desmarais, David Roger	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200	41.9600	BC
Dew, Gavin	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	41.9600	BC
Ennis, Patrick Stephen	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	41.9600	BC
Essery, Garth Matthew	5	O	2019-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Gorton, Jacqueline Irene	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	41.9600	BC
Gwozd, Darren John Alexander	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	41.9600	BC
Keeling, Chuck	7	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	41.9600	BC
Mutti, Rajbir	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	41.9600	BC
Newsome, Matthew Alexander	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	41.9600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Pattison, Gregory James	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500	41.9600	BC
Roberts, Christopher Merrill	8	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	41.9600	BC
Russo, John David	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	41.9600	BC
Severeys, Brent Gerard	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	41.9600	BC
Soo, Walter	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	41.9600	BC
Urquhart, Ronald David	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	41.9600	BC
Young, Michael James	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200	41.9600	BC
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagné, Pierre	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8700	QC
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3							
Z-Holdings North ULC	PI	O	2019-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.9200	QC
GROUPE KDA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gestion J.L.H.M. Gélinas Inc.	3	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2800	QC
Héroux-Devtek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brassard, Martin	5	O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	444		QC
		M	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 765		QC
iA Société financière inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pépin, Normand	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	52 000	38.4800	QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	53.2300	QC
<i>Options</i>								
Pépin, Normand	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(52 000)	38.4800	QC
Imaflex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Settino, Mario	4	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.6000	QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6400	QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.6500	QC
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2019-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400		ON
IMV Inc. (anciennement Immunovaccine Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sullivan, Joseph	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8500USD	NS
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.5000USD	NS
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.4500USD	NS
Inovalis Real Estate Investment Trust								
<i>Exchangeable Securities</i>								
Inovalis S.A.	3	O	2019-06-07	D	36 - Conversion ou échange	(90 500)		ON
<i>Parts</i>								
Inovalis S.A.	3	O	2019-06-07	D	36 - Conversion ou échange	90 500		ON
Intrinsyc Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.2200	BC
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.2000	BC
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.1800	BC
		O	2019-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kinsley, Colin James	4	O	2019-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Journey Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bowers, Jeffrey Keith	4							
RRSP	PI	O	2019-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TFSA	PI	O	2019-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MACDONALD, REBECCA	4	O	2019-06-18	D	36 - Conversion ou échange	34 760		ON
<i>Droits Performance Bonus Incentive Plan</i>								
MACDONALD, REBECCA	4	O	2019-06-18	D	36 - Conversion ou échange	(34 760)		ON
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lalani, Sadiq	5							
Held Under Broker	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 115	3.8800	AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	620	32.3200	AB
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	32.2900	AB
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carreiro, Paul	5	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	63.3900USD	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	63.4150USD	ON
Monkman, Richard George	5							
Richard Monkman 2039 Family Trust	PI	O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	83.7100	ON
Kure Technologies, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ulicki, Robert	3							
Claresta LP	PI	O	2017-03-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 120 011)		ON
		O	2019-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(321 989)	0.0650	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Ahmed, Riaz	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	67 008	36.6400	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 008)	75.5200	ON
		O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	56 392	36.6300	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	75.5200	ON
Campbell, Norie Clare	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	6 275	36.6400	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 275)	76.1400	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	20 474	40.5400	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 474)	76.1400	ON
McKenna, Frank Joseph	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	32.9900	ON
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	75.5200	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	20 000	36.6300	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	76.1400	ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Singh, Manjit	7	O	2019-06-12	D	59 - Exercice au comptant	(21 989)	65.6900	ON
<i>Options</i>								
Ahmed, Riaz	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(67 008)	36.6400	ON
		O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(56 392)	36.6300	ON
Campbell, Norie Clare	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(6 275)	36.6400	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(20 474)	40.5400	ON
McKenna, Frank Joseph	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	32.9900	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	36.6300	ON
Laboratoires Engagement inc.								
<i>Options</i>								
Boyer, Gilbert	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0600	QC
Brown, Steven	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0600	QC
Cazettes de Saint Léger, Cédric	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0600	QC
Keller, Edward	4, 5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0600	QC
		O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0600	QC
Paterson, G. Scott	4	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0600	QC
<i>Restricted Share Award (RSA)</i>								
Boyer, Gilbert	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000	0.0500	QC
Le Groupe Intertape Polymer Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilvarg, Martin H Gilvarg	5	O	2019-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.9900	QC
LEAGOLD MINING CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giustra, Frank	4	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 700	1.7454	BC
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 300	1.7613	BC
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Young, Richard	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	29 600	22.5200	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	31.0000	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	31.0325	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	31.0826	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.2000	ON
<i>Options Employee</i>								
Young, Richard	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(29 600)	22.5200	ON
Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dufresne, Claude	4, 5							
4425502 Canada Inc	PI	O	2019-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	0.6700USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 700	0.6700USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 100	0.6700USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	0.6700USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	0.6700USD	AB
Lundin Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Talbot, Ciara	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	12 000	4.3200	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	6.9800	ON
<i>Options</i>								
Talbot, Ciara	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	4.3200	ON
LXRandCo, Inc. (formerly Gibraltar Growth Corporation)								
<i>Class B Shares</i>								
Graveline, Eric Yves	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2019-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	3.1300	BC
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pope, Kerri Lynn	5							
TFSA	PI	O	2008-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.2600	ON
		O	2019-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.2400	ON
		O	2019-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	10.3000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.4722	AB
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		AB
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.3889	AB
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		AB
MDC Partners Inc.								
<i>Stock Appreciation Rights</i>								
Lanuto, Frank Philip	5	O	2019-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	225 000	2.9100USD	ON
		O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	225 000	5.0000USD	ON
MEG Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bruce, Ian	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Fairburn, Judy	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Billing, Grant Donald	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
Bruce, Ian	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
DOERR, Harvey	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 705	4.5700	AB
Fairburn, Judy	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
Hodgins, Robert Bruce	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
HODGSON, Timothy Edward	4	O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(39 076)	4.3400	AB
KLESSE, William Robert	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
Krieger, David	4, 6	O	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(44 903)	4.3400	AB
McCaig, Jeffrey James	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 352	4.5700	AB
McFarland, James D.	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 705	4.5700	AB
McQUEEN, Diana Janet	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
<i>Options</i>								
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	44 600		AB
BUJOR, Sorin	5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.4100	AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	27 600		AB
DOERR, Harvey	4	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(6 500)	35.4100	AB
Evans, Derek Watson	4, 5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	153 100		AB
Gizen, Jeremy James	5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(21 200)	35.4100	AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	28 800		AB
Granger, David Michael	5	O	2019-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	24 500		AB
Hodgins, Robert Bruce	4	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(6 500)	35.4100	AB
LAMB, Theodore Willis	5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(12 700)	35.4100	AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	26 900		AB
McCool, Tamara Mae	5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(3 200)	35.4100	AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	18 000		AB
McFarland, James D.	4	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(6 500)	35.4100	AB
Mills, Aidan George	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	27 800		AB
TOEWS, Eric Lloyd	5	O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	80 700		AB
YEE, Chi-Tak	5	O	2019-06-14	D	52 - Expiration d'options	(63 700)	35.4100	AB
		O	2019-06-14	D	50 - Attribution d'options	81 200		AB
<i>Performance Share Units</i>								
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 675	4.5700	AB
BUJOR, Sorin	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 340	4.5700	AB
Evans, Derek Watson	4, 5	O	2018-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	218 810	4.5700	AB
Gizen, Jeremy James	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 151	4.5700	AB

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Granger, David Michael	5	O	2019-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 873	4.5700	AB
LAMB, Theodore Willis	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 338	4.5700	AB
McCool, Tamara Mae	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 669	4.5700	AB
Mills, Aidan George	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 644	4.5700	AB
TOEWS, Eric Lloyd	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 218	4.5700	AB
YEE, Chi-Tak	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	116 009	4.5700	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Billing, Grant Donald	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 205	4.5700	AB
Bruce, Ian	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
BUJOR, Sorin	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 604	4.5700	AB
Evans, Derek Watson	4, 5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 286	4.5700	AB
Fairburn, Judy	4	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
Gizen, Jeremy James	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 691	4.5700	AB
Granger, David Michael	5	O	2019-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 924	4.5700	AB
Hodgins, Robert Bruce	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
KLESSE, William Robert	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
LAMB, Theodore Willis	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 003	4.5700	AB
McCool, Tamara Mae	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 401	4.5700	AB
McQUEEN, Diana Janet	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 853	4.5700	AB
Mills, Aidan George	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 787	4.5700	AB
TOEWS, Eric Lloyd	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 131	4.5700	AB
YEE, Chi-Tak	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 606	4.5700	AB
Melcor Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melcor Real Estate Investment Trust	1	O	2019-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 908	7.6000	AB
METAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1680	QC
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1780	QC
Metaux Russel Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Benedetti, Alain	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	974		ON
Clark, John	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	776		ON
Dinning, James Francis	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	691		ON
Hedges, Brian Robie	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		ON
Jeremiah, Barbara	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Laberge, Alice D.	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	546		ON
O'Reilly, William Michael	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	577		ON
Thabet, Annie	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	124		ON
Tulloch, John Russell	4	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	325		ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Britton, Marion Eleanor	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	699		ON
Bryant, Gregg Edward	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		ON
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	158		ON
Halcrow, David	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	180		ON
Kelly, Maureen Ann	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		ON
MacDermid, Ryan Wallace	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	158		ON
MacLean, John	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	190		ON
McKelvey, Sherri Lynn	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		ON
Reid, John Gregory	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 667		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Robb, Lloyd Bruce	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	162		ON
Vaillancourt, Michel	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		ON
Wallewein, Kenneth Gilbert	5	O	2019-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		ON
Meteorite Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Greenspoon, Mitchell Lloyd	4, 3	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
The Mitch Greenspoon (2011) Family Trust	PI	M	2018-07-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
YANOFSKY, RICHARD	4, 3	O	2018-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Maner Developments Inc.	PI	M	2018-07-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MINES ABCOURT INC.								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
DÉCOCHIB	3	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0500	QC
Hinse, Renaud	4, 5, 3							
Décochib inc.	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0500	QC
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blackburn, Alain	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	28.9200	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	62.0700	ON
		O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	28.9200	ON
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	61.9700	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	3 000	28.9200	ON
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	62.7500	ON
		O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.9200	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	64.0200	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	63.7500	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.9200	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	64.0000	ON
Robitaille, Jean	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	46.7500USD	ON
Smith, David	5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	3 100	28.9200	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	62.7791	ON
		O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	28.9200	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	63.7500	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	36.3700	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	64.0500	ON
<i>Options</i>								
Blackburn, Alain	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	28.9200	ON
		O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	28.9200	ON
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	28.9200	ON
		O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.9200	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.9200	ON
Smith, David	5	O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	28.9200	ON
		O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	28.9200	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	36.3700	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Teoli, Leonard	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.6400	QC
<i>Options</i>								
Teoli, Leonard	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Demers, Roger	4	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	1.7200	QC
Duchesne, Marc	4	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	1.7200	QC
Gourde, Réjean	4	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	1.7200	QC
Lépine, Pierre	4	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	1.7200	QC
Martineau, Jean	4, 5	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 560	1.7200	QC
ROCHA, ISABEL	4	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	1.7200	QC
Teoli, Leonard	5	O	2019-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 780	1.7200	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2450	ON
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.2500	ON
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.2480	ON
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.2500	ON
Roosen, Sean	4, 3	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 600)	3.4206	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.4372	ON
Mobi724 Global Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rosenhek, Allan	4	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	689 500	0.0442USD	QC
Murchison Minerals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin, Erik H.	5	O	2019-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1100	ON
Potvin, Jean-Charles	4, 5	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0750	ON
		O	2019-06-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	160 000	0.1100	ON
NanoXplore Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Veilleux, Luc	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2200	QC
<i>Options</i>								
Labrecque, Denis Rejean	4	O	2019-01-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4100	QC
New Pacific Metals Corp. (formerly New Pacific Holdings Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Liu, Yikang	4	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	2.0559	BC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1100	BC
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.0200	BC
Shaver, Lon Eric	6	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.2500	BC
		O	2019-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.2700	BC
Silvercorp Metals Inc.	3							
Victor Resources Ltd.	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 700	2.0900	BC
		O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.0900	BC
Wafforn, Martin	4							
Pan American Silver Corp.	PI	O	2019-05-22	C	54 - Exercice de bons de souscription	8 000 000	2.1000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Wafforn, Martin	4							
Pan American Silver Corp.	PI	O	2019-05-22	C	54 - Exercice de bons de souscription	(8 000 000)		BC
<i>Options</i>								
Liu, Derek Zhihua	6	O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5500	BC
		O	2017-08-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1500	BC
Nexa Resources S.A. (formerly, VM Holding S.A.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nexa Resources SA	1	O	2019-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	18 739	9.8851USD	ON
		O	2019-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	16 213	9.7314USD	ON
		O	2019-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	14 362	10.0051USD	ON
		O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 987	10.2095USD	ON
		O	2019-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 586	10.0353USD	ON
NFI Group Inc. (formerly New Flyer Industries Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Asham, Carl Glenn	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	6 700	26.7500	ON
<i>Options</i>								
Asham, Carl Glenn	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	(6 700)	26.7500	ON
NGEx Resources Inc.								
<i>Débetures 2019 US\$10 Million</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2009-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 10 000 000.00		BC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coutts, Alan	5	O	2019-04-16	D	36 - Conversion ou échange	100 000	0.2400	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Coutts, Alan	5	O	2019-04-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	0.2400	ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.1800	BC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(54 734)	5.8100	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 266)	5.8000	BC
Lang, Gregory Anthony	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.1800	BC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(109 861)	5.7900	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 793)	5.8100	BC
Ottewell, David	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	59 543	3.1800	BC
		O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(33 377)	5.6700	BC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 166)	5.6800	BC
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	40 002	3.1800	BC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(21 915)	5.8000	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 087)	5.8100	BC
<i>Options</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.1800	BC
Lang, Gregory Anthony	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	3.1800	BC
Ottewell, David	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(59 543)	3.1800	BC
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(40 002)	3.1800	BC
Nutrien Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Podwika, Joseph	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	53.3000USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	53.2900USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	53.2800USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	53.2700USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	53.2600USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	53.2500USD	SK
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 381)	53.2400USD	SK
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andreachuk, Ross Lloyd	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	2.5200	AB
LeGrow, Christopher Mark Alessandro	5	O	2019-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
LeGrow, Christopher Mark Alessandro	5	O	2019-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-05-16	D	50 - Attribution d'options	11 862	3.5900	AB
		O	2019-05-16	D	50 - Attribution d'options	11 862	3.5900	AB
		O	2019-05-16	D	50 - Attribution d'options	11 863	3.5900	AB
<i>Performance Share Awards</i>								
LeGrow, Christopher Mark Alessandro	5	O	2019-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 825		AB
<i>Restricted Share Awards</i>								
LeGrow, Christopher Mark Alessandro	5	O	2019-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 217		AB
		O	2019-05-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 310)		AB
Oncolytics Biotech Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffey, Matthew	4, 5	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.2700	AB
Look, Kirk	5	O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.2470	AB
Open Text Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Berry, Savinay	5	O	2019-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(904)	40.7080USD	ON
Sadler, Stephen	4	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	54.8600	ON
Optiva Inc. (formerly Redknee Solutions Inc.)								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Royston, Danielle	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 604	41.6600	ON
Orezone Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Archambeault, Louis	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	0.4900	BC
Downey, Patrick	4	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	462 000	0.4800	BC
Goodman, Ryan	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4550	BC
Pickering, Vanessa	5	O	2019-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée								
<i>10 Senior Secured Notes due Oct 19, 2022</i>								
Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited / Pages Jaune	1	M	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 244 000.00	1.0082	QC
		M	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 244 000.00)	1.0082	QC
		M	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 114 525 000.00	1.0079	QC
		M	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 114 525 000.00)	1.0079	QC
		M	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 450 000.00	1.0082	QC
		M'	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 450 000.00	1008.2192	QC
		M''	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 450 000.00	1008.2192	QC
		M	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 450 000.00)	1.0082	QC
		M'	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 450 000.00)	1008.2192	QC
		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 39 550 000.00	1031.7808	QC
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 39 550 000.00)	1031.7808	QC
<i>Senior Subordinated Exchangeable Debentures due Nov 30, 2022</i>								
Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited / Pages Jaune	1	O	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 244 000.00	1.0082	QC
		O	2018-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 244 000.00)	1.0082	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 114 525 000.00	1.0079	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 114 525 000.00)	1.0079	QC
		O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 450 000.00	1008.2100	QC
		O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 450 000.00)	1008.2200	QC
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Purdy, Darrel S.	5	O	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 515	3515.0000	AB
		M	2019-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 515		AB
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foo, Wayne Kim	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	33 377		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 377)	21.1187	AB
Fowler, Ryan	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	13 351		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 351)	21.1187	AB
Furlan, Eric	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	10 847		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 847)	21.1187	AB
Kruchten, Michael	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	21 027		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 027)	21.1187	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	13 868		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 868)	21.1187	AB
Taylor, David Robert	5	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 530		AB
		M	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	22 530		AB
		O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 530)	21.1187	AB
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Foo, Wayne Kim	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(33 377)	10.2300	AB
Fowler, Ryan	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(13 351)	10.2300	AB
Furlan, Eric	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(10 847)	10.2300	AB
Kruchten, Michael	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(21 027)	10.2300	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(13 868)	10.2300	AB
Taylor, David Robert	5	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 530)	21.1187	AB
		M	2019-06-11	D	51 - Exercice d'options	(22 530)	10.2300	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Robinson, Deborah Wallis	4	O	2019-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	287		ON
Scott, Steven	4	O	2019-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	637		ON
Partners Value Investments LP								
<i>Bons de souscription (PVI Warrants)</i>								
Lawson, Brian	4							
PVI Holdco Inc.	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-06-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(956 000)		ON
<i>Parts de société en commandite Class A Preferred, Series 1</i>								
Kelly, James L	4	O	2019-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
1083502 Ontario Limited	PI	O	2019-03-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lawson, Brian	4							
Mist Holdings	PI	O	2016-07-04	I	97 - Autre	(140 400)		ON
PVI Holdco Inc.	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(291 694)		ON
		O	2016-07-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	291 694		ON
		O	2016-07-04	I	97 - Autre	(158 705)		ON
PVI Preferred Holdco Inc.	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-07-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	148 000		ON
Wylbrook Investments	PI	O	2016-07-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(148 000)		ON
<i>Parts de société en commandite Equity Limited Partnership Units</i>								
Kelly, James L	4	O	2019-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
1083502 Ontario Limited	PI	O	2019-03-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lawson, Brian	4	O	2016-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
PVI Holdco Inc.	PI	M	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Pason Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boston, Kevin	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.0500USD	AB
Hill, James Douglas	4, 5, 3							
J.D.Hill Investments	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	18.7292	AB
Olesen, Lars	5	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	19.0500	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chetner, Stephen Jonathan	4							
Brokerage Accounts	PI	O	2019-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9020	AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hooks, John Michael	5	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.8800	AB
POET Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lam, Yee Loy	7	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3700	ON
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	0.3700	ON
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 500)	0.3753	ON
Polymet Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dreisinger, David Bruce	4	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 400)	0.3883USD	BC
Forrest, Walter Ian Logan	4							
Panares Resources Inc	PI	O	2019-06-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3950USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Quebecor inc.								
<i>Options</i>								
Poirier, Jocelyn	5	O	2019-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Quinsam Captial Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quinsam Capital Corporation	1	O	2019-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.2000	ON
		O	2019-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 500	0.2000	ON
		O	2019-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	800 500	0.2046	ON
Recipe Unlimited Corporation (formerly Cara Operations Limited)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Clark, Christy	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		ON
Gunn, Stephen	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		ON
Hodgson, Christopher Douglas	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		ON
Norris, Michael John	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45		ON
Regan, Sean Paul	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		ON
Rothschild, John	4	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45		ON
Reitmans (Canada) Limitée								
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Murad, Alain	5	O	2019-04-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 000)		QC
Strachan, Michael	5	O	2019-04-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 000)		QC
Tardif, Jacqueline	5	O	2019-04-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 000)		QC
Tisi, Lora Dennise	5	O	2019-04-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 000)		QC
Wait, Richard	5	O	2019-04-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 000)		QC
Ressources KWG inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5	O	2019-06-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 808	5.2500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5	O	2019-06-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 808	7.5000	ON
<i>Débtentures convertibles (4 Multiple Voting Shares and 4 Warrants (MVS))</i>								
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5	O	2019-06-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	21.0000	ON
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Options</i>								
Bois, Denis	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Bouchard, Mario	4, 5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	175 000		QC
Brisson, Tony	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	225 000		QC
Dion, Jean	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	225 000		QC
Gourde, Réjean	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Lachance, Denis	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
		O	2019-06-17	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	0.1000	QC
Simoneau, Luc	4	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
Ressources Northcore Inc. (anciennement Corporation Big Red Diamond)								
<i>Bons de souscription</i>								
Nadon, Liette	5	O	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2010-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-06	D	97 - Autre	348 074	0.0250	QC
Gestion LL Nadon Inc.	PI	O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-06	I	97 - Autre	1 091 634	0.0250	QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	QC
Doucet, Dominique	4, 5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1800	QC
D. Doucet CÉLI	PI	O	2019-06-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1800	QC
Dupuis, Gilles	4	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1850	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Andres, Dale Edwin	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	28.7500	BC
Resverlogix Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	37 500	0.7500	AB
Kulikowski, Ewelina	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	5 300	0.6500	AB
Smith, Eldon	4	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.6500	AB
<i>Options</i>								
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		AB
Kulikowski, Ewelina	5	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(5 300)		AB
Smith, Eldon	4	O	2019-06-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.6500	AB
<i>Restricted Share Units (RSU's)</i>								
Cann, Aaron Bradley	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 900		AB
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		AB
Kulikowski, Ewelina	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 400		AB
Lebioda, Kenneth Eugene	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 900		AB
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 100		AB
Sweeney, Michael	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 400		AB
WONG, NORMAN C.W.	5	O	2019-06-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		AB
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Deferred Units</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	824	26.7139	ON
Dansereau, Richard	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 076	26.7139	ON
Godfrey, Paul Victor	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	702	26.7100	ON
Lastman, Dale Howard	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	537	26.7139	ON
Marshall, S. Jane	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	805	26.7139	ON
Sallows, Sharon	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	936	26.7139	ON
Vanaselja, Siim A.	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 123	26.7139	ON
Winograd, Charles	4	O	2019-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	861	26.7139	ON
<i>Options</i>								
Ballantyne, John	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	(42 500)	19.0600	ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Ballantyne, John	5	O	2019-06-19	D	51 - Exercice d'options	42 500	19.0600	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	26.8510	ON
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	26.9048	ON
		M	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	26.9048	ON
<i>Restricted Equity Units (REUs)</i>								
Duncan, Andrew William	5	O	2019-06-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 125)	26.6481	ON
		M	2019-06-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 125)	26.6600	ON
Royal Nickel Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marzoli, Frank	4							
Marbaw International Nickel Corporation	PI	O	2019-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.5300	ON
Westgold Resources Limited	3	O	2019-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rusoro Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.0750	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Sandspring Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giustra, Frank	3	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 400 000	0.1250	ON
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 800 000	0.1250	ON
Iacono, Serafino	6							
Brockville International Holding	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.1250	ON
Keep, Gordon	4	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	240 000	0.1250	ON
GBK Investments Inc.	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.1250	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Giustra, Frank	3	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 400 000		ON
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 800 000	0.1650	ON
Iacono, Serafino	6							
Brockville International Holding	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.1650	ON
Keep, Gordon	4	O	2017-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	240 000		ON
GBK Investments Inc.	PI	O	2019-06-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000		ON
<i>Droits de souscription Subscription Receipts</i>								
Gran Colombia Gold Corp.	3	O	2018-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 200 000	0.1250	ON
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bockmann, Kai	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	29 736	21.4800	QC
Colizza, Carl	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	39.7400	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.5600	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.5900	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	39.6000	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	39.6200	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	39.6400	QC
Gagnon, Martin	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	39.6900	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.6700	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.6800	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.7100	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.7120	QC
Wagner, Gaétane	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.8400	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 650	39.8500	QC
<i>Options</i>								
Bockmann, Kai	5	O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(29 736)	21.4800	QC
<i>Unités d'actions de performance / Performance Share Units</i>								
Bockmann, Kai	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(12 440)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(12 440)	39.6200	QC
Brockman, Terry	7, 5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(16 908)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(16 908)	39.6200	QC
		M'	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(16 908)	29.5500USD	QC
Canuto, Gianfranco	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 775)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 775)	39.6200	QC
Carrière, Louis-Philippe	4	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(21 135)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(21 135)	39.6200	QC
Colizza, Carl	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(12 077)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(12 077)	39.6200	QC
Corney, Paul	7, 5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(13 889)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(13 889)	39.6200	QC
		M'	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(13 889)	29.5500USD	QC
Edwards, Robert L.	7	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(932)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(932)	39.6200	QC
		M'	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(932)	29.5500USD	QC
Guido, Frank	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 233)		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 233)	32.6200	QC
		M'	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 233)	39.6200	QC
Rivard, Richard	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 343)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 343)	39.6200	QC
Rothstein, David	7	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 059)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 059)	39.6200	QC
		M'	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 059)	29.5500USD	QC
St-Jean, Louise	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 855)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 855)	39.6200	QC
Therrien, Maxime	7, 5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 623)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 623)	39.6200	QC
Turcotte, Patrick	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(845)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(845)	39.6200	QC
Viger, Isabelle	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 416)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(3 416)	39.6200	QC
Wagner, Gaétane	5	O	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(15 217)		QC
		M	2019-06-06	D	59 - Exercice au comptant	(15 217)	39.6200	QC
SEMAFO INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mélanson, Alain	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	4.6968	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	4.8150	QC
Millette, Martin	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.7700	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 900)	4.8200	QC
Paul-Hus, Éric	5							
Mathilde Bourdua inc	PI	O	2019-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 200)	4.7558	QC
Roy, Richard	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0300	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.7750	QC
<i>Options</i>								
Roy, Richard	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0300	QC
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Holt, David Barry	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	6.6400	AB
Johnston, Kevin James	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.4700	AB
Proctor, Marty Leigh	4, 5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.3910	AB
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-06-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.2200USD	ON
		O	2019-06-10	D	36 - Conversion ou échange	(20 000)		ON
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	2 459	0.1520USD	ON
		O	2019-06-13	D	36 - Conversion ou échange	(2 459)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-06-10	D	36 - Conversion ou échange	20 000		ON
		O	2019-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(20 000)	310.0000USD	ON
		O	2019-06-13	D	36 - Conversion ou échange	2 459		ON
		O	2019-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 459)	312.5000USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2019-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	310.0875USD	ON
Weiser, Jeffrey Kane	5	O	2019-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(325)	305.0578USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2019-06-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.2200USD	ON
		O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(2 459)	0.1520USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Yuan, Jialiang	5	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.9073	BC
Société financière IGM Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carney, Jeffrey	4, 5	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	37.9000	MB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	37.8500	MB
Spectral Medical Inc.								
<i>Options</i>								
Giese, Kevin Arnold	4	O	2019-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	ON
SSR Mining Inc. (Silver Standard Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martin, Gregory John	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	25 000	12.9900	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.9200	BC
		M	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.9600	BC
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	15 800		BC
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 800)	17.2000	BC
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	6 350	12.9900	BC
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 350)	16.7800	BC
<i>Options</i>								
Martin, Gregory John	5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	12.9900	BC
		O	2019-06-14	D	51 - Exercice d'options	(15 800)	12.9900	BC
		O	2019-06-17	D	51 - Exercice d'options	(6 350)	12.9900	BC
STELMINE CANADA LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proulx, André	4, 3	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	QC
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1550	QC
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Maroun, Louis	4	O	2019-05-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 919		ON
Sigma I Barbados Trust (2015)	PI	O	2019-05-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	959		ON
Sigma Industrial Real Estate Advisors Limited	PI	O	2019-05-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 919)		ON
		O	2019-05-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(959)		ON
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2019-06-12	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 400	12.5000	ON
Travi Inc.	PI	O	2019-06-12	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	12.5000	ON
		O	2019-06-12	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	12.5000	ON
Shulman, Saul	4	O	2019-06-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	12.5000	ON
SAL Investment Inc.	PI	O	2019-06-12	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	12.5000	ON
Taseko Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hamming, Bryce	5							
Hamming Consulting Ltd.	PI	O	2019-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP/TFSA	PI	O	2019-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Hamming, Bryce	5	O	2019-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Tremblay, Joseph Richard	5	O	2019-06-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6900	BC
Technologies Interactives Mediagrip Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laporte, Gilles	4	O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	7.3000	QC
Stam, Jean-Michel	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	7.9400	QC
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.								
<i>Options</i>								
Norton, Brent Henry Barry	4, 5	O	2019-06-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5000	QC
		O	2019-06-12	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.5000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	68 200	16.4600	QC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 200)	40.7800	QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2019-06-13	D	51 - Exercice d'options	(68 200)		QC
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Beatson, David I.	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 001		ON
Close, Deborah	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 001		ON
Demirian, Eric	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 914		ON
Maple, Dennis Ray	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 001		ON
		O	2019-06-12	D	97 - Autre	412		ON
O'Hagan, Jane	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 001		ON
		O	2019-06-12	D	97 - Autre	480		ON
Walker, John Joseph	4	O	2019-06-12	D	97 - Autre	3 001		ON
		O	2019-06-12	D	97 - Autre	512		ON
The Second Cup Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
LE, BA LINH	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.6700	ON
Lee, Melinda	4	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.6800	ON
Alexandra Lockhart	PI	O	2018-03-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.6900	ON
Catherine Lee	PI	O	2019-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.6900	ON
<i>Options</i>								
Pelton, Steven	5	O	2019-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodman, Jonathan Ross	4, 6, 5	O	2019-06-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 222	7.6000	QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
The Woodbridge Company Limited	3							
Thomfam Nominees	PI	O	2019-06-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64 693	87.4500	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Bair, Sheila Colleen	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	384	65.0900USD	ON
Binet, David W.	4, 6	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	768	65.0900USD	ON
Clark, William Edmund	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	960	65.0900USD	ON
Daniels, Michael Elie	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	960	65.0900USD	ON
Opperman, Vance K.	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	1 344	65.0900USD	ON
Peck, Kristin C.	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	768	65.0900USD	ON
Salzberg, Barry	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	65.0900USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	384	65.0900USD	ON
Thomson, David Kenneth Roy	4, 6	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	2 304	65.0900USD	ON
Thomson, Peter J.	4, 6	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	192	65.0900USD	ON
von Schimmelmänn, Wulf	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	65.0900USD	ON
		O	2019-06-17	D	46 - Contrepartie de services	768	65.0900USD	ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2019-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(579 000)	0.0883	ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cuddy, Mike	5	O	2019-06-10	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.7600	ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	1 200	26.7900	ON
<i>Options</i>								
Cuddy, Mike	5	O	2019-06-10	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.7600	ON
Malinauskas, David Allan	7	O	2019-06-12	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	26.7900	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD.	3							
Burgundy Asset Management Ltd.	PI	O	2019-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 600)	8.4960	AB
		O	2019-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.5645	AB
Total Energy Services Inc	1	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2104	AB
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2466	AB
		O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.2218	AB
		O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3074	AB
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	8.3846	AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giffin, Gordon	4	O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 300	8.6000	AB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	8.5950	AB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 004	8.5900	AB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	8.5850	AB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	8.5400	AB
		O	2019-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	8.5300	AB
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Ambrose, Ronalee Hope	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 294	8.7200	AB
Dielwart, John Patrick	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 587	8.7200	AB
FLEXON, Robert Charles	4	O	2019-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 216	8.7200	AB
Fohrer, Alan John	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 056	8.7200	AB
Mansour, Yakout	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 057	8.7200	AB
Nelson, Georgia Ricci	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 057	8.7200	AB
Park, Beverlee Faye	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 294	8.7200	AB
Pinney, Bryan Daniel	4	O	2019-06-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 587	8.7200	AB
TransAlta Renewables Inc.								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Drinkwater, David William	4	O	2019-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	632	13.8500	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2019-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	902	13.8500	AB
TAYLOR, PAUL H. E.	4	O	2019-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	451	13.8500	AB
Trican Well Service Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Baldwin, Michael Andrew	5	O	2019-06-09	D	59 - Exercice au comptant	(11 560)	1.3200	AB
Cox, Robert, John	5	O	2019-06-09	D	59 - Exercice au comptant	(5 850)	1.3200	AB
Dusterhoft, Dale M.	5	O	2019-06-09	D	59 - Exercice au comptant	(64 710)	1.3200	AB
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>								
Baldwin, Michael Andrew	5	O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(51 400)	1.2300	AB
		M	2019-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 400		AB
		O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(102 800)	1.2300	AB
Cox, Robert, John	5	O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(38 400)	1.2300	AB
		M	2019-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 400		AB
		O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(76 800)	1.2300	AB
Dusterhoft, Dale M.	5	O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(127 900)	1.2300	AB
		M	2019-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 900		AB
		O	2019-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(255 800)	1.2300	AB
Tricon Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sherren, Tracy	4	O	2019-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Sacks, Peter	4	O	2019-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4)		ON
Trilogy International Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Horwitz, Brad	7	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	2.9000	ON
		O	2019-06-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 731	1.7500USD	ON
True North Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Baryshnik, Jeff Matthew	4	O	2018-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	578	7.2290	ON
		M	2018-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	578	6.7229	ON
Poklar, Sandy Ivan	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6500	ON
2332384 Ontario Inc.	PI	O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375	6.6500	ON
RRSP	PI	O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	410	6.6500	ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Woroch, David John	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	60.6775USD	ON
Urbanimmersive Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedard, Simon	4	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	QC
		O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 000	0.0600	QC
		O	2019-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	QC
Felsenthal, Scott	4	O	2019-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0650	QC
Val-d'Or Mining Corporation (formerly Nunavik Nickel Mines Ltd.)								
<i>Options</i>								
De Vega, Quirico (Rico)	6, 5	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	95 000		QC
Mariage, Frank	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	70 000		QC
Mullan, Glenn J	4, 6	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	107 263		QC
Pepper, Andrew Turcotte	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	55 000		QC
Rosatelli, Michael P.	5	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	70 000		QC
Shewchuk, Lukas C.W.	4	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	55 000		QC
Zinke, Jens	4, 5	O	2019-06-17	D	50 - Attribution d'options	95 000		QC
Vermilion Energy Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jasinski, Mona Jean	5	O	2019-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.0564	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brabander, Robbert-Jan	4							
Brokerage	PI	O	2019-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.2390	ON
Vista Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Engele, John	5	O	2019-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6800USD	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.7000USD	BC
		O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.7200USD	BC
Western Copper and Gold Corporation								
<i>Options</i>								
Spivak, Elena	5	O	2019-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Western Forest Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGregor, Donald George	5	O	2018-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9400	BC
		O	2018-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.8700	BC
Donald J. McGregor	PI	O	2018-10-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5500	BC
RRSP	PI	M	2018-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9400	BC
		M	2018-11-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.8700	BC
		O	2018-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2019-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.5500	BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kang, Thanh Chan	5	O	2019-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.0000	AB
Mombourquette, David Michael	5	O	2019-06-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 945	4.2000	AB
Christina P. Mombourquette	PI	O	2019-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 900	4.2000	AB
Wow Unlimited Media Inc. (formerly, Rainmaker Entertainment Inc.)								
<i>Options</i>								
Dent Wilder, Kim	5	O	2019-05-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.4000	BC
Vandervelde, John	5	O	2019-05-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4000	BC
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5							
R Doetzel - Registered	PI	O	2019-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	0.4200	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2019-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 092		AB
		M	2019-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 673		AB
		O	2019-05-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 674 742)		AB
		M	2019-05-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 673 394)		AB
Hustad, Christopher Michael	5	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(252 674)		AB
C Hustad RRSP	PI	O	2019-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 638)		AB
Kitagawa, Kyle	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 165)		AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(21 176)		AB
C. Merritt - TSFA	PI	O	2019-05-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 119)		AB
G. Merritt - Registered	PI	O	2019-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(57 009)		AB
G. Merritt - TSFA	PI	O	2019-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 900)		AB
L. Merritt - Non Registered	PI	O	2019-05-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 140)		AB
L. Merritt - Registered	PI	O	2019-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 225)		AB
L. Merritt - TSFA	PI	O	2019-05-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 375)		AB
R. Merritt	PI	O	2019-05-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 900)		AB
Wigham, Ron	4							
Melissa Wigham (RSP)	PI	O	2019-05-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(235 315)		AB
<i>Options</i>								
Cromb, William Taylor	5	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(109 250)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hustad, Christopher Michael	5	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(109 250)		AB
Kitagawa, Kyle	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(47 500)		AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(47 500)		AB
Wigham, Ron	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(47 500)		AB
<i>Restricted Share Awards</i>								
Kitagawa, Kyle	4	O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		AB
		O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 250)		AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2019-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		AB
		O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 250)		AB
Wigham, Ron	4	O	2019-05-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 250)		AB
ZoomerMedia Limited								
<i>Options</i>								
Palframan, Peter	4	O	2016-04-22	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	ON
		M	2016-04-22	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	ON

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Audet, Nicholas	5N Plus Inc.	2019-06-06	2019-06-17	QC
Labrecque, Denis Rejean	NanoXplore Inc.	2019-01-30	2019-06-18	QC
Perron, Richard	5N Plus Inc.	2019-06-06	2019-06-17	QC
Roshan, Arjang	5N Plus Inc.	2019-06-06	2019-06-17	QC
Tancell, Paul	5N Plus Inc.	2019-06-06	2019-06-17	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS



**Chambre
de la sécurité
financière**

AVIS DE SOLlicitation DE COMMENTAIRES

Projet de nouveau *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière*

Résumé

Le conseil d'administration (le « CA ») de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») a adopté le 4 juin 2019 un projet de nouveau *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le « Projet de Règlement ») visant à remplacer le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement actuel ») actuellement en vigueur. Le Projet de Règlement vise à répondre à une recommandation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») émise dans son dernier rapport d'inspection de la CSF en janvier 2019 pour que le Règlement actuel soit mis à jour.

Processus d'établissement des modifications

La CSF est un organisme d'autoréglementation constitué par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) qui a comme mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres qui œuvrent dans les disciplines du courtage en épargne collective, de la planification financière, de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et du courtage en plans de bourses d'études.

Le Projet de Règlement a été adopté par le CA de la CSF lors de sa séance du 4 juin 2019. Il est déposé à l'AMF suivant le *Plan de supervision de l'Autorité des marchés financiers à l'égard de la Chambre de la sécurité financière* qui a pris effet le 12 mars 2013.

Les commentaires relatifs au Projet de Règlement doivent être présentés à la CSF et à l'AMF au plus tard le 25 juillet 2019 et le Projet de Règlement entrera en vigueur à la date d'approbation par l'AMF.

Il est à noter que les commentaires sur le Projet de Règlement seront affichés sur le site Web de la CSF. Ces commentaires seront considérés publics. Par conséquent, il est conseillé de ne pas y inclure des renseignements personnels.

Prière de soumettre ces commentaires à la CSF à l'attention de :

M^e Marc Beauchemin
Directeur aux affaires juridiques et réglementaires
Chambre de la sécurité financière
2000, avenue McGill College, 12^e étage Montréal
(Québec) H3A 3H3
Courriel : consultation@chambresf.com

Ces commentaires doivent également être transmis à l'AMF à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse du Projet de Règlement auquel sont jointes en annexes la version finale du Projet de Règlement, la version finale soulignée du Projet de Règlement permettant de faire le suivi des modifications par rapport au Règlement actuel et la résolution du CA qui a adopté le Projet de Règlement.

La date d'entrée en vigueur du Projet de Règlement sera celle indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la CSF sur son site Web.



**Chambre
de la sécurité
financière**

Projet de Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière

**Analyse présentée à
l'Autorité des marchés financiers**

JUIN 2019

Introduction

Le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le « **Règlement actuel** ») actuellement en vigueur a été adopté en 2005 en vertu de l'article 310 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) (la « **LDPSF** »).

Le Règlement actuel a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public, des membres et des autorités compétentes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Chambre de la sécurité financière (la « **CSF** ») et de favoriser la transparence au sein de la CSF. Il énonce les normes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des administrateurs de la CSF.

Dans la recommandation 2 du rapport d'inspection de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») pour la période de janvier 2015 à juin 2018 qui a été publié le 24 janvier 2019 (le « **Rapport d'inspection** »), l'AMF recommandait notamment à la CSF de prendre les mesures nécessaires afin que le Règlement actuel soit mis à jour. Ainsi, conformément au plan d'action convenu entre l'AMF et la CSF à ce sujet (le « **Plan d'action** »), le comité de gouvernance et éthique de la CSF (le « **CGE** ») s'est réuni le 16 avril et le 4 juin 2019 pour étudier et analyser certaines modifications au Règlement actuel proposé par la direction de la CSF et a recommandé au conseil d'administration de la CSF (le « **CA** ») l'adoption d'un nouveau *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le « **Projet de Règlement** ») en remplacement du Règlement actuel.

Certaines dispositions du Règlement actuel devaient donc être précisées et de nombreuses dispositions devaient être ajoutées au Règlement actuel, et ce, afin de rehausser et définir adéquatement les principes éthiques et les normes de déontologie qui s'appliquent aux administrateurs, mais aussi dans le but d'établir des procédures claires et complètes en cas de manquement.

Suite à la recommandation du CGE, le CA a adopté le 4 juin 2019 le Projet de Règlement.

En vertu de l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ c E-6.1), tout projet de modification des règles de fonctionnement doit être soumis à l'approbation de l'AMF. La procédure à suivre pour une telle modification a été prévue dans le Plan de supervision.

Le présent document d'analyse traite donc du Projet de Règlement, en remplacement complet du Règlement actuel, que le CA soumet à l'approbation de l'AMF en application de la Partie 2 de l'Annexe A du Plan de supervision.

1. Nature et incidences des modifications

1.1. Objet des modifications

La CSF et ses quelques 32 000 membres opèrent dans un environnement où les pratiques exemplaires de gouvernance ont acquis une importance primordiale, tant aux yeux de l'État qu'à ceux des autorités de réglementation en assurance de personnes, en planification financière et en valeurs mobilières, des médias, des investisseurs et des consommateurs.

Le Règlement actuel ne reflétait pas l'évolution de l'utilisation par les administrateurs de l'information et des médias sociaux comme moyen de communication. De façon générale, une refonte du Règlement actuel n'ayant jamais été faite depuis 2005, une mise à jour était donc requise. L'annexe du Règlement actuel, soit l'engagement solennel des administrateurs, devait aussi refléter adéquatement l'esprit du Règlement actuel.

Les modifications apportées au Règlement actuel par le Projet de Règlement ne constituent pas des modifications d'ordre administratif.

1.2. Effets possibles

La CSF estime que le Projet de Règlement n'aura aucun impact sur les activités professionnelles des représentants encadrés par la CSF, sur la concurrence ou sur le

coût pour s'y conformer. En effet, ce Projet de Règlement ne concerne que des questions de gouvernance de la CSF reliées à son CA.

2. Description du processus de rédaction du Projet de règlement

2.1. Contexte

Le Règlement actuel datant de 2005 et compte tenu de la recommandation 2 du Rapport d'inspection, la CSF a travaillé sur une révision complète du Règlement actuel.

Le nombre de modifications apportées étant considérable, c'est un Projet de Règlement qui remplace intégralement le Règlement actuel, qui a été adopté par le CA.

2.2. Procédure suivie

Dans un premier temps, la CSF a procédé à une recherche de codes et de règlements d'éthique et de déontologie d'administrateurs d'organismes et d'ordres professionnels bien connus.

Dans un second temps, la CSF a effectué à une étude de comparaison (*benchmark*). Neuf codes et un règlement traitant de l'éthique et de la déontologie d'administrateurs ont été étudiés. Toutes les dispositions de ces codes et règlement, ainsi que celles du Règlement actuel, ont été classées par sujet et répertoriées dans un tableau de comparaison.

Dans un troisième temps, la CSF a déterminé quels sujets n'étaient pas déjà abordés dans le Règlement actuel et méritaient de l'être en raison de leur pertinence et de leur nécessité. Pour faire ces ajouts, il convenait d'ajouter des dispositions et de modifier ou de compléter des dispositions existantes.

Dans un quatrième temps, un regard a été porté sur le *Manuel des politiques et règles de gouvernance* de la CSF, le *Règlement intérieur* de la CSF et la *Politique sur la gestion*

des conflits d'intérêts découlant de liens d'un administrateur avec d'autres entités de la CSF. Il y avait lieu de s'inspirer de certaines dispositions de ces textes. Il convenait aussi de s'assurer de la cohérence parfaite entre ces textes et le Règlement actuel.

Dans un cinquième temps, la CSF a utilisé le Règlement actuel comme base de la révision. Toutes les modifications ont donc été faites à même le texte du Règlement actuel qui constitue finalement, avec ces modifications, le Projet de Règlement faisant l'objet de l'actuelle consultation et demande d'approbation.

Dans un sixième temps, la CSF a choisi de modifier l'annexe du Règlement actuel « Engagement solennel des administrateurs » de façon à éviter toute ambiguïté. Toutes les dispositions ont le même degré d'importance et elles sont toutes aussi contraignantes les unes que les autres.

Enfin, lors de sa réunion du 4 juin 2019, le CGE a analysé et recommandé au CA le Projet de Règlement avec certaines modifications. Suite à la recommandation du CGE, le CA a adopté le 4 juin 2019 le Projet de Règlement afin de remplacer le Règlement actuel.

2.3. Plan de mise en vigueur

Le Projet de Règlement entrera en vigueur à la date indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la CSF sur son site Web.

3. Points de référence

Tel que mentionné précédemment, la révision du Règlement actuel a fait l'objet d'un important *benchmark* au préalable. Les dispositions des codes et règlements des organismes et ordres professionnels ci-dessous ont été répertoriées, analysées et comparées.

- Chambre de l'assurance de dommages
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités de la Chambre de l'assurance de dommages (février 2019)
- Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, membres de comités et dirigeants de l'OACIQ (septembre 2017)
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »)
Code de conduite des administrateurs (mai 2016)
- Office des professions
Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (août 2018)
- Barreau du Québec
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration (décembre 2018)
- Chambre des notaires du Québec
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités (novembre 2018)
- Ordre des ingénieurs du Québec
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec (2009 - mise à jour : novembre 2018)
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (décembre 2018)

À titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** »), la CSF a étudié les codes sur l'éthique et la déontologie des administrateurs d'autres OAR, tels que la Chambre de l'assurance de dommages et l'OCRCVM.

En 2017, la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (LQ 2017, c. 11) a inséré l'article 12.0.1 au *Code professions* (RLRQ, c. C-26). En vertu de cet article, en 2018, le

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, c. C-26, r. 6.1) a été adopté par l'Office des professions, organisme gouvernemental. Il s'agit d'un ensemble de lignes directrices concernant l'éthique et la déontologie des administrateurs dont la prise en compte était tant pertinente que nécessaire.

En vertu de l'article 29 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, les ordres professionnels doivent établir un code d'éthique et de déontologie applicable à leurs administrateurs. Les ordres professionnels ont donc adopté (ou modifié) leurs codes relatifs à l'éthique et la déontologie des administrateurs. Comme la CSF a une mission comparable à celle des ordres professionnels, elle a étudié plusieurs codes sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de plusieurs ordres professionnels.

Chaque modification du Règlement actuel est inspirée d'une ou plusieurs dispositions comparables examinées. Des références aux dispositions comparables sont d'ailleurs ajoutées en commentaires dans la version soulignée du Projet de Règlement.

De façon générale, le Projet de Règlement est comparable aux autres textes faisant l'objet du *benchmark*. Il suit et est conforme aux standards constatés en la matière.

4. Incidence des modifications sur les systèmes

Le Projet de Règlement ne nécessite aucun changement aux systèmes informatiques de la CSF.

5. Intérêt public

Le CA a déterminé que le Projet de Règlement n'est pas contraire à l'intérêt public. Il n'a pas d'impact direct sur les activités professionnelles des membres de la CSF et sur le public consommateur.

ANNEXE 1

Version finale du projet de *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière*

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, art. 310)

SECTION I : DÉFINITIONS

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement :
 - « **Administrateur** » signifie un administrateur de la Chambre de la sécurité financière élu ou nommé siégeant sur le Conseil d'administration.
 - « **Chambre** » signifie la Chambre de la sécurité financière.
 - « **Conseil d'administration** » signifie le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière.
 - « **Règlement** » signifie le présent *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière*.

SECTION II : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2. Le Règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public, des membres et des autorités compétentes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Chambre, de favoriser la transparence au sein de la Chambre et de responsabiliser les Administrateurs. Le Règlement énonce les normes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des Administrateurs.
3. Les devoirs et les obligations des Administrateurs s'appliquent pour toute la durée de leur mandat et suivant la fin de leur mandat, lors de toute séance du Conseil d'administration, séance d'un comité, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'Administrateur.

SECTION III : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

4. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes d'éthique et règles de déontologie établies au Règlement, ainsi que les principes de conduite généralement applicables aux administrateurs de personnes morales de droit public incluant ceux établis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.
5. L'Administrateur exerce ses fonctions avec compétence. Il doit s'informer des exigences prévues dans les lois, les règlements et les politiques touchant les activités de la Chambre et l'exercice de son mandat, et veiller au respect de celles-ci. Il doit s'approprier pleinement les politiques et réglementations en matière d'éthique et de gouvernance de la Chambre et développer et tenir à jour ses connaissances relatives aux règles de gouvernance de la Chambre.
6. En début de mandat et annuellement par la suite, l'Administrateur signe l'« **Engagement solennel des administrateurs** » (**Annexe 1**) qu'il remet au secrétaire de la Chambre qui le consigne.

7. Dans le cadre de son mandat, l'Administrateur est nommé ou élu pour contribuer à la réalisation de la mission de la Chambre. Il doit être guidé par la protection du public et les intérêts supérieurs de la profession dans son ensemble. Il ne doit pas défendre les intérêts d'un groupe en particulier même si les Administrateurs sont élus par un groupe de membres de la Chambre d'une discipline particulière. Il doit agir de bonne foi, avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le meilleur intérêt de la Chambre et faire passer les intérêts de la Chambre avant les siens ou ceux de tiers.
8. L'Administrateur doit exercer un jugement impartial et sa contribution doit être faite avec prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, et ce, dans le respect des lois, règlements et politiques.
9. L'Administrateur adopte, dans ses relations avec les autres Administrateurs, avec les personnes physiques et morales faisant affaire avec la Chambre ainsi qu'avec le personnel de celle-ci, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de manière à assurer des échanges productifs et une collaboration fructueuse. Il doit agir avec équité et de façon à éviter tout abus.
10. L'Administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement de la Chambre. Il ne doit pas s'ingérer ni tenter d'intervenir dans le cours des dossiers traités par le syndic et le comité de discipline. Il ne doit pas intervenir auprès des employés pour donner des instructions ou s'ingérer dans leur travail, à moins d'un mandat spécial.
11. L'Administrateur doit être solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
12. L'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, de modération, de discrétion et de réserve dans la manifestation publique de ses opinions. Il doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne peut agir comme porte-parole de la Chambre sans l'autorisation du Conseil d'administration et doit transmettre toute demande de renseignements ou de représentations au porte-parole officiel de la Chambre, soit le président et chef de la direction de la Chambre.
13. Le comportement de l'Administrateur ne doit pas entacher, ou être susceptible d'entacher, la réputation ou la crédibilité de la Chambre, ni ternir, ou être susceptible de ternir, la réputation ou la crédibilité des autres Administrateurs, des dirigeants et toutes les personnes qui y œuvrent.

SECTION IV : CONFIDENTIALITÉ

14. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations, des documents internes et des informations et renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. L'Administrateur ne doit pas faire usage d'informations et renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'Administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements et des documents, de leur communication à leur destruction, obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

SECTION VI : DISPONIBILITÉ ET SÉANCES

17. L'Administrateur doit offrir la meilleure disponibilité possible dans l'exécution de son mandat. Il doit se préparer, être présent et participer activement aux séances du Conseil d'administration et de tout comité dont il est membre.
18. L'Administrateur doit débattre toute question avec ouverture d'esprit, de manière objective et indépendante. Il doit fournir un apport constructif aux délibérations.
19. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas d'empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président du Conseil d'administration (ou en cas d'empêchement de ce dernier, par un vice-président du Conseil d'administration).

SECTION V : CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. L'Administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un Administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de la Chambre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
22. L'Administrateur qui a un intérêt, direct ou indirect, dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Chambre doit, sous peine de sanction, dénoncer par écrit et sans délai cet intérêt au président du Conseil d'administration ou au secrétaire de la Chambre si c'est le président du Conseil d'administration qui est concerné. La dénonciation d'intérêt peut aussi être faite séance tenante et consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité.
23. Si un Administrateur estime qu'un autre Administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au président du Conseil d'administration. Si un Administrateur estime que le président du Conseil d'administration se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au secrétaire de la Chambre.
24. L'Administrateur qui est considéré être dans une situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance du Conseil d'administration ou de tout comité pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, sa présence pouvant néanmoins être comptée pour établir le quorum.
25. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de la Chambre avec les siens et ne peut utiliser les biens de la Chambre à son profit ou au profit de tiers. Il doit également se conformer aux politiques et règles établies par la Chambre en cette matière.
26. L'Administrateur ne peut prendre un engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

27. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION VII : L'APRÈS-MANDAT

28. L'Administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Chambre, ou un autre organisme ou une autre entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants pendant l'année qui a précédé la fin de son mandat comme Administrateur.
29. Dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, l'Administrateur ne peut agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Chambre est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
30. L'Administrateur doit respecter la confidentialité des délibérations, des documents internes et des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
31. L'Administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Chambre.

SECTION VIII : FONCTIONS ET SITUATIONS INCOMPATIBLES

32. L'Administrateur qui se porte candidat à une charge de député à l'Assemblée nationale ou de député à la Chambre des communes du Canada doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'Administrateur. L'Administrateur qui est élu à toute autre charge publique doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre immédiatement de ses fonctions d'Administrateur.
33. L'Administrateur ne doit pas être administrateur au sein d'une association du secteur financier ayant pour mission la promotion des intérêts socio-économiques de personnes qui en sont membres.

SECTION IX : MISE EN ŒUVRE ET PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT

34. Le président du Conseil d'administration est responsable de l'application du Règlement.
35. Lorsque le président du Conseil d'administration est informé d'un manquement au Règlement et qu'il estime que la dénonciation n'est ni abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit et sans délai l'Administrateur visé par la dénonciation qui dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir ses observations et, le cas échéant, s'il le désire, se faire entendre auprès du Conseil d'administration.
36. Le Conseil d'administration se réunit à huis clos. S'il conclut qu'il y a eu un manquement au Règlement, il impose, sur recommandation du président du Conseil d'administration, la sanction qu'il considère juste et appropriée.

37. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation dans la mesure où elle est permise par la loi.
38. Le Conseil d'administration informe l'Administrateur par écrit et sans délai de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également le dénonciateur par écrit.
39. Dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave, et pour permettre la prise d'une décision appropriée, un Administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du Conseil d'administration.
40. Si le manquement reproché est à l'égard du président du Conseil d'administration, le secrétaire de la Chambre doit en être saisi et celui-ci doit en aviser le Comité de gouvernance et éthique de la Chambre. Le président du Conseil d'administration dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir ses observations et, le cas échéant, s'il le désire, se faire entendre auprès du Conseil d'administration. Le Comité de gouvernance et éthique de la Chambre verra à recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, la sanction appropriée conformément aux articles 37 et 38 ci-dessus, lequel Conseil d'administration devra alors siéger à l'exclusion du président du Conseil d'administration.

SECTION X : ENTRÉE EN VIGUEUR

41. Le présent Règlement entre en vigueur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle il est soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ou au terme de tout autre délai convenu entre la Chambre et l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT SOLENNEL DES ADMINISTRATEURS

Je soussigné(e), _____, administrateur de la
Chambre de la sécurité financière, reconnais avoir reçu une copie du *Règlement
sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité
financière* et en avoir pris connaissance.

Je déclare avoir compris le sens et la portée de toutes les dispositions de ce
règlement et je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ ce ____ jour de

, administrateur

, témoin

ANNEXE 2

Version finale soulignée du projet de *Règlement
sur l'éthique et la déontologie des administrateurs
de la Chambre de la sécurité financière*

- Suivi des modifications -

**RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE
DES ADMINISTRATEURS
DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, art. 310)

SECTION I – DÉFINITIONS

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement :

« **Administrateur** » signifie un administrateur de la Chambre de la sécurité financière élu ou nommé siégeant sur le ~~conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière~~ Conseil d'administration.

« **Chambre** » signifie la Chambre de la sécurité financière.

« **Conseil d'administration** » signifie le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière.

« **Règlement** » signifie le présent *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière*.

SECTION II – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2. Le ~~présent~~ Règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public, des membres et des autorités compétentes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Chambre, de favoriser la transparence au sein de la Chambre et de responsabiliser les ~~administrateurs~~ Administrateurs. Le Règlement énonce les normes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des ~~administrateurs~~ Administrateurs de la Chambre.

2.3. Les devoirs et les obligations des Administrateurs s'appliquent pour toute la durée de leur mandat et suivant la fin de leur mandat, lors de toute séance du Conseil d'administration, séance d'un comité, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'Administrateur.

Commenté [AF1]: OIQ : art. 2.1 al 1

SECTION III — PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes d'éthique et règles de déontologie établies au ~~présent~~ Règlement, ainsi que les principes de conduite généralement applicables aux administrateurs de personnes morales de droit public ~~incluant ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics~~ adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

5. ~~L'Administrateur exerce ses fonctions avec compétence. Il doit s'informer des exigences prévues dans les lois, les règlements et les politiques touchant les activités de la Chambre et l'exercice de son mandat, et veiller au respect de celles-ci. Il doit s'appropriier pleinement les politiques et réglementations en matière d'éthique et de gouvernance de la Chambre et développer et tenir à jour ses connaissances relatives aux règles de gouvernance de la Chambre.~~

3.6. ~~En début de mandat et annuellement par la suite, l'Administrateur signe l'« Engagement solennel des administrateurs » (Annexe 1) qu'il remet au secrétaire de la Chambre qui le consigne.~~

7. Dans le cadre de son mandat, ~~l'administrateur~~ L'Administrateur est nommé ou élu pour contribuer à la réalisation de la mission de la Chambre. ~~Il doit être guidé par la protection du public et les intérêts supérieurs de la profession dans son ensemble. Il ne doit pas défendre les intérêts d'un groupe en particulier même si les Administrateurs sont élus par un groupe de membres de la Chambre d'une discipline particulière. Il doit agir de bonne foi, avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le meilleur intérêt de la Chambre et faire passer les intérêts de la Chambre avant les siens ou ceux de tiers.~~

8. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur doit exercer un jugement impartial et sa contribution doit être faite avec prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, et ce, dans le respect des lois, règlements et politiques. ~~Il doit agir avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le meilleur intérêt de la Chambre.~~

9. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur adopte, dans ses relations avec les autres ~~administrateurs~~ Administrateurs, avec les personnes physiques et morales faisant affaire avec la Chambre ainsi qu'avec le personnel de celle-ci, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de manière à assurer des échanges productifs et une collaboration fructueuse. Il doit agir avec équité et de façon à éviter tout abus.

Commenté [AF2]: OACIQ : art. 3 al 2
OCRCVM : "Conflits d'intérêts" A. b)
OP : art. 4 al 2
OIQ : art. 3.1 al 2
OIIQ : art. 3 al 2

Commenté [AF3]: Manuel CSF : art. 1.4 §4 b) (p.9)

Commenté [AF4]: Manuel CSF : art. 1.4 §4 g) (p.9)

Commenté [AF5]: OP : art. 4 al 2
OIIQ : art. 3 al 2

Commenté [AF6]: Annexe 1 CSF
ChAD : art. 12 al 1
OP : art. 6
Barreau : art. 4
CNQ : art. 4.1.1
OIQ : art. 2.2
OIIQ : art. 5

Commenté [AF7]: Manuel CSF : art. 1.4 §4 a) c) (p.9)
OP : art. 4 al 4
OIIQ : art. 3 al 4

Commenté [AF8]: Manuel CSF : art. 1.4 §4 c) (p.9)
ChAD : art. 1 al 1
OP : art. 4 al 4
Barreau : art. 6 al 1
OIIQ : art. 3 al 4

Commenté [AF9]: Manuel CSF : art. 1.4 §4 a) e) (p.9)
ChAD : art. 2 al 1

Commenté [AF10]: ChAD : art. 2 al 1
OP : art. 4 al 4
OIIQ : art. 3 al 4

10. L'Administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement de la Chambre. Il ne doit pas s'ingérer ni tenter d'intervenir dans le cours des dossiers traités par le syndic et le comité de discipline. Il ne doit pas intervenir auprès des employés pour donner des instructions ou s'ingérer dans leur travail, à moins d'un mandat spécial.

Commenté [AF11]: Barreau : art. 9
CNQ : art. 4.1.10
OIQ : art. 6.5 al 1

11. L'Administrateur doit être solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

Commenté [AF12]: Annexe 1 CSF
ChAD : art. 4 al 6
OCRCVM : "Participation du conseil aux procédures disciplinaires et de règlement" §1

4.12. L'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, de modération, de discrétion et de réserve dans la manifestation publique de ses opinions. Il doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne peut agir comme porte-parole de la Chambre sans l'autorisation du Conseil d'administration et doit transmettre toute demande de renseignements ou de représentations au porte-parole officiel de la Chambre, soit le président et chef de la direction de la Chambre.

Commenté [AF13]: OACIQ : art. 15 al 2
OP : art. 22 al 2 et 3
CNQ : art. 4.1.11
OIQ : art. 6.5 al 1
OIIQ : art. 21 al 2 et 3

Commenté [AF14]: ChAD : art. 4 al 4
OP : art. 11
Barreau : art. 14 al 2
CNQ : art. 4.1.9
OIQ : art. 4.4 al 2
OIIQ : art. 10

13. Le comportement de l'Administrateur ne doit pas entacher, ou être susceptible d'entacher, la réputation ou la crédibilité de la Chambre, ni ternir, ou être susceptible de ternir, la réputation ou la crédibilité des autres Administrateurs, des dirigeants et toutes les personnes qui y œuvrent.

Commenté [AF15]: Manuel CSF : art. 1.4 §6 a) c) (p.10 et 11)
ChAD : art. 4 al 5
OACIQ : art. 6 al 1, art. 7
OCRCVM : "Relations avec les médias", "Activités dans les médias sociaux"
OP : art. 20
Barreau : art. 22
CNQ : art. 4.23, art. 4.4.3, art. 4.4.4
OIQ : art. 4.3 al 3, art. 5.3
OIIQ : art. 19

SECTION IV : CONFIDENTIALITÉ

14. L'administrateur-L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue des délibérations, des documents internes et des informations et renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. De plus, il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Commenté [AF16]: Manuel CSF : art. 1.4 §6 c) (p.11)
Barreau : art. 6 al 1
CNQ : art. 4.2.2, art. 4.2.4
OIQ : art. 4 ii)

Commenté [AF17]: Annexe 1 CSF
ChAD : art. 4
OACIQ : art. 19, art. 20 al 1
OCRCVM : "Confidentialité" §1, §2, §3
OP : art. 19 al 1
Barreau : art. 4.4.1
OIQ : art. 4.3 al 1
OIIQ : art. 18 al 1

15. L'Administrateur ne doit pas faire usage d'informations et renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour un tiers.

5-16. L'Administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements et des documents, de leur communication à leur destruction, obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

SECTION V : DISPONIBILITÉ ET SÉANCES

17. L'Administrateur doit offrir la meilleure disponibilité possible dans l'exécution de son mandat. Il doit se préparer, être présent et participer activement aux séances du Conseil d'administration et de tout comité dont il est membre.

18. L'Administrateur doit débattre toute question avec ouverture d'esprit, de manière objective et indépendante. Il doit fournir un apport constructif aux délibérations.

19. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas d'empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président du Conseil d'administration (ou en cas d'empêchement de ce dernier, par un vice-président du Conseil d'administration).

SECTION VI : CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. L'administrateur-L'Administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un Administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de la Chambre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Commenté [AF18]: OACIQ : art. 20 al 2
OCRCVM : "Confidentialité" §3
OP : art. 21
CNQ : art. 4.4.1
Barreau : art. 23
OIQ : art. 4.3 al 1
OIIQ : art. 20

Commenté [AF19]: ChAD : art. 4 al 3
OACIQ : art. 8, art. 19 al 1
OCRCVM : "Confidentialité" §3
OP : art. 19 al 2
CNQ : art. 4.4.2
OIQ : art. 18 al 2

Commenté [AF20]: Annexe 1 CSF
ChAD : art. 6
OACIQ : art. 5
OP : art. 7
Barreau : art. 10
CNQ : art. 4.1.7
OIQ : art. 4.2 al 1 i)
OIIQ : art. 6

Commenté [AF21]: OP : art. 7, art. 8, art. 9
Barreau : art. 11, art. 12, art. 13
CNQ : art. 4.11.7, art. 4.1.8
OIQ : art. 4.2 al 1 iv)
OIIQ : art. 6, art. 7, art. 8

Commenté [AF22]: OP : art. 10
Barreau : art. 13
CNQ : 4.1.7
OIQ : art. 4.2 al 1 ii)
OIIQ : art. 9

Commenté [AF23]: OP : art. 12
Barreau : art. 15
OIIQ : art. 11

Commenté [AF24]: OACIQ : art. 12
OIQ : art. 6.1 al 1

22. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur qui a un intérêt, direct ou indirect, dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Chambre doit, sous peine de sanction, dénoncer par écrit et sans délai cet intérêt au président du ~~conseil~~ Conseil d'administration ou au secrétaire de la Chambre si c'est le président du Conseil d'administration qui est concerné. La dénonciation d'intérêt peut aussi être faite séance tenante et consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité.

Commenté [AF25]: ChAD : art. 10 al 1
CNQ : art. 4.1.3 al 1
OIQ : art. 6.6 al 1
OIIQ : art. 14 al 1

23. Si un Administrateur estime qu'un autre Administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au président du Conseil d'administration. Si un Administrateur estime que le président du Conseil d'administration se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit dénoncer cette situation au secrétaire de la Chambre.

Commenté [AF26]: OP : art. 15 al 1
OIQ : art. 6.6 al 1
OIIQ : art. 14 al 1

Commenté [AF27]: ChAD : art. 10 al 2

6.24. ~~et, le cas échéant, L'Administrateur qui est considéré être dans une situation de conflit d'intérêts doit~~ s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance du ~~conseil~~ Conseil d'administration ou de tout comité ~~de la Chambre~~ pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, sa présence pouvant néanmoins être comptée pour établir le quorum.

7.25. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de la Chambre avec les siens et ne peut ~~les~~ utiliser les biens de la Chambre à son profit ou au profit de tiers. Il doit également se conformer aux politiques et règles établies par la Chambre en cette matière.

26. L'Administrateur ne peut prendre un engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

Commenté [AF28]: OP : art. 16
CNQ : art. 4.1.8
OIQ : art. 6.4
OIIQ : art. 15

8.27. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION VII : L'APRÈS-MANDAT

28. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Chambre, ou un autre organisme ou une autre entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants pendant l'année qui a précédé la fin de son mandat comme ~~administrateur~~ Administrateur de la Chambre.

29. ~~Il lui est interdit. Dans dans~~ l'année qui suit la fin de ses fonctions, L'Administrateur ne peut agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Chambre est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

30. L'Administrateur doit respecter la confidentialité des délibérations, des documents internes et des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Commenté [AF29]: ChAD : art. 8 al 2
Barreau : art. 21

9-31. L'Administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Chambre.

Commenté [AF30]: ChAD : art. 8 al 3
OP : art. 25
CNQ : art. 4.3.6
OIIQ : art. 24

SECTION IV-VIII - : ACTIVITÉS POLITIQUES FONCTIONS ET SITUATIONS INCOMPATIBLES

32. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur qui est élu ~~se porte candidat~~ à une charge de député à l'Assemblée nationale ou de député à la Chambre des communes du Canada ~~et qui accepte son élection,~~ doit se démettre immédiatement de ses fonctions ~~d'administrateur~~ d'Administrateur. ~~L'administrateur~~ L'Administrateur qui est élu à toute autre charge publique doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre immédiatement de ses fonctions ~~d'administrateur~~ d'Administrateur.

Commenté [AF31]: ChAD : art. 7 al 2

40-33. L'Administrateur ne doit pas être administrateur au sein d'une association du secteur financier ayant pour mission la promotion des intérêts socio-économiques de personnes qui en sont membres.

Commenté [AF32]: Règlement intérieur CSF : art. 25 c)
et art. 40.1 h)

SECTION ~~V-IX~~ - : MISE EN ŒUVRE ET PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT

~~11-34.~~ Le président du ~~conseil~~ Conseil d'administration est responsable de l'application du ~~présent~~ Règlement.

~~12-35.~~ Lorsque le président du ~~conseil~~ Conseil d'administration ~~estime que le manquement est justifié, il en informe l'administrateur~~ est informé d'un manquement au Règlement et qu'il estime que la dénonciation n'est ni abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit et sans délai l'Administrateur visé par la dénonciation qui ~~La~~ personne ainsi informée dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir ses observations et, le cas échéant, s'il le désire, se faire entendre auprès du Conseil d'administration.

Commenté [AF33]: OP : art. 35

~~13-36.~~ Le Conseil d'administration se réunit à huis clos. S'il ~~Si le conseil d'administration~~ conclut qu'il y a eu un manquement ~~aux règles ou principes du présent~~ au Règlement, il impose, sur recommandation du président du ~~conseil~~ Conseil d'administration, la sanction qu'il considère juste et appropriée.

~~37.~~ La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation dans la mesure où elle est permise par la loi.

~~14-38.~~ Le Conseil d'administration informe l'Administrateur par écrit et sans délai de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également le dénonciateur par écrit.

Commenté [AF34]: OP : art. 40 al 1
CNQ : art. 5.2.6 al 3

~~15-39.~~ Dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave, et pour permettre la prise d'une décision appropriée, un ~~administrateur~~ Administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du ~~conseil~~ Conseil d'administration.

~~16-40.~~ Si le manquement reproché est à l'égard du président du ~~conseil~~ Conseil d'administration, le secrétaire de la Chambre doit en être saisi et celui-ci doit en aviser le Comité de gouvernance et éthique de la Chambre. Le président du Conseil d'administration dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir ses observations et, le cas échéant, s'il le désire, se faire entendre auprès du Conseil d'administration. Le Comité de gouvernance et éthique verra à recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, la sanction appropriée conformément la procédure décrite dans les aux articles 12 à 1637 et 38 ci-dessus, lequel est exercée par le conseil Conseil d'administration siégeant devra alors siéger à l'exclusion du président du Conseil d'administration.

SECTION ~~VI~~^X : ENTRÉE EN VIGUEUR

~~47~~⁴¹. Le présent Règlement entre en vigueur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle il est soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ou au terme de tout autre délai convenu entre la Chambre et l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE 1

—ENGAGEMENT SOLENNEL DES ADMINISTRATEURS

Je, soussigné(e) _____, administrateur de la Chambre de la sécurité financière (ci après « la Chambre »), domicilié et résidant au _____ déclare solennellement que :

je m'engage à soutenir la profession et d'agir en tout temps dans le cadre de ma charge avec une conduite empreinte de dignité, d'objectivité et de modération ;

je m'engage à participer aux activités de la Chambre et plus précisément aux réunions et séances du conseil d'administration ainsi qu'à soutenir mes confrères et consœurs du conseil d'administration dans leur engagement au sein de celle-ci ;

je m'engage à défendre les intérêts de la Chambre ;

je m'engage à conserver la confidentialité de toute matière relevant d'un huis clos lors d'une séance du conseil d'administration ou pour toutes affaires pour lesquelles la confidentialité est spécifiquement requise par le conseil d'administration ainsi que pour les affaires du syndic et du comité de discipline ;

je m'engage à ne pas m'ingérer ni tenter d'intervenir dans le cours des dossiers traités par le syndic ou le comité de discipline ;

je m'engage à divulguer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans toute activité, entreprise ou projet de la Chambre, qu'il s'agisse d'un intérêt pécuniaire ou non, direct ou indirect, pour moi-même ou une personne avec qui je pourrais avoir des liens d'affaires, d'amitié ou de parenté ;

je m'engage à m'abstenir d'agir pour ou au nom de la Chambre dans toutes circonstances, activités ou situations présentant un conflit d'intérêt direct ou indirect entre mes intérêts personnels et ceux de la Chambre, quelle qu'en soit la nature ;

je m'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessous dans le cadre de toute autre activité, projet ou comité de la Chambre auquel je serai nommé ou dans lequel je serai impliqué ;

je reconnais avoir lu le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière et je m'engage à le respecter.

Je soussigné(e), _____, administrateur de la Chambre de la sécurité financière, reconnais avoir reçu une copie du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière et en avoir pris connaissance.

Je déclare avoir compris le sens et la portée de toutes les dispositions de ce règlement et je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ ce _____ jour de _____

—X

administrateur administrateur

✕

, témoin

ANNEXE 3

Résolution du conseil d'administration de la
Chambre de la sécurité financière du 4 juin 2019
adoptant le projet de *Règlement sur l'éthique et la
déontologie des administrateurs de la
Chambre de la sécurité financière*

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Chambre de la sécurité financière

ADOPTÉE LE 4 JUIN 2019

ATTENDU QUE suite à la recommandation 2 du rapport d'inspection de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») à l'égard de la Chambre de la sécurité financière (la « **CSF** ») pour la période de janvier 2015 à juin 2018 qui a été publié le 24 janvier 2019 (le « **Rapport d'inspection** »), laquelle a notamment fait l'objet du plan d'action convenu entre la CSF et de l'AMF à l'égard du Rapport d'inspection, et suite à une recommandation du comité de gouvernance et éthique de la CSF, les administrateurs de la CSF ont jugé opportun de modifier le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le « **Règlement actuel** ») en adoptant un projet de nouveau *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* mis à jour (le « **Projet de Règlement** »);

ATTENDU QUE les administrateurs ont pris connaissance du Projet de Règlement auquel faisait référence l'avis de convocation de la présente séance et qui était inclus dans les documents afférents à la présente séance accessibles aux administrateurs de la CSF sur son site intranet;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement vise à remplacer complètement le Règlement actuel avec les modifications convenues par les administrateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'Annexe A du Plan de supervision de l'AMF à l'égard de la CSF ayant pris effet le 12 mars 2013 (le « **Plan de supervision** »), les modifications au Règlement actuel apportées par le Projet de Règlement doivent être soumises à l'examen et l'approbation de l'AMF;

ATTENDU QUE les modifications proposées au Règlement actuel par le Projet de Règlement doivent, en vertu du Plan de supervision, faire l'objet d'une publication aux fins de sollicitation de commentaires et d'une analyse par l'AMF;

ATTENDU QUE les modifications proposées au Règlement actuel par le Projet de Règlement ne sont pas contraires à l'intérêt public;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** unanimement :

1. D'adopter le Projet de Règlement tel que soumis aux administrateurs;
2. De soumettre à l'approbation de l'AMF les modifications apportées au Règlement actuel par le Projet de Règlement conformément au Plan de supervision.
3. D'autoriser la secrétaire de la CSF à effectuer toute modification au Projet de Règlement qui n'en modifie pas le fond et de prévoir sa mise en vigueur à la date indiquée à l'avis publié par la CSF.

Certifiée le 4 juin 2019



Mme Nancy De Bruyn
Secrétaire de la Chambre de la sécurité financière

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
8280746 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-12
9054-0238 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-05
9377-2861 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-05
BRASSERIE DUNHAM	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-03
NAVY MEAS	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-12

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
DISTILLERIE OTIS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-05

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
6010768 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-05
9284-3325 QUÉBEC INC.	Encaissement de chèques	2019-06-05
CENTRE DES CONGRÈS DE SEPT-ÎLES INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-03
GLADYS LESSARD	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-03
PAYOPT TRANSFERT INC.	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-05
ZHAO LI	Exploitation de guichets automatiques	2019-06-12

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués

9.2 Réglementation

9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.